

# OMPI



PCDA/2/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 septembre 2006

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **COMITÉ PROVISOIRE SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT**

**Deuxième session**  
**Genève, 26 – 30 juin 2006**

RAPPORT

*adopté par le comité*

1. À sa session tenue en septembre-octobre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de "constituer un comité provisoire chargé de poursuivre le processus des réunions intergouvernementales intersessions (IIM) sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement en vue d'accélérer et d'achever l'examen des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement et de rendre compte de ses travaux et de toute recommandation à l'Assemblée générale à sa session de septembre 2006". Elle a également décidé que le "comité provisoire tiendra deux sessions d'une semaine, et le délai pour la présentation de nouvelles propositions est fixé au premier jour de la première session du comité". Le comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) a tenu sa première session du 20 au 24 février 2006 et sa deuxième du 26 au 30 juin de la même année.

2. Les États ci-après y étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie and Zimbabwe (90).

3. Les organisations intergouvernementales (OIG) suivantes y ont pris part en qualité d'observateurs : Bureau international du travail (BIT), Centre Sud, Commission des communautés européennes (CCE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (8).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) suivantes y ont pris part en qualité d'observateurs : 3-D > Trade - Human Rights - Equitable Economy (3D), Association européenne des étudiants en droit (ELSA), Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA), Association internationale pour les marques (INTA), Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), CropLife International, Electronic Frontier Foundation (EFF), Comité consultatif mondial des Amis (CCMA), Consumers International (CI), eIFL.net, European Digital Rights (EDRI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de fabricants de produits pharmaceutiques (IFPMA), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Free Software Foundation Europe (FSF), Fondation Getulio Vargas (FGV), Institute for Policy Innovation (IPI), International Policy Network (IPN), IP Justice, *Médecins Sans Frontières* (MSF), Third World Network (TWN), Union internationale des éditeurs et World Federation for Culture Collections (35).

5. Après que le PCDA en eut délibéré, la Federalist Society et le Queen Mary Intellectual Property Research Institute ont participé à la session en qualité d'observateurs ad hoc.

6. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des participants.

7. Le PCDA a examiné une proposition du "groupe des Amis du développement", intitulée "Proposition de décision du PCDA sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement" (PCDA/2/2) ainsi qu'une proposition de la République kirghize intitulée "Proposition de recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI".

#### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

8. Le président, ambassadeur Rigoberto Gauto Vielman (Paraguay), a souhaité une chaleureuse bienvenue à toutes les délégations, en particulier à celles envoyées par leur gouvernement. Il a souligné que la deuxième et dernière session du comité devait être principalement axée sur l'obtention de résultats. Il a déclaré que, depuis la dernière réunion, il avait eu l'occasion d'engager des consultations avec des groupes régionaux et autres délégations intéressées et ce, en vue de trouver une solution en termes de modalités de telle sorte qu'ils puissent obtenir à la présente session des résultats concrets et être à même de soumettre des propositions à l'Assemblée générale lors de sa session en septembre 2006. Le président avait jugé les échanges de vues très utiles et il espérait que les parties arriveraient à

des conclusions. Il a indiqué que, durant sa réunion la semaine précédente avec les coordonnateurs régionaux, il avait été décidé que les délégations ne feraient aucune déclaration de caractère général mais que, si l'une d'elles souhaitait prendre la parole, elle serait autorisée à le faire. Le président a signalé qu'un peu auparavant, le "groupe des Amis du développement" avait soumis une proposition qui avait été distribuée par le secrétariat et qu'il serait donné aux délégations le temps nécessaire pour l'examiner. Il a ajouté que des groupes de travail, des séances plénières et des réunions informelles avaient eu lieu avec les coordonnateurs afin de faire avancer l'élaboration du plan d'action. Il avait l'intention d'ouvrir la session puis de faire adopter son ordre du jour et le rapport de la session antérieure pour ensuite consulter les coordonnateurs sur la procédure à suivre en vue d'aboutir à un accord et d'achever les travaux. Il a indiqué que trois ONG avaient demandé de pouvoir assister à la session et prié le secrétariat de lire à haute voix leurs noms.

9. Le secrétariat a déclaré que les trois ONG qui avaient demandé de pouvoir assister aux réunions du PCDA étaient la Federalist Society, Washington D.C. (États-Unis d'Amérique), le Creative and Innovative Economy Center, Washington D.C. (États-Unis d'Amérique) et le Queen Mary Intellectual Property Research Institute, Londres (Royaume-Uni).

10. Le président a remercié le secrétariat et demandé si une délégation avait des réserves sur une de ces demandes d'accréditation. En l'absence de telles réserves, les trois ONG ont reçu une accréditation ad hoc leur permettant d'assister à la session du PCDA.

#### Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

11. Le président a proposé le projet d'ordre du jour de la session (document PCDA/2/1 Rev.) qui, en l'absence de commentaires, a été adopté.

12. Le président a informé le comité que, conformément aux consultations qui avaient eu lieu avec les coordonnateurs, il avait été convenu d'avoir une session de cinq jours complets et que, comme cela avait été fait durant les IIM, un rapport serait établi ultérieurement et transmis aux délégations pour approbation.

#### Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la première session du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) (voir le document PCDA/1/6 Prov.2)

13. Le président a rappelé que le projet de rapport de la première session avait été diffusé par le secrétariat et que les commentaires des délégations avaient eux été incorporés dans le projet de rapport révisé. Il a indiqué que, si elles souhaitaient faire des commentaires additionnels, les délégations pourraient les remettre au secrétariat. Le rapport a été adopté. La session a ensuite été levée pour que puissent avoir lieu des consultations informelles.

#### Point 4 de l'ordre du jour : Examen des propositions présentées par les États membres

14. Le président a repris les délibérations en plénière et présenté aux délégations ses excuses pour le retard mis à le faire, qui était attribuable à la durée des consultations. Il a expliqué que sa proposition n'avait pas recueilli un consensus et qu'il avait donc été décidé d'engager les discussions sur la base d'un ensemble de propositions de telle sorte que les délégations puissent faire leurs commentaires sur la question à l'étude tout entière et non pas

proposition par proposition. Au fur et à mesure que les discussions avançaient, les membres pouvaient soumettre des projets de recommandations que les délégations pourraient par la suite examiner afin de se mettre d'accord sur une recommandation à faire à l'Assemblée générale.

15. La délégation du Mexique a demandé au président d'expliquer en détail sa proposition et elle a par ailleurs demandé si le document à retenir comme base des discussions était l'annexe au rapport PCDA/1/6 Prov.2 ou le document PCDA/2/2. Et d'ajouter que, si c'était le rapport, il fallait déterminer pour la présente réunion le statut du document PCDA/2/2. La délégation avait cru dégager des consultations que les discussions porteraient sur l'ensemble des propositions, ce qui ne lui paraissait pas approprié puisqu'elle avait plusieurs commentaires à faire sur chaque proposition. En effet, si cette approche était adoptée, elle risquait de ne pas prendre en compte les avantages de toutes les propositions. La délégation du Mexique a également demandé au président d'expliquer le statut du document PCDA/2/2.

16. Le président a souligné que le seul document pouvant être utilisé comme base des discussions était le document PCDA/1/6 Prov. 2, en particulier l'annexe contenant toutes les propositions. Il n'y avait pas d'autre document. Le document PCDA/2/2 était une contribution du "groupe des Amis du développement" qui, il a tenu à le rappeler, serait soumis en temps opportun par ce groupe mais qui, pour le moment, ne constituait pas une base de discussion. Il a ajouté que, ce sur quoi les délégations n'avaient pas réussi à se mettre d'accord plus tôt dans la journée, était la proposition faite par le président sur la méthode de travail à suivre. Une fois terminées les discussions, les délégations seraient en mesure de faire part de leurs préoccupations et d'identifier, dans l'ensemble des propositions, les questions les intéressantes plus particulièrement. Cette approche ne posait aucun problème. Lorsque les délégations traiteraient de ces questions, elles pourraient se référer à l'ensemble des propositions et, si elles le souhaitaient, à un thème spécifique mais elles n'allaient pas se livrer à un débat "point par point", ce sur quoi elles avaient réussi à se mettre d'accord le matin.

17. Prenant la parole en tant que coordonnateur du groupe B, la délégation de la Suisse a remercié le président de sa proposition et des efforts qu'il avait déployés pour essayer de faire avancer le processus tout entier et obtenir des résultats d'ici à la fin de la semaine et, ce faisant, pouvoir faire une recommandation à l'Assemblée générale. Elle a souligné que c'était un objectif que partageaient sans réserve les membres du groupe B, lesquels étaient pleinement, et dans une optique constructive, attachés à sa réalisation. Toutefois, à la lumière des propositions dont ils avaient été saisis au sein du groupe B, ses membres restaient d'avis qu'il serait utile de pouvoir, avant la fin de la semaine, donner la priorité à quelques-uns des points à l'étude. Cela ne signifiait pas qu'ils étaient opposés à la marche à suivre qu'avait proposée le président. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle avait des doutes et des craintes concernant les conséquences que pourrait avoir l'examen déjà de recommandations spécifiques à l'Assemblée générale ou l'établissement d'une liste. Elle éprouvait réellement des difficultés à comprendre comment cela allait faciliter leurs travaux mais elle a confirmé que les membres du groupe B étaient convenus de travailler d'une manière constructive sur cette proposition. La délégation a par ailleurs indiqué que, lorsqu'ils parlaient d'accorder la priorité à quelques questions ou d'étudier celles au sujet desquelles se dégagait un consensus, les membres du groupe B n'avaient nullement l'intention d'exclure une quelconque proposition du débat. L'idée était d'examiner toutes les propositions et de décider de la suite à leur donner – un examen qui se poursuivrait après l'Assemblée générale. La délégation a indiqué que les membres du groupe B souhaitaient s'engager d'une manière constructive dans ce sens. Enfin, pour ce qui est des délibérations de la journée, il a été donné à entendre qu'il aurait été plus utile de se livrer à un débat informel et ce, afin que les délégations puissent travailler dans une atmosphère plus libre et plus dynamique.

18. Le président a déclaré qu'il avait été sensible aux commentaires de la Suisse ainsi qu'à la souplesse et à l'esprit d'ouverture des membres du groupe B. Il a indiqué qu'il aurait été utile de poursuivre le débat d'une manière informelle de sorte que cela puisse faciliter la participation de toutes les délégations mais fait valoir que c'était une décision que les délégations avaient dû prendre. Il a demandé aux délégations de faire savoir si elles acceptaient de travailler sans formalisme.

19. La délégation du Brésil a indiqué qu'elle n'avait pas bien saisi la question. Les délégations allaient-elles continuer de travailler d'une manière formelle comme le président l'avait proposé au début de la session ou la procédure allait-elle être différente, c'est-à-dire accepter la proposition de la délégation de la Suisse au nom du groupe B, à savoir tenir une réunion informelle? La délégation du Brésil a déclaré qu'elle ne s'y opposait pas aussi longtemps que les autres délégations lui donnaient leur aval. Elle était cependant d'avis qu'il était avantageux d'avoir un débat formel car les interventions étaient consignées au procès-verbal, ce qui leur permettait d'être très transparentes, même pour les fonctionnaires dans leurs capitales qui n'avaient pas l'occasion de prendre part aux réunions à Genève. C'est pourquoi, si la position d'un pays faisait l'objet d'un compte rendu, ces fonctionnaires pourraient toujours s'y référer plus tard. En outre, un des avantages d'une réunion formelle était que pourraient également y prendre part les membres des délégations d'observateurs.

20. Le président a ensuite décidé de poursuivre les travaux en session formelle et il a demandé aux délégations d'intervenir sur le thème A, à savoir l'assistance technique et le renforcement des capacités.

21. La délégation of Brésil a dit qu'elle souhaitait se référer aux suggestions concernant les propositions contenues dans le document PCDA/2/2 et signalé qu'elle avait des suggestions à faire pour les recommandations ayant trait aux différents points inclus dans cette section sur l'assistance technique, points figurant dans le groupe de questions à l'étude.

22. Le président a interrompu la délégation du Brésil pour donner la parole à celle du Mexique qui avait soulevé une motion d'ordre.

23. La délégation du Mexique a réitéré qu'elle ne comprenait pas le statut du document PCDA/2/2. Elle pensait que le document sur lequel reposaient les discussions était l'annexe au document PCDA/1/6/Prov.2. Le document PCDA/2/2, que les délégations avaient eu l'occasion d'examiner, et maintes délégations n'y avaient jeté un coup d'œil que le jour même, était très intéressant et contenait d'importantes propositions mais elle était d'avis que, pour de nombreuses délégations, il serait important d'envoyer ce document à leurs capitales afin d'en recevoir des idées et des propositions spécifiques. La délégation du Mexique a par conséquent demandé au président si le comité était tenu de considérer ce document comme base des discussions et, dans l'affirmative, quel en était le statut.

24. Le président a réitéré que le document PCDA/2/2 ne constituait pas la base de leurs discussions. Si la délégation du Brésil souhaitait s'y référer, les délégations pouvaient le prendre en considération et s'y référer également ou à tout autre document si elles le souhaitaient mais le document dont elles avaient été saisies comme document de travail était le document qui avait été soumis en tant qu'annexe au document PCDA/1/6 Prov.2, et il n'y avait aucun autre document. Si les délégations souhaitaient mentionner d'autres documents, elles pourraient le faire mais le comité n'était pas obligé de réagir ni même de l'accepter.

25. La délégation of Brésil a continué de dire que le document qu'elle avait soumis était un document officiel de la réunion qui renfermait ses propositions et ses recommandations à l'Assemblée générale, sur la base du document PCDA1/6/Prov. 2. Elle pouvait apporter à la délégation du Mexique les éclaircissements nécessaires. Le "groupe des Amis du développement" avait fait la synthèse de ce document et voulait convertir les points qui y étaient énumérés en un libellé se prêtant mieux à des recommandations à l'Assemblée générale. Concernant ces points, il aurait été plus facile de dire que les "Amis du développement" étaient en faveur des points contenus dans les propositions 13 à 32. Ce faisant toutefois, ils n'auraient pas progressé puisque chaque groupe faisait référence à ses propres points. Leur objectif était donc de réduire le nombre des propositions et de les rédiger en un langage plus approprié afin d'élaborer une recommandation qui pourrait être le résultat de la présente session. En termes concrets, c'était une proposition faite par le "groupe des Amis du développement" qui devait être examinée à la présente session. La délégation du Brésil était d'avis que d'autres délégations auraient jusqu'à la fin de la présente réunion le temps nécessaire pour faire et leurs propres commentaires et leurs propres propositions. Il suffisait donc de présenter le document et de montrer les paragraphes faisait référence au groupe de propositions sur l'assistance technique.

26. Le président s'est félicité de cette précision et il a remercié le "groupe des Amis du développement" pour avoir rédigé ce document. Il a rappelé que le délai pour la présentation de propositions avait déjà expiré. Toutefois, les délégations pouvaient encore soumettre des documents si elles le souhaitaient et faire des observations, ce qui ne les obligeait pas pour autant à prendre position si elles ne désiraient pas le faire. Il a ensuite invité les délégations à faire des commentaires additionnels sur la série de propositions relevant du thème A.

27. La délégation du Mexique a indiqué qu'elle souhaitait soulever quelques questions afin d'être mieux informée et de pouvoir prendre la décision correcte lorsqu'elle serait appelée à mettre au courant ses autorités. Elle a remercié le "groupe des Amis du développement" pour avoir établi un document accompagné d'un résumé. Elle a mentionné que d'autres observations pourraient arriver plus tard de sa capitale mais qu'elle souhaitait faire d'ores et déjà quelques commentaires. S'agissant du document PCDA/1/6 Prov.2 et du thème A, proposition 2, la délégation avait éprouvé quelques difficultés parce que le document mentionnait la nécessité de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt public. Étant donné que c'était une proposition d'assistance technique et de renforcement des capacités, la délégation souhaitait savoir si, au titre de cette proposition, l'OMPI aurait pour mandat d'essayer de veiller à ce que les Offices de la propriété intellectuelle dans les États membres soient devenus plus efficaces tout en garantissant un juste équilibre car cela transformerait l'OMPI en un organe de supervision des pays membres. La délégation ne comprenait pas réellement ce que signifiaient et ce paragraphe et son libellé. Et de citer : "Ces activités d'assistance technique doivent être étendues aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine la propriété intellectuelle". Cela signifiait-il que leurs demandes d'assistance technique devaient être transmises par l'intermédiaire de ces organisations? Ces organisations sous-régionales et régionales allaient-elles bénéficier de l'assistance technique? Cela signifiait-il que l'OMPI donnerait uniquement une suite favorable aux demandes d'assistance technique à vocation sous-régionale et/ou régionale plutôt qu'à celles ayant une vocation nationale? La délégation a ajouté qu'elle était très satisfaite du paragraphe 5 où mention était faite de la création à l'OMPI d'une fonds fiduciaire afin d'apporter une assistance financière spécifique aux pays les moins avancés (PMA) mais qu'elle souhaitait que les délégations qui avaient proposé ce paragraphe lui disent notamment où elles allaient trouver les ressources nécessaires pour établir ce fonds, qui allait l'administrer et quelle banque serait chargée d'administrer le fonds.

En d'autres termes, elle souhaitait recevoir de plus amples détails. En ce qui concerne le paragraphe 10, "inviter l'OMPI à établir un fonds de contributions volontaires pour promouvoir l'exploitation juridique, commerciale et économique des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement et dans les PMA", la délégation a demandé si l'organisation avait déjà pensé à un modèle ou si celui-ci reposait sur un mécanisme qui existait déjà dans d'autres organisations du système des Nations Unies. Elle a ensuite demandé s'il existait une assise ou un système sur lequel cet organisme pourrait déterminer le pourcentage ou l'ampleur des contributions volontaires à verser et ainsi de suite. Pour ce qui est du paragraphe 19 relatif à la prestation d'une assistance technique neutre, la délégation a mis le doigt sur quelques problèmes et indiqué que, si l'assistance technique était fournie par l'OMPI à la demande d'un gouvernement, elle ne pouvait être rien d'autre que neutre. Elle ne comprenait pas pourquoi insister sur le mot "neutre" et elle a par conséquent demandé pourquoi ce mot avait été inclus dans le paragraphe 19. En ce qui concerne le paragraphe 25 "fournir aux pays en développement, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence", la délégation a déclaré qu'il y avait également de nombreuses autres propositions qui se référaient à la concurrence et elle se demandait donc si l'OMPI avait réellement la capacité de traiter de cette question et, dans l'affirmative, elle ne savait pas si cette organisation avait mandat ou compétence pour le faire. Et d'ajouter que cette question était du ressort de l'OMC plutôt que de celui de l'OMPI. En ce qui concerne le paragraphe 29, à savoir "orienter l'assistance technique de façon à s'assurer que les régimes nationaux établis pour donner effet aux obligations internationales soient administrativement rationnels et ne pèsent pas de manière excessive sur les rares ressources nationales, qui pourraient être employées de manière productive dans d'autres domaines", la délégation a indiqué qu'elle avait une fois de plus éprouvé quelques difficultés à en saisir la portée puisque les États membres avaient de nouveau été invités à transformer l'OMPI en un type d'organe de supervision pour ce qui était fait à l'échelle nationale dans les pays. La délégation ne savait pas à quel point il était demandé à l'OMPI de jouer ici un rôle mais elle croyait que c'était peut-être aller un peu trop loin. L'Organisation devait-elle se livrer à des activités de surveillance ou de supervision spécifiques de ce que chacun des États membres faisait individuellement avec ses propres ressources? Cela pèserait de manière excessive sur les ressources financières de l'Organisation qui serait par ailleurs invitée à intervenir dans les affaires nationales des États. En ce qui concerne le paragraphe 3 du document PCDA/2/2, les délégations avaient parlé des principes concernant l'assistance technique. S'agissant de la neutralité de cette assistance, la délégation a réitéré ce qu'elle avait déjà dit auparavant au sujet de l'utilisation du mot neutre dans l'autre document. Les demandes d'assistance technique étaient normalement de nature individuelle, ce pour quoi la délégation ne comprenait pas pourquoi cette question de neutralité avait été soulevée. L'autre question était que, d'après le document, les politiques devaient être conformes à la demande. Dans le cas des politiques en matière de concurrence, cela était de nouveau un critère qui compliquait la situation car la délégation ne comprenait pas le rôle que l'OMPI serait appelée à jouer dans la détermination des politiques de concurrence nationales des États membres. La délégation était d'avis que les politiques en matière de concurrence étaient une question qui devait être traitée par une autre organisation internationale et non point par l'OMPI. À en croire l'alinéa "h", il devait y avoir une garantie de transparence pour toutes les questions relatives à l'assistance technique. Comment les États allaient-ils garantir une telle transparence en matière d'assistance technique, quel organe de l'OMPI allait-il être chargé de traiter cette question et quel allait être le coût d'un nouvel organe éventuel chargé d'assurer la transparence? La délégation a indiqué qu'elle serait très reconnaissante au "groupe des Amis du développement" d'examiner plus en détail cet aspect particulier de sa proposition. Au paragraphe 4, alinéa "f", mention était faite de "la réduction au minimum des coûts sociaux de la protection et de l'application de la propriété intellectuelle dans les pays en développement".

Une fois encore, comment l'OMPI pourrait-elle déterminer ce qu'étaient les coûts sociaux de la protection de la propriété intellectuelle dans chacun des États membres et quelle serait le mandat de l'OMPI et la portée de son travail à faire pour les déterminer? Et tout cela sans même mentionner la question épineuse de l'ingérence dans la souveraineté des États membres. Au paragraphe 6, "créer des mécanismes financiers visant à promouvoir une assistance technique respectueuse du développement", quel en seraient le modèle et les grandes lignes et d'où viendraient les ressources financières? La délégation ne savait pas où se terminait réellement le document du "groupe des Amis du développement". La délégation a conclu son intervention en indiquant qu'elle avait des commentaires à faire sur d'autres paragraphes mais qu'elle les ferait au fur et à mesure qu'avancerait le débat.

28. La délégation du Chili a déclaré que toutes les propositions figurant dans le document PCDA/1/6/Prov.2 lui paraissaient pertinentes. Comme elle l'avait dit plus tôt ce jour là, il semblerait qu'une bonne alternative consisterait à commencer à travailler sur le texte et il fallait donc également prendre en compte les recommandations lorsqu'étaient analysés les groupes de propositions. S'agissant de la proposition du "groupe des Amis du développement", la délégation souhaitait en particulier se référer aux paragraphes 3 et 4, et dire en général qu'elle la considérait comme une bonne proposition. Celle-ci aiderait sans aucun doute le comité à analyser ce que renfermait le document, lequel contenait 111 propositions. La délégation pensait que le document résumait assez bien toutes les propositions faites par diverses délégations. La délégation du Chili souhaitait en particulier épingler la question de la politique en matière de concurrence, estimant en effet qu'elle relevait du mandat de l'OMPI. Il était important que l'OMPI incorpore cette question dans tous les groupes de propositions et dans tous les thèmes dont elle traitait. Elle l'avait examinée avec des fonctionnaires de l'Organisation qui étaient convenus que l'OMPI pourrait faire beaucoup plus dans le domaine de la politique en matière de concurrence qu'elle ne l'avait fait jusqu'ici. La délégation estimait en effet que c'était là un élément crucial des questions de propriété intellectuelle. Les pays en développement et les PMA n'avaient pas en matière de concurrence la législation appropriée. Aussi, cette question revêtait-elle pour eux une importance considérable tout en étant pertinente pour l'Organisation. La délégation a indiqué qu'au fur et à mesure que le débat avancerait, elle interviendrait pour faire des propositions concrètes sur deux ou trois questions.

29. La délégation du Nigéria a félicité le président et elle lui a exprimé sa reconnaissance pour la sagesse et la perspicacité avec lesquelles il avait ouvert les délibérations, concevant en effet une méthodologie permettant aux délégations d'examiner ces questions. La délégation était d'avis que tout était en place pour que puisse être engagé avec dynamisme le processus. Elle a remercié la délégation du Mexique pour avoir demandé des précisions sur certains éléments des propositions relevant du thème consacré à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Le groupe des pays africains avait soumis deux ou trois propositions et la délégation du Nigéria s'était offerte à donner des éclaircissements sur ces propositions, en particulier les propositions 2, 5 et 10. En ce qui concerne la proposition 1, elle avait reçu suffisamment d'informations pour être convaincue que l'assistance technique fournie par l'OMPI répondait aux critères de contenu et de substance, qu'elle était déterminée par la demande, neutre et objective, et que l'Organisation la fournissait à la demande d'États membres à titre indépendant ou individuel. C'est pourquoi, le groupe des pays africains avait été heureux de découvrir ces aspects de l'assistance technique que fournissait l'OMPI et qui avaient dans la réalité pour but d'aider les pays à renforcer leur capacité d'apprécier un régime de propriété intellectuelle, de l'utiliser et de bénéficier de son application. Jusqu'ici, le groupe des pays africains avait été satisfait de cet état de choses et il souhaitait le faire consigner au procès-verbal. En ce qui concerne la proposition 2, elle impliquait la nécessité d'améliorer la capacité des Offices nationaux de

propriété intellectuelle, c'est-à-dire de les équiper de manière telle qu'ils seraient en mesure d'honorer les engagements pris au niveau international ou au niveau national tout en les aidant à répondre à leurs besoins en termes de formation, de matériel et, peut-être aussi, de toutes autres installations qui leur permettraient d'accroître leur rendement et de renforcer leurs capacités. La délégation du Nigéria a signalé que la référence à la nécessité de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt public était un thème courant qui était débattu à l'OMPI, à l'OMC et à l'OMS, thème couvrant des questions telles que l'accès à la santé, aux médicaments, à la nutrition et au savoir notamment. Le groupe des pays africains estimait que ces questions relevaient de l'intérêt public et que la propriété intellectuelle ne devait pas les enfreindre indûment, mais devait plutôt aider à consolider ces domaines d'activité au niveau national. Il fallait également assurer un juste équilibre entre ces outils. Une assistance technique devait également être accordée aux organisations sous-régionales et régionales traitant de la propriété intellectuelle. Cela revenait à résumer l'idée qu'il était nécessaire, surtout en Afrique, que des organisations régionales de la propriété intellectuelle comme l'ARIPO et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) puissent bénéficier des mêmes moyens ou de la même assistance que ceux donnés aux Offices nationaux de propriété intellectuelle. Tous les avantages obtenus au niveau national devaient être accordés à ces organisations et organisations similaires dans le monde en développement. S'agissant de la proposition 5, à savoir la constitution d'un fonds fiduciaire à l'OMPI, le groupe des pays africains souhaitait remanier la phrase et parler non pas d'une assistance financière spécifique mais plutôt d'une assistance ciblée spécifique. L'assistance ne devait pas en effet être nécessairement financière. Les membres du groupe avaient pensé que l'insertion initialement du mot "financière" était ce que l'on pouvait appeler l'"apprenti imprimeur". La faute devait être imputée à l'apprenti et non pas au coordonnateur. Aussi, l'assistance serait-elle spécifique, qu'elle soit technique ou autre. Le fonds fiduciaire pouvait être une initiative sur laquelle les États membres seraient appelés à se prononcer. Et la délégation d'ajouter qu'elle avait été très heureuse d'apprendre qu'un fonds volontaire avait été constitué dans le courant de l'année au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore, les États membres pouvant prendre une décision similaire. En ce qui concerne la proposition 10, celle d'établir un fonds de contributions volontaires pour promouvoir l'exploitation juridique, commerciale et économique des droits de propriété intellectuelle, la délégation du Nigéria n'était pas sûre que c'était là une proposition du groupe des pays africains mais elle était conforme à la proposition qu'elle avait faite dans le paragraphe 5. De l'avis du groupe des pays africains, l'idée de l'assistance technique et du renforcement des capacités devait dans l'ensemble être primordiale pour apprécier, comprendre et appliquer les engagements pris en matière de propriété intellectuelle par les pays en développement et les PMA. Le groupe des pays africains avait le sentiment que cette question n'allait pas soulever une trop grande controverse si les États membres décidaient de l'approuver puisqu'elle avait pour unique but de favoriser leurs intérêts et, peut-être aussi, d'élargir le champ d'application de la propriété intellectuelle. S'exprimant au nom du groupe des pays africains, la délégation du Nigéria a réitéré sa gratitude à la délégation du Mexique pour sa déclaration et émis l'espoir que celle-ci contribuerait en partie à l'explication des questions à l'étude.

30. La délégation de l'Afrique du Sud a souhaité faire quelques commentaires additionnels sur ce que le coordonnateur du groupe des pays africains avait dit, à savoir qu'il fallait fournir une assistance technique aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. À cet égard, il convenait de ne pas oublier que quelques pays africains n'avaient pas un office de la propriété intellectuelle et qu'ils s'appuyaient essentiellement sur ces organisations sous-régionales.

31. La délégation du Chili a souhaité indiquer qu'au Conseil des ADPIC siégeaient des pays à économie vulnérable qui avaient fait une proposition relative au développement et mentionné que l'assistance technique pouvait être fournie par le truchement d'organisations régionales. Il arrivait que ces organisations n'avaient pas l'occasion d'obtenir une assistance technique et d'en faire usage à titre individuel. Aussi, cette proposition était-elle accueillie avec d'autant plus de satisfaction que les pays intéressés, s'ils n'avaient pas une mission permanente à Genève, ne recevaient pas notification à travers leurs organisations régionales. La délégation estimait donc qu'il était utile d'examiner cette proposition et de la soumettre pour approbation.

32. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle faisait sienne la déclaration de la délégation de la Suisse au nom du groupe B et rappelé le mandat donné par l'Assemblée générale à ce comité d'accélérer et d'achever les discussions sur les propositions de telle sorte que des résultats concrets et pratiques puissent être obtenus de la manière la plus rapide et efficace possible. En ce qui concerne le thème A sur l'assistance technique, la délégation a ajouté qu'elle avait étudié avec le plus grand soin les 32 propositions faites par diverses délégations et qu'elle était en mesure d'en appuyer la plupart. Elle a donné le numéro de ces propositions, à savoir 1 à 12, 14, 17 et 22 à 25. En ce qui concerne la proposition 22, la délégation a signalé qu'elle en appuyait le principe aussi longtemps qu'elle s'appliquait à tout le personnel de l'OMPI et non pas uniquement au personnel chargé de l'assistance technique, et aussi longtemps qu'elle était conforme aux meilleures pratiques de l'ONU. Pour ce qui est d'autres propositions relevant de ce thème qui n'avaient pas été mentionnées, la délégation a déclaré qu'elle avait des réserves et préoccupations et qu'elle n'était pas, à ce stade, en mesure de s'associer à un consensus pour les faire avancer et qu'elle serait heureuse de pouvoir expliquer, point par point et en temps opportun, ses préoccupations.

33. La délégation du Brésil a fourni des renseignements supplémentaires sur les suggestions qui avaient été faites dans le document PCDA2/2 et indiqué que les efforts déployés ne s'étaient pas limités à une synthèse de la proposition des "groupes des Amis du développement" puisqu'ils avaient également inclus les propositions d'autres groupes. Ces efforts avaient eu pour but de se diriger vers un point de convergence et ils avaient exclu quelques-uns des points figurant dans la proposition complète des "Amis du développement". Par conséquent, ils avaient aussi fait des sacrifices pour arriver à un résultat plus facile à gérer. La délégation a fait remarquer qu'il était important de préciser que la question tout entière de la proposition A1 émanait du groupe des pays africains. Le paragraphe 3 contenait des recommandations qui étaient débattus sous la forme de principes. Le premier de ces principes était que l'assistance technique devait être axée sur le développement et conforme aux instruments nationaux et internationaux de même qu'aux politiques nationales de développement, qui suivaient une approche globale intégrée, y compris la question de la concurrence que la délégation du Chili considérait comme très intéressante. La délégation du Brésil a déclaré que c'était pour son pays un sujet très important et que, dans plusieurs documents du Secrétariat de l'OMPI lui-même, mention était faite à maintes reprises des politiques en matière de concurrence. Elle était d'avis qu'il avait été convenu que ces politiques représentaient un cadre important pour la bonne application des politiques de propriété intellectuelle. La question selon laquelle l'assistance technique devait être neutre, dénuée de discrimination entre les bénéficiaires et déterminée par la demande reprenait le même libellé que celui qui figurait dans la proposition initialement faite par le groupe des pays africains. La question de l'indépendance du personnel chargé de l'assistance technique était pour toutes les organisations du système des Nations Unies très importante et celle d'une évaluation continue l'était également car elle devait être dotée d'un cadre indépendant. La délégation du Brésil a ajouté que plus ce cadre était indépendant, plus grande serait la crédibilité de cette évaluation. Il était par ailleurs important qu'il y ait des mécanismes pour

mesurer l'efficacité de l'assistance technique. La question de la transparence à l'alinéa "h" pouvait être résolue de différentes façons, notamment en fournissant des informations plus détaillées sur les coûts des personnes participant aux projets dans chaque pays et en s'assurant que le tout soit décrit d'une manière transparente sur des sites Internet. Il y avait plusieurs façons de veiller à ce que l'assistance technique à l'OMPI soit plus transparente de telle sorte que toutes les parties puissent avoir accès à l'information nécessaire. Sur la base de ces principes au paragraphe 4, on avait essayé d'inclure une liste des disciplines et principes directeurs qui pouvaient régir la coopération ou l'assistance technique. C'était une question de transparence concernant les moyens à utiliser pour la réaliser, la question de déterminer comment faire en sorte que la formation technique des membres soit modifiée pour la rendre plus propice au développement par le biais de la flexibilité incorporée dans le régime international de la propriété intellectuelle. Le groupe des pays africains et d'autres s'y étaient référés dans différents contextes. Il n'y avait aucune raison de s'intéresser uniquement à quelques obligations pour la protection des intérêts des titulaires de droits. Il était certes important de les protéger mais, dans le même temps, il y aurait d'autres engagements qui seraient inclus dans les traités afin d'assurer une certaine flexibilité de telle sorte que les pays puissent également l'adapter pour répondre à leurs intérêts. Le paragraphe 4 c) traitait plus spécifiquement du droit de la concurrence et le paragraphe 4 d) de la protection des créations, innovations et inventions locales afin de développer l'infrastructure scientifique et technique nationale. La délégation ne comprenait pas comment un membre pouvait ne pas être d'accord avec cet important objectif de la coopération mis en œuvre par l'OMPI. Qui plus est, le paragraphe 2 par exemple, qu'avait initialement soumis le groupe des pays africains, parlait de renforcer les capacités institutionnelles par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle etc. et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt public. La délégation était d'avis qu'il était en harmonie avec ce que renfermait sa proposition. La question des mécanismes financiers revêtait une grande importance et elle avait été mentionnée, directement ou indirectement par le groupe des pays africains, ainsi que les délégations de Bahreïn et des États-Unis d'Amérique. La délégation a fait mention de l'objectif consistant à créer des mécanismes financiers pour promouvoir l'assistance technique au profit des pays en développement et des PMA, en Afrique surtout. La délégation a conclu son intervention en signalant que son but était de faire en sorte que le langage et le libellé puissent, dans une certaine mesure, faciliter, à la fin de la session, la synthèse des débats.

34. La délégation de l'Italie a déclaré qu'elle souhaitait faire une suggestion qui simplifierait l'examen des points à l'étude, à savoir que soit établi un document rassemblant tous les points similaires. Elle a ajouté qu'il y avait dans les 111 propositions en cours de discussion un nombre élevé de points qui se ressemblaient. Si les propositions 20 et 31 par exemple dans la première partie du document étaient regroupées, tout le monde aurait la tâche beaucoup plus facile. Le comité pourrait les examiner ensemble avec une plus grande facilité et le débat en découlant serait alors moins compliqué. La délégation s'est prononcée en faveur de la plupart des propositions faites dans la première partie mais elle a mentionné qu'elle avait quelques doutes, principalement dans le cas des paragraphes 2, 3, 20 et 26 à 32 au sujet desquels elle se réservait le droit de solliciter de nouvelles précisions aux pays qui avaient initialement soumis les propositions. La délégation estimait qu'il serait approprié de se livrer à un débat plus approfondi.

35. La délégation du Japon a déclaré que l'assistance technique et le renforcement des capacités donnaient aux pays en développement une base pour réaliser le développement économique, utilisant à cette fin la propriété intellectuelle. Elle faisait siennes la plupart des propositions relevant de ce thème, ajoutant que ces activités devaient être exécutés en

fonction de la demande ou sur mesure, et compte tenu du niveau de développement et des besoins du pays plutôt que de la même façon pour tous les pays. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait également appeler l'attention sur les incidences financières des propositions relatives à l'OMPI et ce, en raison des contraintes budgétaires auxquelles cette Organisation faisait face.

36. La délégation du Bénin a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria, en sa qualité de coordonnateur du groupe des pays africains, sur toutes les propositions traitant de l'assistance technique et du renforcement des capacités, plus particulièrement sur la proposition portant création d'un fonds fiduciaire. Elle a également remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour la souplesse avec laquelle celle-ci avait accepté de s'impliquer dans le débat.

37. La délégation de l'Inde est brièvement intervenue sur quelques-unes des propositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités. En ce qui concerne le paragraphe 8, elle s'est félicitée de la proposition d'inviter l'OMPI à aider les États membres à élaborer des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et déclaré que l'assistance ne devait pas être de nature prescriptive pour plutôt encourager un débat éclairé entre les diverses parties prenantes dans le pays. Et d'ajouter que c'était en tout état de cause aux gouvernements nationaux qu'il appartenait d'élaborer ces stratégies. S'agissant du paragraphe 9, la délégation s'est également félicitée de la proposition d'accroître les ressources financières en faveur de l'assistance technique visant à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux. La délégation a par ailleurs souligné qu'il était nécessaire de veiller à ce que l'objectif visant à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle prenne en compte l'équilibre entre les droits des détenteurs de la propriété intellectuelle et l'intérêt public élargi. De même, elle a reconnu comme en faisait mention le paragraphe 12 l'importance de la compétitivité dans une économie du savoir et déclaré que la priorité devait être accordée au renforcement des capacités et des moyens qu'avaient les pays en développement et les PMA de pouvoir participer et d'être compétitifs. C'est ainsi par exemple que les institutions dans ces pays devaient pouvoir bénéficier d'un abonnement subventionné à des revues scientifiques et techniques de même qu'à des bases de données électroniques. La délégation a fait valoir que l'assistance technique devait porter essentiellement sur le renforcement des capacités des pays en développement de telle sorte qu'ils puissent avoir une participation effective à l'économie du savoir.

38. La délégation de la France a commencé son intervention en déclarant qu'elle ne pouvait pas faire de commentaires sur le document PCDA/2/2, qui avait été distribué très tard et dont quelques-unes des versions linguistiques n'étaient devenues disponibles que très récemment. Dans ces conditions, il était extrêmement difficile pour la délégation de faire des commentaires sur le corps du texte. S'agissant du document PCDA/1/6 Prov.2, la délégation a déclaré que quelques-unes des propositions allaient vraisemblablement permettre au comité d'aboutir assez rapidement à un consensus et elle a donné une liste de ces propositions, à savoir les propositions 1, 5, 6, 8, 11, 13 à 15, 19, 22, 23 et 31. La délégation a souligné que quelques-unes de propositions, notamment les propositions 2, 3, 16 et 28 contenaient des éléments qui semblaient intéressants et qui méritaient par conséquent de faire l'objet de nouvelles discussions plus approfondies. Elle espérait que, sur la base de ces renseignements, le débat pourrait continuer, pas à pas, donnant au comité la possibilité d'ici la fin de la semaine d'obtenir des résultats qui pourraient ensuite être transmis à la prochaine Assemblée générale.

39. La délégation of Mexique a remercié le groupe des pays africains de son intervention, ajoutant qu'une paraphrase de ce qui était contenu dans la liste des propositions relatives au thème A permettrait de mieux comprendre les propositions et aiderait le comité à faire leurs la plupart d'entre elles.

40. Le président a ensuite ouvert le débat sur les propositions relevant du thème B. Il a ajouté que le comité se pencherait sur la série tout entière des paragraphes relevant de ce thème particulier et demandé aux délégations d'établir des liens avec d'autres questions si elles le jugeaient approprié. Le président a mentionné qu'il y avait, comme l'avait indiqué la délégation de l'Italie, des propositions qui pouvaient être sans aucune difficulté fusionnées. Il était d'avis que cette question pouvait être abordée en temps opportun et il a ajouté que le "groupe des Amis du développement" l'avait, en partie déjà, fait dans leur document mais que le travail pouvait être approfondi, et il a invité les délégations qui le souhaitaient à y contribuer.

41. La délégation du Brésil a indiqué que le "groupe des Amis du développement" avaient essayé de mettre en évidence leurs propositions sur l'établissement de normes dans les paragraphes 7, 8, 9, 11, 12 et 13 du thème B du document PCDA/1/6 Prov. 2. Les paragraphes 14 et 16 contenaient également des aspects de propositions faites par le groupe des pays africains. La délégation a signalé que la question de l'établissement de normes à l'OMPI était un élément fondamental de sa proposition en faveur d'un plan d'action. Cela en était peut-être l'aspect le plus important car les obligations négociées au sein de l'Organisation, étaient des obligations qui, à un certain moment, devraient être honorées par tous les États membres. La délégation a indiqué qu'elle avait soumis d'autres documents tels que le document IIM/1/4 et le document WO/GA/31/11 établi pour l'Assemblée générale de 2004. Un document plus récent était tiré du PCDA, à savoir le document PCDA/1/5. La délégation a déclaré que l'assistance technique n'était pas en soi suffisante à moins qu'elle tienne compte des différents niveaux de développement des pays. En ce qui concerne le paragraphe 7 du document PCDA/2/2, elle a proposé l'adoption de principes et de lignes directrices afin d'assurer que les activités d'établissement de normes à l'OMPI donnent lieu à un certain nombre de résultats dont la liste était donnée. Le paragraphe 7 à la page 5 énumérait les objectifs d'un plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que l'alinéa b) se référait aux différences de niveau de développement économique, social et technique entre les membres ainsi qu'à la nécessité d'éviter la promotion d'initiatives d'harmonisation préjudiciables aux pays en développement et PMA. La délégation a fait valoir que la question du domaine public dont mention était faite dans l'alinéa c), était importante dès lors qu'elle reflétait les intérêts des pays en développement. Elle a fait référence à la sauvegarde des exceptions et limitations, actuellement dans des traités toujours en vigueur. Les traités négociés à l'OMPI devaient non seulement traduire les intérêts des titulaires des droits de propriété intellectuelle mais également ceux des pays en développement, de la société civile et les parties prenantes publiques. La délégation a ajouté que l'alinéa e) traitait de la relation entre la propriété intellectuelle et les droits de l'homme et qu'il y avait une relation entre ces deux questions qui devaient être soigneusement abordées si l'on voulait éviter que les droits de propriété intellectuelle ne finissent un jour sans le vouloir par empiéter sur les droits de l'homme et les instruments internationaux les protégeant. La question de l'autonomie accordée aux pays en développement était traitée dans l'alinéa f). Cette autonomie, les pays en avaient besoin pour répondre à leurs besoins et nécessités spécifiques de développement au moyen de flexibilités, d'exceptions, de limitations et d'une protection adaptée au niveau de développement et à la situation nationale de chaque pays. La délégation a indiqué que l'alinéa g) avait été repris au comité permanent du traité sur le droit des brevets (PLT). Des séminaires, auditions publiques et consultations devraient se tenir à l'OMPI, qui permettraient à toutes les parties intéressées par la conclusion d'un accord

d'apporter des contributions. Y participeraient non seulement les États et les gouvernements mais aussi le secteur privé, les milieux universitaires et les organisations de la société civile notamment. La délégation a mis en avant l'importance de la disposition contenue dans l'alinéa i), en particulier dans le cadre de la négociation de traités à l'OMPI. Elle a ajouté que les paragraphes 8, 9, 11, 12 et 13 renfermaient chacun une synthèse des principaux éléments des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement dès lors qu'ils traitaient de l'établissement de normes. En ce qui concerne le document PCDA/1/6 Prov.2, le groupe avait quelques difficultés, en particulier dans le cas des paragraphes 5 et 6. Il estimait en effet que la question des meilleures pratiques pour la croissance économique ne relevait certainement pas du domaine de compétence de l'OMPI. La croissance économique n'était en effet pas la mission pour laquelle l'OMPI avait été créée et il n'y avait donc aucune raison pour laquelle l'OMPI devait envisager la compilation d'un guide de meilleures pratiques pour la croissance économique. La délégation a ajouté que les membres devaient axer leur attention sur les questions touchant à la propriété intellectuelle et à la relation entre la propriété intellectuelle et le développement, ce qui était pleinement conforme aux objectifs de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies.

42. La délégation of Mexique a indiqué qu'elle considérait les points relevant du thème B en très grande partie acceptables pour examen mais qu'elle éprouvait des difficultés à en comprendre quelques-uns, à savoir les paragraphes 3, 24 et 25, qui traitaient de l'accès à la technologie et au savoir. Elle se demandait si le comité n'envahissait pas le domaine de compétence de l'UNESCO et celui du Comité de la science et de la technique au service du développement de la CNUCED. Elle a proposé que, dans la mesure du possible, le groupe ou la délégation qui avait fait cette proposition soit appelé à en expliquer la portée afin de déterminer si les délégations pouvaient ou non l'examiner ou si elles étaient prêtes à le faire. En ce qui concerne le paragraphe 7, la délégation ne comprenait pas la signification de la proposition relative à l'accès au contenu domaine public, estimant en effet que tous pouvaient y avoir accès, en particulier les œuvres de créativité humaine, qui ne nécessitaient pas une protection. Elle estimait donc qu'il était un peu difficile de comprendre la portée de cette proposition et elle a demandé que lui soient donnés des éclaircissements afin d'avoir des éléments lui permettant de prendre des décisions. Enfin, s'agissant du paragraphe 26, la délégation a estimé que les questions relatives aux ADPIC n'étaient pas du domaine de compétence de cette Organisation et que, compte tenu de son libellé, il devait faire l'objet d'un débat à l'OMC et non pas à l'OMPI.

43. La délégation de l'Autriche a félicité le président de la rapidité avec laquelle il avait géré le débat sur les propositions jusqu'au thème B. Elle souhaitait cependant faire au nom de l'Union européenne une déclaration après la réunion du groupe B, le jour suivant.

44. La délégation de la Colombie a dit qu'elle faisait siennes la plupart des propositions relevant thème B mais qu'elle souhaitait cependant faire quelques commentaires sur certaines de ces propositions qui lui posaient problème. Elle était néanmoins disposée à travailler sur elles afin de les rendre plus claires. En ce qui concerne les paragraphes 7 et 8, qui avaient trait au domaine public, la délégation croyait comprendre, car c'est ce qu'elle avait également dit lorsqu'elle avait fait référence à la protection et au domaine public, que ces paragraphes essayaient de protéger et de préserver le domaine public dans le cadre de l'établissement de normes à l'OMPI. La délégation a ajouté que c'est ce qu'elle avait compris pour ce qui était de la préservation, à savoir que ce domaine public devait être protégé, et, si tel était l'objet visé, elle était prête à l'appuyer. Concernant le paragraphe 9, la délégation estimait que sa portée était intéressante mais elle a ajouté qu'elle souhaitait être saisie d'une analyse plus approfondie. Pour le moment, elle avait quelques réserves sur un petit nombre d'éléments. La délégation a déclaré qu'elle avait certes compris l'importance des priorités accordées par

d'autres États membres de l'OMPI à la proposition 16 mais qu'elle pensait que, vu la nature intergouvernementale et la participation active d'autres pays membres, cette proposition créait déjà l'espace ou l'assistance nécessaire de telle sorte que chaque pays puisse tenir compte de ses priorités dans un processus de négociation. C'était la raison pour laquelle elle n'arrivait pas à saisir très clairement l'objet de la proposition. La délégation a déclaré qu'elle avait des préoccupations quant à la proposition 22 selon laquelle des systèmes qui n'étaient pas fondés sur la propriété intellectuelle devaient être examinés et qu'elle ne comprenait pas vraiment comment l'OMPI pourrait traiter de questions sans rapport avec la propriété intellectuelle. C'est pourquoi la nature et la raison d'être de cette proposition n'étaient pas pour elle claires. Enfin, la délégation a également émis des doutes sur le paragraphe 26 et déclaré qu'elle souhaitait étudier la question plus en détail.

45. La délégation de l'Afrique du Sud a exprimé sa reconnaissance pour la rapidité avec laquelle le comité avançait dans ses travaux et déclaré qu'elle souhaitait faire quelques observations sur l'établissement de normes. Elle a indiqué que, comme l'avait fait remarquer la délégation du Brésil, l'établissement de normes était au cœur de ses propositions sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et souligné qu'un travail d'établissement de normes tenant compte des différents niveaux de développement était au cœur même du succès d'une conférence diplomatique qui adoptait normalement des instruments à l'OMPI. La délégation a par ailleurs signalé qu'elle avait été le témoin à Singapour d'un exemple typique d'un début mais non d'une fin en soi, où une résolution supplémentaire au TLT avait été adoptée, qui reflétait réellement quelques-unes des préoccupations au sujet de l'établissement de normes. Elle a en outre fait référence au document fourni par le "groupe des Amis du développement", où, selon elle, les points 8 et 9 avaient été assez bien traités.

46. La délégation de l'Inde a dit qu'elle souhaitait faire des commentaires sur deux paragraphes du thème B, à savoir les paragraphes 2 et 27. Et d'ajouter qu'elle ne pouvait qu'insister sur la nécessité de protéger les savoirs traditionnels et les ressources génétiques d'une utilisation abusive et de combattre l'obtention de brevets internationaux sur les médicaments traditionnels sans le consentement de l'Inde et d'autres pays en développement. Elle a souligné la nécessité de créer un instrument contraignant à vocation internationale, prévoyant la divulgation obligatoire dans la demande de brevet de la source et du pays d'origine de la ressource génétique et du savoir traditionnel qui y est associé. La délégation a dit que le Gouvernement de l'Inde avait établi une bibliothèque numérique consacrée aux savoirs traditionnels sur environ 100 000 formules de l'Ayurveda, ce qui était conforme aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique concernant la promotion de l'application élargie du savoir et un partage équitable des avantages au profit des communautés et des pays d'origine. Il était nécessaire de rendre ces bases données conformes aux dispositions du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). La délégation a indiqué qu'elle réitérerait que le paragraphe 2 en était un élément important et qu'elle souhaiterait qu'il soit poursuivi. S'agissant des paragraphes 27 et 22, la délégation a fait référence à une observation de la délégation de la Colombie, à savoir que, si ces paragraphes n'étaient pas fondés sur la propriété intellectuelle, quelle était la raison pour laquelle l'OMPI devrait s'en occuper? En réponse à cette question, elle a précisé que tous les logiciels à code source ouvert étaient couverts par des systèmes d'octroi de licences spécifiques et qu'ils étaient traités dans leur intégralité comme en vertu des clauses régissant les droits de propriété intellectuelle. Ce domaine de logiciels avait donné de bons résultats pour le transfert de technologie tout en veillant à ce que les clients ne soient pas liés à un système privé. La délégation a dit que le monde avait aujourd'hui besoin de normes ouvertes et qu'elle demanderait à l'OMPI de se pencher sur cette question.

47. La délégation de la Chine pensait que l'établissement de normes était une des principales missions de l'OMPI, qui devait prendre pleinement en considération les niveaux de développement des pays en développement. Elle a dit qu'elle avait déjà fait part de sa position sur le point 6 de ce paragraphe. Elle a indiqué que la contrefaçon et le piratage de la propriété intellectuelle n'étaient pas uniquement le problème des pays en développement mais aussi celui des pays en développement. C'était un problème mondial. Quelques pays et organisations avaient préparé des statistiques sur le piratage mais les moyens d'enquête, les critères et les méthodes statistiques étaient sujets à controverse. La délégation était donc d'avis que le PCDA se devait d'axer son attention sur des questions importantes pour les pays en développement.

48. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit que, comme dans le cas des propositions relevant du thème A, il y avait dans le document PCDA/1/6 Prov.2 plusieurs propositions relevant du thème B qu'elle pouvait appuyer. Toutes les propositions auxquelles elle pouvait donner son soutien sur le total des 111 propositions, étaient celles qui étaient du domaine de compétence fondamental et de la mission de l'OMPI, à savoir la protection de la propriété intellectuelle. S'agissant du thème B, la délégation pouvait souscrire aux propositions 5, 6, 8, 12, 13, 15 et 16, désireuse qu'elle était une fois encore de conserver les compétences de base et le mandat de l'OMPI, et d'éviter les doubles emplois avec d'autres organisations internationales telles que la CNUCED. Ses préoccupations et objections spécifiques quant aux autres propositions du thème B avaient été expliquées en détail durant les trois IIM et la première session du PCDA et elle n'avait pas été en mesure de faire siennes ces propositions à l'époque. La délégation a dit qu'elle serait heureuse de faire, en temps opportun, des observations additionnelles sur les propositions qu'elle ne pouvait pas appuyer ce jour.

49. La délégation de l'Italie a dit qu'elle souhaitait réserver sa position à la lumière de la réunion de coordination que tiendrait le jour suivant la Communauté européenne. Elle souhaitait en tout état de cause réitérer que la proposition 2 était inacceptable et contraire à toutes les règles de négociation internationale. À l'OMPI, le comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle négociait les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, et l'un des points à l'étude était la nature de l'instrument qui devait être adopté. Il n'était donc pas possible pour le PCDA de suggérer et de recommander l'adoption d'un instrument internationalement contraignant lorsqu'un autre comité examinait la question.

50. Le président a déclaré qu'il avait informé les coordonnateurs régionaux qu'à un certain moment, il allait devoir brièvement abandonner l'enceinte de la réunion et que, dans ce cas là, la délégation du Kirghizistan, qui occupait la vice-présidence, le remplacerait pour assurer la poursuite des débats.

51. La délégation du Canada a remercié le président et demandé qu'il l'autorise à revenir brièvement sur les propositions relevant du thème précédent. Elle a déclaré qu'elle était en mesure d'appuyer la plupart des propositions faites au titre de ce thème et ajouté qu'à l'instar d'autres délégations, elle avait des questions concernant la portée et l'application de quelques-unes des propositions, notamment les propositions 3, 16, 21, 30 et 32. S'agissant du thème B, la délégation a par ailleurs déclaré qu'elle était en mesure d'appuyer la plupart des propositions mais elle croyait que certaines d'entre elles devaient faire l'objet de précisions additionnelles. Remerciant la délégation du Chili pour les éclaircissements qu'elle avait donnés sur la question du domaine public, la délégation n'en avait pas moins toujours des réserves sur le libellé des propositions touchant au domaine public. Dans le cas de la proposition 3, qui, selon elle, se trouvait à la fin de la proposition 1 du thème B, elle souhaitait

savoir ce qu'il fallait entendre par un "mécanisme pour faciliter l'accès au savoir et à la technologie". La délégation a conclu en rappelant quelques commentaires qu'avaient faits d'autres délégations le jour précédent et qui constituaient des points importants pour la poursuite de leurs travaux. Elle convenait avec la délégation de l'Italie selon laquelle quelques-unes des propositions étaient très similaires et qu'il serait utile de les regrouper. La délégation a ajouté qu'elles étaient non seulement similaires sous la même rubrique mais qu'elles l'étaient également sous des rubriques différentes. La délégation ferait sienne l'idée de les regrouper afin de rendre le travail plus facile. Et d'ajouter qu'il serait judicieux d'examiner les propositions qui auraient le plus de chance de faire l'objet d'un consensus. Elle pensait que la délégation du Nigéria avait indiqué que, concernant l'assistance technique, l'OMPI faisait un travail neutre en répondant à la demande. La délégation a réitéré qu'il serait important d'évaluer les programmes et services offerts par l'OMPI et ce, afin de déterminer la mesure dans laquelle ils répondaient aux attentes des pays demandeurs. Elle a conclu en déclarant que la délégation des États-Unis d'Amérique leur avait rappelé le mandat de la session qui était d'accélérer et d'achever les travaux. D'autres points importants avaient été soulevés durant les débats mais la délégation souhaitait en épingle un ou deux seulement car il était important que les délégations en tiennent compte au fur et à mesure qu'avançaient les travaux.

52. S'exprimant au nom de la Communauté européenne (CE), la délégation de l'Autriche a remercié le président et fait sienne l'observation que l'établissement de normes était une partie essentielle des travaux consacrés aux activités de développement de l'OMPI. Elle pensait en général qu'une nouvelle évolution du régime des droits de propriété intellectuelle, y compris le domaine public au profit des parties prenantes, était nécessaire. Elle était prête à débattre bon nombre des propositions relevant du thème B mais estimait que certaines d'entre elles nécessitaient une étude plus approfondie. Après une analyse préliminaire, la CE était d'avis que quelques propositions, à savoir les propositions 1 à 3, 7, 8, 9, 10, 14, 17, 18 à 20 et 23 à 27, devaient faire l'objet de nouveaux éclaircissements ou d'un examen plus approfondi. La délégation a expliqué que, dans un premier temps, la CE pensait que les discussions sur les propositions 5, 6, 11, 12, 13, 16 et 22 pourraient à court terme aboutir à un consensus. Elle a ajouté que la CE se réservait le droit de réexaminer plus tard la liste à la lumière des futures discussions. Elle a également demandé à pouvoir intervenir ultérieurement sur le thème A.

53. La délégation de l'Uruguay a demandé au président la permission de se référer à ce qui avait été dit le jour précédent. Son intention n'était pas d'interrompre les discussions sur le thème B mais bien de faire des commentaires additionnels. En premier lieu, la délégation a exprimé sa gratitude à la délégation de l'Argentine, pays coordonnateur du "groupe des Amis du développement", pour le document PCDA/2/2. Elle faisait sienne la majeure partie du contenu et des objectifs présentés le jour précédent par la délégation du Brésil, à savoir résumer les propositions faites, y compris les textes proposés par les différents pays, et, partant, faciliter le chemin à parcourir pour trouver un consensus et élaborer des recommandations à l'intention des Assemblées générales. Elle a ajouté que la délégation du Brésil avait mis en relief et expliqué en détail bon nombre des propositions contenues dans le document PCDA/1/6 Prov.2, et qu'un nombre élevé de ces propositions étaient également prises en considération dans le document du "groupe des Amis du développement". La délégation de l'Uruguay avait souhaité mettre en relief ce qui était cité dans le paragraphe 7 a) du document PCDA/2/2 sur l'adoption de principes, lignes directrices et dispositions de traité pour s'assurer que les activités d'établissement de normes à l'OMPI soient conformes à d'autres instruments internationaux, qui traduisaient et favorisaient les objectifs de développement, en particulier les instruments internationaux sur les droits de l'homme dans le paragraphe 7 e). C'était dans le cas des instruments des droits de l'homme que la délégation souhaitait établir un lien avec les droits de propriété intellectuelle. La délégation pensait que

les deux volets devaient être traités ensemble. Dans toutes les instances et activités de l'OMPI, il fallait insister sur le lien entre les droits de l'homme et les droits de propriété intellectuelle. La délégation a souligné qu'aucune des normes liées aux droits de propriété intellectuelle ne devait violer les droits de l'homme et que ces droits étaient inhérents à tous les êtres humains. Par conséquent, tous avaient les droits qui ne doivent pas être officiellement reconnus par les États. Les droits de l'homme avaient évolué au fil des générations et il y avait les droits civiques, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres. Étant donné qu'elle était une institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI devait agir de concert avec les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et autres institutions spécialisées du système. La délégation a ajouté que cela s'appliquait également aux droits de l'homme et au droit à la culture, à l'éducation et à l'accès au savoir. Un exemple des droits de l'homme et des droits de propriété intellectuelle avait émané du Comité des droits de l'enfant qui était chargé de faire appliquer la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée en 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entrée en vigueur en 1990. La délégation a souligné que cette Convention était un instrument international qui avait été ratifiée par un nombre beaucoup plus élevé de pays que maints autres instruments internationaux, ce pour quoi elle était entrée en vigueur très rapidement. La délégation a expliqué que cette convention était un des instruments internationaux les plus contemporains au Gouvernement salvadorien d'accorder la priorité aux droits de l'enfant lorsque, par exemple, il devait négocier des droits de propriété intellectuelle à l'échelle internationale pour ensuite les incorporer dans sa législation nationale. La délégation pensait que la recommandation était applicable non seulement à ce pays mais à tous les pays, et même à ceux qui n'avaient pas encore ratifié la convention. Elle était importante car elle soulignait le lien inéluctable entre les droits de propriété intellectuelle et les droits de l'homme. La délégation estimait donc que cet argument devait être vigoureusement défendu aux Assemblées générales de l'OMPI lorsqu'elles se penchaient sur la question du plan d'action pour le développement, les droits de l'homme devant être pris en considération si les droits de propriété intellectuelle et les droits de l'homme allaient être compatibles dans l'intérêt des hommes, des femmes et des enfants. La délégation a ajouté qu'elle croyait savoir qu'une ONG avait fourni un rapport très intéressant sur les droits de l'homme et la propriété intellectuelle et qu'il y avait un document mettant en relief l'utilité que ce rapport devait avoir dans l'examen de ces questions à l'OMPI. Il fallait en tenir compte et la délégation a vivement encouragé les délégations à ne pas oublier les objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par l'ONU en 2000. Et d'ajouter que les questions étaient une feuille de route pour l'ONU et qu'elles devaient également l'être pour les activités de l'OMPI.

54. La délégation de l'Australie a déclaré qu'avant de faire des commentaires sur le thème B, elle souhaitait donner son appui à la plupart des propositions relevant du thème A. Le Gouvernement australien lançait un appel à l'OMPI pour que ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités soient bien planifiées, déterminées par la demande et rigoureusement évaluées, et il encourageait l'OMPI à adopter dans ce domaine une approche stratégique et coordonnée et à veiller à ce que soit en place un mécanisme efficace d'établissement des priorités pour s'assurer que les ressources limitées de l'Organisation soient ciblées de manière appropriée. En outre, une approche plus stratégique aiderait des économies comme celle de l'Australie à mieux planifier les activités de développement et à éviter les activités redondantes. En ce qui concerne le thème B, la délégation était certes en faveur d'un certain nombre des propositions mais elle croyait qu'il était important que les membres continuent eux-mêmes d'arrêter les activités de l'OMPI. Elle a ajouté que les pays membres avaient leurs propres procédures nationales d'établissement de normes dont la plupart comportaient des processus de consultation avec un très vaste éventail de groupes de la société et qu'il était important pour les processus nationaux d'être pris en considération dans les activités d'établissement de normes au niveau international à l'OMPI. La délégation

s'est prononcée en faveur de la contribution de tous les secteurs aux activités d'établissement de normes, y compris l'industrie et les groupes d'intérêt public de même qu'en faveur d'une participation accrue des groupes intéressés de tous les secteurs de la société et ce, afin de donner de meilleures informations et d'enrichir le débat sur les propositions. La délégation a fait remarquer que la participation de groupes intéressés devrait être gérée de manière appropriée à l'OMPI pour faire en sorte d'une part que la participation des groupes intéressés de tous les secteurs n'ait pas un impact négatif sur la capacité des États membres de contribuer aux réunions et, d'autre part, que cela ni ne prolonge la durée ni n'accroisse la fréquence des réunions, activités à coefficient élevé de ressources aussi bien pour l'OMPI que pour les États membres. En ce qui concerne les recommandations spécifiques, la délégation a fait siennes les recommandations 5, 6, 8, 12, 13, 15 et 16 et appuyé en principe les questions soulevés dans les recommandations 1, 9, 11, 17, 18, 19, 22 et 27, mais demandé des précisions sur ces recommandations avant de pouvoir les avaliser.

55. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le thème B dans le contexte de l'élaboration de normes pour le plan d'action était très important et que l'établissement de normes ne devait pas être simplement considéré comme un moyen de préparer le terrain à l'application des engagements mais tous les États membres devaient eux aussi bénéficier des avantages. Elle a ajouté que cela devait être l'une des principales recommandations à l'Assemblée générale. L'établissement d'une série de principes et de lignes directrices comme mentionné dans le paragraphe 7 du document PCDA/2/2 aiderait les États membres à régler avec efficacité le processus d'établissement de normes à l'OMPI. D'autres paragraphes dans le même document représentaient un affinement de propositions qui avaient été débattues entre États membres durant les IIM et la première session du PCDA. En ce qui concerne le document PCDA/1/6 Prov.2, la délégation a émis des réserves sur le point 5, estimant qu'il n'avait aucun rapport direct avec le processus d'établissement de normes à l'OMPI. Elle a par ailleurs déclaré que, s'agissant du paragraphe 6, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) avait reçu un mandat clair et que la question y avait été débattue à sa 3<sup>e</sup> session. La délégation a dit que telles étaient ses premières observations sur ce thème.

56. La délégation du Paraguay a souhaité attacher une importance particulière à la proposition 6 relevant du thème B et elle a mentionné que la contrefaçon et le piratage avaient un impact dévastateur sur le développement économique du pays. C'est pour cette raison qu'elle appuyait vigoureusement cette proposition. La délégation a dit que le Paraguay était un pays en développement pour lequel les questions relatives au domaine public revêtaient également une importance cruciale. Elle a en outre mis en relief l'importance de la proposition 13 portant sur les activités d'établissement de normes à l'OMPI. La délégation a reconnu qu'il y avait des niveaux de développement différents entre les pays en développement et les pays développés, ce pour quoi il était important d'établir un équilibre entre les coûts et les avantages de toute initiative. Enfin, la délégation a remercié le "groupe des Amis du développement" de son travail sur les propositions.

57. La délégation de la Croatie a pris la parole au nom du groupe régional des États d'Europe centrale et des États baltes, et souligné l'importance du thème B pour la protection de la propriété intellectuelle ainsi que pour le développement durable de tous les pays membres. Elle a fait siennes la plupart des propositions et leurs différents éléments. Elle a cependant émis des réserves sur les propositions 1, 2, 3, 7, 9, 10, 14, 17 à 20 et 23 à 27, qui, à son avis, devaient faire l'objet de précisions sur la manière dont leur application s'inscrirait

dans la structure de l'OMPI. La délégation a signalé que quelques-unes de ces propositions ne relevaient pas du mandat de l'OMPI et souligné qu'elle donnerait son appui aux propositions constructives aussi longtemps qu'elles se situaient dans le cadre du mandat de l'Organisation.

58. La délégation de la Suisse espérait pour sa part que les travaux du comité aboutiraient à des résultats spécifiques à la fin de cette session de telle sorte que ledit comité puisse dire qu'il avait rempli avec succès son mandat. Elle a déclaré que les propositions 5, 6, 8, 12, 15, 16 et 21 du thème B devaient être incorporées dans les recommandations faites par le comité à l'Assemblée générale et qu'il serait nécessaire de jeter un coup d'œil aux incidences financières de l'application de ces propositions. En ce qui concerne les autres propositions du thème B, la délégation a signalé les difficultés qu'elle éprouvait à les accepter en leur état. Elle a souligné que des travaux additionnels étaient nécessaires pour les préciser et s'assurer qu'elles soient conformes au mandat de l'OMPI. La délégation a réitéré, comme elle en avait déjà fait mention aux réunions précédentes de l'IIM et du PCDA, l'importance pour l'OMPI de continuer à centrer ses activités sur la propriété intellectuelle. Elle a fait siennes la plupart des propositions relevant du thème A, souligné leur importance et ajouté qu'il serait utile de faire procéder à des évaluations et de mettre en place des mécanismes permettant de coordonner ces différentes activités. Enfin, la délégation s'est jointe à la délégation du Canada et à d'autres délégations avant elle pour déclarer qu'il serait utile d'examiner avec soin les doubles emplois et les répétitions et ce, en vue de mettre en relief les principales idées des différents thèmes.

59. La délégation de la Bolivie souhaitait se référer à de très simples aspects afin d'illustrer, de préciser et de dégager ce que le comité essayait de promouvoir et de réaliser. Elle a dit que les États membres étaient réunis pour concevoir et mettre en place une structure destinée aux programmes de développement de l'OMPI et que cette structure devait passer par l'élaboration d'une structure d'établissement de normes qui reflétait les intérêts de tous les États membres. La délégation a mentionné que ces intérêts étaient pris en considération dans les 111 propositions préliminaires soumises à la première session du PCDA et elle a rendu hommage au "groupe des Amis du développement" pour les travaux qu'il avait effectués en vue d'organiser, de synthétiser et de formater les propositions figurant maintenant dans le document PCDA/2/2, un document qui permettrait aux États membres d'accomplir des progrès à cette session. La délégation souhaitait appuyer, en particulier les sujets touchant au domaine public dans le paragraphe 7 c) du document PCDA/2/2 et ceux relatifs à la participation de la société civile à l'exécution des activités d'établissement de normes telles qu'elles étaient décrites dans le paragraphe 7.g) du même document.

60. La délégation de l'Argentine a fait siennes les interventions de la délégation du Brésil au nom du "groupe des Amis du développement" ainsi que celles des délégations du Canada, de la Suisse, de la Bolivie et de l'Uruguay. Elle a souligné qu'il était important de regrouper les propositions similaires et déclaré que c'était justement ce que ce groupe avait essayé de faire en soumettant le document PCDA/2/2, dont le but était de donner un langage opérationnel à toutes les propositions. La délégation a fait valoir que, comme signalé lors de consultations informelles, le comité ne devait pas perdre de vue ce document et le contexte dans lequel toutes les propositions avaient été faites. Celles-ci étaient contenues dans les documents généraux de caractère explicatif et complets qu'elle avait soumis à l'Assemblée générale de 2004, aux réunions de l'IIM ainsi qu'aux sessions du PCDA. La délégation a dit que ce document pouvait être très utile durant la deuxième phase des discussions à laquelle la délégation de la Suisse avait fait référence car il arrêterait un certain échéancier. C'est ainsi par exemple que, dans le domaine de l'assistance technique, il y avait des propositions comme la proposition 13 qui pouvaient être adoptées immédiatement. La délégation est convenue qu'il

y avait des propositions plus complexes comme par exemple celles relatives au transfert de technologie mais qu'elles devaient être examinées à la lumière des délibérations en cours depuis près de deux ans. Elle a souligné que son document pouvait servir de base et qu'elle était prête à examiner les suggestions y relatives.

61. La délégation de l'Afrique du Sud s'est limitée dans son intervention à traiter de la proposition visant l'élaboration de critères et d'une méthode de sélection des techniques essentielles. Elle a donné l'exemple de pays les moins avancés où la plupart des brevets n'étaient pas déposés et déclaré que les informations sur un brevet lui-même pourraient constituer une base solide au transfert de techniques destinées à résoudre les problèmes dans les pays les moins avancés. La délégation a fait mention de quelques exemples en Afrique où les brevets n'étaient pas déposés dans les pays concernés et elle a proposé que ce genre d'information puisse être utilisé par le biais du transfert de techniques en vue de résoudre des problèmes spécifiques en Afrique.

62. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du "groupe des Amis du développement", a, en général, appuyé toutes les propositions relevant du thème C consacrées au transfert de technologie. Elle a fait référence à plusieurs propositions soumises par d'autres délégations sur différentes questions, en particulier celle du 'domaine public'. Elle a déclaré que les pays en développement avaient pendant de nombreuses années essayé de trouver des formules et des accords multilatéraux afin de réellement promouvoir le transfert de techniques aux pays en développement. La délégation pensait qu'il fallait faire des travaux additionnels sur cette question. Elle a proposé que l'OMPI étende ses activités pour examiner et passer en revue les méthodes destinées à résoudre d'une manière plus efficace la question du transfert de techniques. Elle s'est référée à certains paragraphes demandant à l'OMPI d'être un forum qui formulerait des recommandations sur les politiques et mesures que les pays industrialisés pourraient adopter pour favoriser le transfert et la diffusion de techniques aux pays en développement. La délégation a proposé que, comme l'OMPI avait plusieurs lois modèles pour les pays en développement et offert ses services consultatifs pour les activités d'établissement de normes, elle pouvait faire de même pour les pays développés de telle sorte que ceux-ci puissent adapter leur législation et générer ainsi le transfert de techniques aux pays en développement. Cela servirait également à faire appliquer les dispositions sur le transfert de techniques que renfermaient les ADPIC. La délégation s'est également référée à la question des pratiques anticoncurrentielles et mis en avant l'idée d'un mécanisme qui serait créé à l'OMPI et grâce auquel les pays en développement pourraient signaler leurs problèmes de telle sorte que ceux-ci puissent être résolus.

63. La délégation de l'Inde a reconnu le rôle crucial joué par le transfert de techniques dans le plan d'action pour le développement. Elle a vigoureusement fait sienne la proposition visant à créer sous les auspices de l'OMPI un organisme chargé de formuler, coordonner et évaluer les politiques et stratégies en matière de transfert de technologie, vitales et essentielles qu'elles sont pour les êtres humains, en particulier celles qui ont trait à la santé, à l'environnement et à l'hygiène. La délégation a déclaré que cet organisme devrait également examiner la question de l'asymétrie dans le transfert de technologie et de l'équilibre entre les intérêts des parties concernées. Elle a fait valoir que les échanges entre les instituts de la recherche et de la science dans les pays développés comme dans les pays en développement devaient se faire en coopération et collaboration, étant entendu que la coopération était dans l'intérêt de toutes les parties.

64. La délégation du Mexique a constaté avec préoccupation que les travaux du PCDA dépassaient le cadre du mandat de l'OMPI et empiéterait sur celui du Comité de la science et de la technique au service du développement de la CNUCED. La délégation a fait référence à certains paragraphes qui traitaient de l'accès à l'information étrangère brevetée sur la technologie et les ressources techniques, et déclaré qu'elle n'était pas prête à en débattre car cela supposait une réforme de la Convention de Paris. Elle a par ailleurs émis des réserves sur la création d'un nouvel organisme chargé de formuler, coordonner et évaluer les politiques et stratégies en matière de transfert de technologie, estimant en effet que cela exigerait une modification de la Convention instituant l'OMPI. La délégation a ajouté que les questions relatives aux pratiques anticoncurrentielles étaient du domaine de compétence de l'OMC et non pas de l'OMPI.

65. La délégation de l'Algérie a déclaré que les propositions relevant du thème C étaient essentielles pour consolider les activités de développement à l'OMPI, en particulier le rôle du transfert de technologie. Elle a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du "groupe des Amis du développement" et indiqué que toutes les propositions contenues dans cette déclaration pourraient jouer un rôle important dans la promotion du processus de développement et la facilitation de l'accès à la technologie.

66. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné l'importance de la mise en œuvre des propositions soumises au titre du thème C, qui relevaient du domaine de compétence comme du mandat de l'OMPI. Elle a déclaré qu'elle était prête à appuyer plusieurs propositions relevant du thème C sous réserve qu'elles ne fassent pas double emploi avec des travaux effectués par d'autres organisations ou qu'elles ne risquent pas de fragiliser ces travaux dans des organisations comme l'OMC et la CNUCED.

67. La délégation du Japon a signalé que la propriété intellectuelle n'était qu'un élément du transfert de technologie dans son ensemble et elle pensait donc que l'OMPI ne pouvait en traiter que dans la perspective de la propriété intellectuelle. Elle a fait référence à plusieurs propositions qui ne pouvaient pas être abordées dans le cadre du mandat de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'elle était opposée à l'idée de la création d'un mécanisme, comme une taxe spéciale, qui risquait d'aboutir à un accroissement des taxes payables en vertu du PCT.

68. La délégation de la Fédération de Russie pensait que toutes les questions traitant de la prestation d'une assistance technique et du renforcement des capacités étaient intéressantes. Elle était intéressée par l'étude de meilleurs pratiques et par l'étude ou l'évaluation de l'établissement de normes et de priorités dans ce domaine. Elle était disposée à examiner toutes les propositions relevant du thème C, en tenant compte du mandat et des fonctions de l'OMPI.

69. La délégation du Canada a soulevé plusieurs questions concernant la possibilité d'arrêter ou d'élaborer des critères et une méthode de sélection de techniques essentielles. Elle était en principe prête à créer un nouvel organisme chargé de formuler, coordonner et évaluer toutes les questions relatives au transfert de technologie mais elle a soulevé plusieurs questions concernant le coût d'un tel organisme ainsi que la possibilité de le voir faire double emploi avec d'autres organismes existants. La délégation a également posé des questions relatives au domaine public et déclaré qu'elles nécessitaient des travaux additionnels, notamment l'examen des coûts et du mandat de l'OMPI.

70. La délégation de la Tunisie, s'exprimant au nom du groupe des pays arabes, a souligné l'importance vitale qu'elle accordait aux discussions sur le plan d'action pour le développement et déclaré que la présentation d'un nombre aussi élevé de propositions traduisait l'importance qu'ils y attachaient. La délégation a fait sienne l'intervention de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.

71. La délégation de l'Australie a dit qu'à son avis, le thème C comportait un grand nombre de propositions intéressantes et qu'elle en appuyait plusieurs mais qu'elle avait des doutes quant à la nature pratique de quelques-unes d'entre elles dans leur forme actuelle. Elle a ajouté que, comme un certain nombre de délégations l'avaient déjà dit, il fallait prendre en considération le rôle d'autres organisations internationales pour s'assurer qu'elles ne fassent pas double emploi, compte tenu en particulier des contraintes budgétaires de l'OMPI. La délégation a fait sien le concept selon lequel l'OMPI était un organisme approprié pour mener des activités liées au transfert de technologie et indiqué que, dans le cas des recommandations spécifiques, elle appuyait les recommandations 6, 8 et 11. Elle pensait qu'il était nécessaire de faire une analyse plus approfondie des recommandations 1, 5, 7, 10, 11, 14 et 15 en vue de déterminer la faisabilité des propositions et de veiller à ce que soit abordée la question des doubles emplois avec d'autres organisations.

72. La délégation du Paraguay a dit qu'en ce qui concerne le thème C du document PCDA/1/6 Prov.2, il s'agissait pour les pays en développement de questions intersectorielles, en particulier le transfert de technologie et l'accès au savoir. Elle appuyait sans réserve les propositions faites pour permettre qu'un brevet entre dans le domaine public, sans empêcher la mise au point et la production de techniques. Elle pensait que l'OMPI était l'une des instances appropriées pour traiter de ces questions.

73. La délégation de l'Autriche, s'exprimant au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et des États candidats à l'adhésion, a dit que la Communauté européenne était d'avis que l'OMPI avait un rôle à jouer dans la facilitation et l'amélioration du transfert de technologie, en particulier dans l'intérêt des pays les moins avancés. Tout en le reconnaissant, la délégation a indiqué que d'autres organisations internationales dont notamment la CNUCED et l'OMC pourraient être appelées à jouer un rôle encore plus spécifique dans ce domaine. La délégation a ajouté que l'OMPI pourrait le cas échéant aider ces organisations à remplir leurs tâches, surtout dans le cas des droits de propriété intellectuelle et du transfert de technologie. Elle a signalé que, de l'avis de la Communauté européenne, les discussions sur les propositions 8, 11 et 14 relevant du thème C, pourraient aboutir dans le court terme à un consensus, et de poursuivre son intervention en précisant que la Communauté européenne accueillait avec satisfaction les intentions des propositions 6 et 9 mais souhaitait recevoir des éclaircissements additionnels sur les incidences pratiques réelles de ces propositions avant qu'elle puisse leur donner un appui sans réserve. La délégation s'est rapidement référée à la liste des propositions relevant du thème A également et dit que la CE considérait l'assistance technique en matière de droits de propriété intellectuelle comme l'un des principaux domaines de compétence de l'OMPI. Cette assistance devrait évoluer davantage pour aider l'OMPI à fournir le mieux possible ce service du point de vue des demandes et besoins des membres et du point de vue coût-efficacité. La délégation a indiqué que la Communauté européenne estimait que le débat sur les propositions 1, 4 à 12, 14, 15, 17, 19 et 21 à 25 du thème A pourrait aboutir dans le court terme à un consensus. Elle a cependant fait valoir que, dans le cas des propositions relevant de ce thème, la Communauté européenne était arrivée à la conclusion que les propositions 2, 3, 13, 16, 18, 20 et 26 à 32 devaient faire l'objet de précisions avant que puisse avoir lieu un débat approfondi. Elle a terminé son intervention en déclarant que la Communauté européenne se réservait le droit de réexaminer la liste en fonction du débat à venir.

74. La délégation de la Chine a estimé que le transfert de technologie et l'accès à l'information étaient très importants pour promouvoir l'accès des pays en développement au savoir et qu'ils permettraient à ces pays de s'intégrer dans le processus général. C'est pourquoi la délégation a appuyé la plupart des propositions relevant du thème C, en particulier les propositions 7, 8 et 14, et a déclaré espérer que l'OMPI jouerait un plus grand rôle dans ce domaine.

75. Le président a ensuite invité les délégations à faire leurs commentaires sur le thème D.

76. La délégation du Brésil a répété ce qu'elle avait présenté dans le document PCDA/2/2 et indiqué qu'elle s'efforçait de synthétiser les propositions, qui étaient présentées par le "groupe des Amis du développement" au titre du thème D, en particulier les propositions 11 à 16. Fondamentalement, la plupart des questions soulevées durant les discussions sur le plan d'action pour le développement avaient été incorporées dans le paragraphe 9 du document PCDA/2/2. Tout en soulignant la nécessité de faire des évaluations des incidences sur le développement, la délégation a indiqué que les négociations en cours à l'OMPI sur par exemple les brevets et la radiodiffusion avaient montré qu'elles devaient être accompagnées d'une identification des besoins fondés sur des observations factuelles et d'une justification. Le Forum à participation non limitée qui avait eu lieu dans le contexte des négociations sur le projet de traité sur le droit matériel des brevets avait fait ressortir la nécessité de prévoir de nouvelles discussions. Le paragraphe 9 du document PCDA/2/2 contenait non seulement des propositions présentées par le "groupe des Amis du développement" mais encore des propositions qui avaient été présentées par d'autres durant les IIM l'année précédente. C'est ainsi en particulier qu'il avait tenu compte des propositions présentées par le groupe des pays africains qui figuraient dans les paragraphes 1 et 2 du thème D de même que des propositions figurant dans le paragraphe 4 que le Bahreïn et le groupe des pays arabes avaient initialement présentées. En ce qui concerne le paragraphe 8 qui traitait du recueil de données sur le piratage et la contrefaçon dans le monde, la délégation a dit qu'elle avait clairement fait valoir à la première PCDA et durant la présente session que le piratage et la contrefaçon n'étaient pas une question intéressant spécifiquement et exclusivement les pays en développement. C'était une question qui touchait tous les pays et il n'y avait donc aucune raison de s'en prendre particulièrement aux pays en développement. Par ailleurs, pour ce qui est de la proposition du paragraphe 5 qui traitait des enquêtes de référence à l'échelon national concernant la croissance économique et celle du paragraphe 7 relative à la réalisation d'enquêtes économiques mondiales sur les secteurs créatifs et innovants, la délégation ne voyait pas comment ces deux propositions pourraient s'inscrire dans le cadre du plan d'action pour le développement. Il en était de même pour la proposition dans le paragraphe 6 intitulée "Mesurer la contribution des industries créatives et novatrices". Il a semblé à la délégation que les propositions présentées par les membres durant les discussions du plan d'action pour le développement consacrées aux évaluations des incidences figuraient dans le paragraphe 9 et elles pouvaient naturellement faire l'objet de commentaires de la part d'autres délégations.

77. La délégation de la Chine a estimé qu'un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation permettait d'accroître la transparence des activités de l'OMPI et d'en valoriser le rendement. Elle a donc fait siennes bon nombre des propositions contenues dans cette section. Par contre, elle s'est opposée au paragraphe 8 et ce, pour les raisons qu'elle avait données à la première session du PCDA. La délégation a également émis des réserves sur la proposition 5.

78. En ce qui concerne la proposition 8 relevant du thème D, la délégation du Paraguay a dit que les données devaient être collectées sur la base d'une procédure harmonisée car il arrivait que les statistiques sur le piratage ne reflétaient pas la réalité. À cet égard, la délégation a fait sienne ladite proposition tout en soulignant que la collecte de données était un travail sérieux et que, si l'OMPI devait s'en charger, il serait bon que ses membres les lui fournissent.

79. La délégation de l'Inde a appelé l'attention sur les paragraphes 2, 11 et 12 qui traitaient tous des évaluations des incidences sur le développement, ce pour quoi elle appuyait en particulier la proposition de l'OMPI d'entreprendre des évaluations d'incidences sur le développement indépendantes, reposant sur des observations factuelles, détaillées et empiriques de l'assistance technique, du transfert de technologie et de l'établissement de normes.

80. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle était prête à avaliser un consensus sur plusieurs propositions relevant du thème D, à savoir les propositions 1, 3 à 9, 14 et 15 figurant dans l'annexe au document PCDA/1/6 Prov.2. En ce qui concerne les autres propositions, elle avait expliqué en détail ses objections et ses préoccupations durant les discussions qui avaient eu lieu au cours des deux dernières années à trois IIM ainsi qu'à la première session du PCDA. La délégation a conclu en disant qu'elle n'était pas en mesure de les appuyer pour le moment.

81. La délégation du Japon était, elle aussi, d'avis que les activités de l'OMPI axées sur le développement devraient être bien évaluées. Elle appuyait les propositions 4, 5, 10 et 14 relevant du thème D. Néanmoins, il convenait de se demander comment le faire et qui devrait le faire. Dans ce contexte, la délégation tenait à manifester ses préoccupations quant aux propositions 11 et 12 car les incidences financières de la création d'un bureau indépendant d'évaluation de tous les programmes de l'OMPI et de la réalisation d'évaluations des incidences sur le développement n'étaient pas claires.

82. Le président a ensuite invité les délégations à faire leurs commentaires sur les propositions du thème E.

83. La délégation du Brésil a déclaré que les points 2, 18 et 19 de la proposition présentée par les "Amis du développement" dans le document PCDA/2/2 constituent une tentative de synthèse des propositions du groupe E. Le point 2 de cette proposition traite du mandat de l'OMPI et des initiatives qui peuvent être entreprises pour renforcer la stature de l'OMPI en tant qu'institution des Nations Unies. En ce qui concerne le point 18, la délégation s'est dite sensible à l'intérêt manifesté en faveur d'une plus grande participation aux activités et aux négociations de la société civile et des groupes d'intérêt public. Le point 19 témoigne d'un souci commun, de la part des pays en développement, de maintenir le Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits en tant que groupe d'échange d'information sur les expériences nationales. La délégation a souscrit à l'ensemble des propositions du groupe E formulées par les "Amis du développement" ainsi que par d'autres pays africains et arabes. Elle a ajouté que certaines réserves ne lui permettent pas, pour l'heure, d'appuyer les propositions 3, 4 et 5. La délégation a conclu son intervention en soulignant qu'elle a fait porter ses efforts sur deux grandes préoccupations, la première étant l'élargissement de la participation de la société civile aux activités de l'OMPI, et la seconde, le renforcement du statut de l'OMPI en tant qu'institution des Nations Unies. Son action devrait être axée sur le développement.

84. La délégation du Mexique a déclaré qu'elle considère comme acceptables les propositions 2, 3, 5, 7 et 8, mais pas les autres.

85. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite prête à aller de l'avant sur plusieurs des propositions du groupe E, en l'occurrence celles qui sont numérotées de 1 à 5 dans l'annexe du document PCDA/1/6 Prov.2, mais pas sur les autres. Elle a ajouté que ses objections et préoccupations ont déjà été expliquées de manière détaillée au cours des débats sur la question.

86. La délégation du Japon a déclaré qu'il est important d'introduire une plus grande transparence dans les activités de l'OMPI en matière de développement et d'en améliorer l'efficacité, et que certaines propositions de ce groupe visent à éliminer le dédoublement des activités de coopération technique et à rendre leur mise en œuvre plus efficace. La délégation pense pouvoir souscrire aux propositions 3 à 5. S'agissant de la proposition 6, les aspects relatifs au développement ayant déjà été pris en compte dans le programme et budget de l'Organisation, la délégation a exprimé des doutes quant à la nécessité de modifier la convention instituant l'OMPI. Au sujet de la proposition 1, la délégation a dit ne pas voir quelles mesures l'OMPI pourrait prendre concrètement, en tant qu'institution spécialisée en matière de propriété intellectuelle, pour transformer la "fuite des cerveaux" en "apport de cerveaux". En outre, en ce qui concerne la proposition 9 et l'examen des dispositions relatives aux exceptions et limitations par le Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits, la délégation a déclaré avec regret qu'elle ne s'attend pas à ce que ce forum produise des résultats constructifs, et qu'il serait préférable, par conséquent, que cette question soit examinée dans le cadre de travaux de recherche universitaire plutôt que dans celui de l'ACE.

87. La délégation de la Suisse a dit qu'à son avis, il devrait être possible de parvenir à un consensus sur les propositions 2, 3, 4 et 5. Pour ce qui concerne la proposition 4, il serait intéressant d'en connaître les incidences budgétaires. Selon la délégation, il conviendrait de mettre en œuvre d'ores et déjà certaines des activités en matière de développement qui sont possibles dans le cadre du mandat actuel de l'OMPI, tout en renforçant la collaboration avec les autres organisations internationales afin d'en éviter les dédoublements. Plusieurs des propositions contenues dans ce groupe permettraient de procéder ainsi.

88. La délégation du Canada a souscrit aux propositions 2 à 5 du groupe E et, en principe, aux propositions 1, 4, 6, 7, 14 et 15 du groupe D.

89. La délégation de l'Australie a appuyé les propositions 2 à 5.

90. La délégation de la Fédération de Russie a manifesté un intérêt particulier pour les propositions visant à intensifier la coopération avec d'autres organisations internationales, en citant plus particulièrement l'exemple de la proposition 2. La délégation s'est dite intéressée également par les propositions 3 et 4. Elle a tenu à souligner, ce faisant, qu'elle ne voit aucune objection à ce que des mesures soient prises pour renforcer certaines des activités de l'OMPI. À son avis, l'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies dont l'action doit toutefois s'exercer dans le cadre établi par les conventions et traités qu'elle administre et qui ont essentiellement pour objet la promotion et la protection de propriété intellectuelle, le développement culturel, la mise en œuvre de programmes de développement et l'assistance technique aux pays en développement. La délégation a salué à cet égard la manière dont l'OMPI remplit actuellement son mandat dans le cadre des conventions en vigueur.

91. La délégation de la Tunisie a déclaré qu'elle dispose maintenant des éclaircissements qu'elle avait demandés au Secrétariat et ne souhaite donc pas prendre de nouveau la parole.
92. Le président a ensuite demandé aux participants de formuler leurs observations sur les propositions du groupe F.
93. La délégation du Brésil, persévérant dans la démarche consistant à examiner les propositions du document PCDA/2/2 et non celles du groupe F, a attiré l'attention de la session sur la proposition du paragraphe 1 de ce document, par laquelle il est recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de lancer un processus en vue de l'adoption d'une déclaration de haut niveau sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a rappelé aux délégations que cette proposition a été présentée initialement à l'occasion de l'Assemblée générale de 2004. Il s'agit d'une proposition tout à fait claire, dont le but est d'établir à haut niveau le lien entre les questions de propriété intellectuelle et de développement, et qui a été intégrée au paragraphe 1. Le document PCDA/2/2 contient aussi une autre proposition se rapportant au groupe F, à savoir celle du paragraphe 20 sur la suite à donner aux délibérations. La délégation s'est dite soucieuse de présenter des résultats et des recommandations concrètes à l'Assemblée générale de 2006, tout en comprenant bien qu'il ne sera peut-être pas possible d'épuiser, au cours de la présente session, certains des sujets abordés dans le cadre des débats sur le plan d'action, qui font partie des 111 propositions; c'est pour cette raison qu'elle a proposé, au paragraphe 20, que le processus du PCDA soit reconduit afin qu'il soit possible d'examiner et de traiter effectivement toutes les questions relatives au plan d'action. Elle a également présenté une proposition en ce qui concerne la fréquence des réunions du PCDA suite à une telle reconduction et s'est dite prête à discuter cette question dans un esprit d'ouverture et de souplesse. La proposition du paragraphe 20 est l'expression d'une position commune des délégations.
94. La délégation de l'Autriche a demandé au président d'indiquer ses intentions en ce qui concerne la poursuite du processus.
95. Le président a dit souhaiter voir les travaux progresser vers des recommandations concrètes et pratiques, susceptibles d'être débattues puis soumises à l'Assemblée générale. Ajoutant que cela devrait constituer un principe général, il a demandé si d'autres délégations souhaitent formuler des observations au sujet des propositions du groupe F.
96. La délégation de la Tunisie a pris la parole au nom des pays arabes. Elle s'est félicitée du caractère constructif des interventions des nombreuses délégations favorables aux propositions des pays arabes ainsi qu'aux divers sujets proposés. La délégation a ajouté que le groupe des pays arabes appuie les propositions présentées par le groupe des pays africains et la délégation de la Colombie ainsi que toute autre proposition susceptible d'aider le développement; elle a aussi demandé que sa déclaration figure au procès-verbal.
97. La délégation de Bahreïn a salué les efforts de certains pays, au sujet desquels le groupe des pays africains, la délégation de la Colombie et d'autres ont formulé des observations. Elle a déclaré que les nombreuses communications déjà offertes pourraient être combinées en un seul document et qu'à son avis, il est très important, pour obtenir des résultats, que le mode de délibération soit préservé. La délégation a fait remarquer qu'elle a de nombreuses questions à réexaminer et à modifier et a de nouveau donné acte au groupe des pays africains, au groupe des pays arabes et à la délégation de la Colombie de leurs efforts en vue de l'élaboration d'une procédure susceptible de faire l'unanimité. Elle a ajouté que la présentation en sera faite ultérieurement.

98. Le président a ensuite proposé que les travaux se poursuivent sous forme de réunions informelles. À la reprise des débats en séance plénière, le président a demandé aux participants de bien vouloir excuser le retard dû à ses consultations avec les coordonnateurs ainsi que d'autres délégations intéressées. Il a indiqué qu'il donnera tout d'abord la parole aux délégations, et que les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales auront ensuite la possibilité de s'exprimer.

99. La délégation de l'Autriche, s'exprimant au nom de la Communauté européenne, a fait part de ses réflexions préliminaires sur les propositions des groupes D, E et F. S'agissant du groupe D, elle a estimé qu'un consensus pourra être atteint à brève échéance sur les propositions 6, 8, 14, 15 ainsi que sur la proposition 1 avec, toutefois, des réserves dans ce dernier cas. Elle a estimé, en revanche, que les propositions 2, 10 à 13 et 16 nécessitent des précisions supplémentaires avant d'être débattues. En ce qui concerne le groupe E, la Communauté européenne considère que les propositions 2 à 5, 7 et 8 sont prêtes à être mises au débat et peuvent faire rapidement l'objet d'un consensus. La délégation a toutefois ajouté qu'à son avis, une étude plus approfondie s'impose en ce qui concerne les propositions 1, 6, 9 et 10. Pour ce qui est du groupe F, enfin, elle a déclaré qu'un accord lui semble prochain sur la proposition 2, mais qu'il serait bon de préciser davantage les propositions 1, 3 et 4.

100. La délégation de l'Afrique du Sud a offert de préciser certaines des propositions du groupe A. Il lui a semblé que certains membres hésitent à appuyer la proposition A3, peut-être parce qu'elle manque de clarté. La délégation a donc voulu apporter un complément d'information. Elle a rappelé que cette proposition porte sur le renforcement des capacités nationales en matière de protection des créations, innovations et inventions locales en vue de développer l'infrastructure technique au niveau national. La délégation a précisé qu'elle préfère ne pas aborder la question du développement scientifique, de sorte que son intervention se limitera à celle de l'infrastructure technologique. Elle s'est demandée s'il n'y aurait pas aussi un rapport avec le secteur informel. Dans ce contexte, et à titre d'exemple, elle a appelé l'OMPI à définir des instruments de propriété intellectuelle susceptibles de protéger l'exclusivité des dessins ou modèles traditionnels, notamment dans le domaine des textiles et de l'habillement, ainsi que les œuvres picturales et les instruments de musique issus du folklore. Elle a demandé s'il serait possible d'envisager un mécanisme de protection tel que celui qui existe en Suisse, avec inscription des droits dans un registre des dessins et modèles, afin d'éviter la copie délibérée et l'exploitation par des tiers des dessins ou modèles qui viennent d'être évoqués. La délégation a souhaité commenter aussi la proposition 2. Le coordonnateur du groupe des pays africains, qui a formulé des observations très détaillées sur cette proposition, a ajouté à un moment donné, à propos d'assistance technique, quelque chose sur les organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. En Afrique, par exemple, certains pays qui ne disposent pas d'une administration à cet effet sont aidés par ces organisations sous-régionales en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle. La délégation a expliqué qu'elle souhaite commenter la proposition 16, puis la proposition du "groupe des Amis du développement", à savoir D 11 et 16. S'agissant de cette dernière, elle a dit qu'à son avis, il est nécessaire de disposer d'un mécanisme indépendant d'évaluation et de recherche pour faciliter, par exemple, l'évaluation de tous les programmes de l'OMPI, et aussi procéder à une évaluation des incidences sur le développement des activités d'établissement de normes et d'assistance technique. La délégation a ajouté qu'il y a de nombreux enseignements à tirer du Traité sur le droit des marques (TLT) adopté à Singapour.

101. La délégation des États-Unis d'Amérique a tenu à attirer l'attention du comité sur le fait qu'il n'a pas encore été question des propositions du groupe F. Certaines de ces dernières concernent le processus, mais la délégation a souhaité limiter ses observations aux autres, et s'est déclarée favorable à la proposition 3.

102. La délégation du Bénin a souhaité approfondir la proposition 5 du document PCDA/1/6, relative à la création d'un fonds fiduciaire. Elle a expliqué qu'en matière de propriété intellectuelle, il importe de renforcer la capacité des institutions nationales, car ce sont ces dernières qui constituent actuellement le lien entre la propriété intellectuelle et les autres aspects de l'activité sociale, culturelle et économique. Les stratégies de renforcement des capacités nationales doivent prendre en compte la situation d'ensemble du pays concerné et le fait que les problèmes d'un secteur ou d'un domaine donné peuvent avoir des répercussions sur les capacités dans un autre. Il n'est pas possible de bénéficier réellement des avantages de la propriété intellectuelle si l'on ne renforce pas concrètement tous les secteurs qui y jouent un rôle ou s'y rapportent. Pour cela, il faut mettre en place un programme de vaste portée, qui doit pouvoir être financé d'une manière durable. Compte tenu de l'interconnexion des différents secteurs, un programme de développement fondé sur la propriété intellectuelle ne peut être mis en œuvre qu'à condition de disposer des ressources appropriées. C'est pour cela que la délégation a proposé la constitution d'un fonds fiduciaire à l'OMPI, au nom des pays les moins avancés (PMA). Cette proposition d'établissement d'un fonds fiduciaire destiné à financer, dans le cadre de l'OMPI, des actions et des programmes d'assistance technique bien déterminés à l'intention des PMA s'inspire des précédentes initiatives entreprises par l'intermédiaire de la Division des pays les moins avancés de l'OMPI. La délégation a tenu à rendre hommage ici à deux pays qui ont déjà pris part à de telles initiatives en assurant le financement d'un programme d'assistance technique à l'intention des PMA, à savoir la République de Corée et la Suède. Ainsi qu'ils l'ont exprimé au cours des débats, les pays les moins avancés souhaitent l'établissement d'un cadre juridique favorable au développement du contenu de ce type de programme et de la coopération entre les organisations et les pays. L'utilisation de la propriété intellectuelle comme instrument de croissance économique et son intégration aux stratégies de développement des PMA signifie qu'il sera fait appel plus régulièrement à des institutions de cette nature. La création d'un fonds fiduciaire géré par l'OMPI et affecté à l'établissement de programmes d'action à l'intention des PMA qui ont besoin d'assistance stimulerait beaucoup la capacité d'aide de l'OMPI à l'égard de ces pays et aiderait ces derniers à réaliser leurs objectifs de développement dans le cadre d'une économie fondée sur le savoir. Les moyens nécessaires à la constitution de ce fonds seront fournis par des pays industrialisés et d'autres, ainsi que par tous les organismes désireux d'y contribuer. La délégation du Bénin a dit espérer que cet aperçu détaillé de la proposition relative à l'établissement du fonds fiduciaire pour les PMA aura fourni aux autres délégations les précisions qu'elles demandaient.

103. La délégation de l'Afrique du Sud a souhaité remédier à une lacune de sa précédente intervention au sujet du groupe A.3. Bien qu'ayant expliqué la protection des créations locales, elle a en effet omis de le faire en ce qui concerne la question des innovations, inventions et autres et du développement d'une infrastructure technique au niveau national. À ce sujet, la délégation voulait mentionner brièvement que l'OMPI pourrait peut-être aider les pays en développement, notamment ceux d'Afrique, à étudier des mécanismes tels que celui des modèles d'utilité, qui est orienté vers des améliorations relativement légères des produits existants. Cette question a fait l'objet de délibérations approfondies dont les résultats figurent dans le document PCDA/1/6 Prov.2, de même que la déclaration faite à cet égard par la délégation; cette dernière a tenu à souligner le fait que le système des modèles d'utilité devrait éventuellement être envisagé comme un moyen de stimuler le progrès technologique en Afrique.

104. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du "groupe des Amis du développement", a souhaité formuler une observation qui s'applique à l'ensemble des groupes de propositions. Elle a déclaré que s'il est évident que les commentaires des "Amis du développement" portent principalement sur leurs propres propositions, soit celles qui figurent dans le document PCDA/2/2, et s'il est vrai qu'ils ont aussi abordé certains points de la liste complète du document PCDA/1/6 Prov.2, il est important d'établir une chose, à savoir que leur silence sur certaines questions ne doit pas être interprété comme un signe d'adhésion. La délégation a déclaré que la formulation de certaines des propositions présentées par des membres d'autres groupes permet de savoir précisément quelle opinion leurs auteurs souhaitent que le comité en ait. Leur position est exposée dans le document PCDA/2/2, et ils se sont efforcés d'être aussi clairs que possible, mais la délégation a dit qu'à son avis, d'autres ont besoin de faire des efforts eux aussi.

105. La délégation du Nigéria a tenu à souligner que le groupe des pays africains s'est délibérément abstenu, à l'instar de la délégation du Brésil, de commenter certaines propositions. Le groupe a lui aussi un point de vue et une position, mais il estime qu'en s'abstenant d'émettre des réserves sur certaines propositions ou de les mettre en question, il peut faire progresser le processus et même contribuer à la réalisation d'un consensus permettant de présenter à l'Assemblée générale un nombre substantiel de propositions. Le groupe voit, au contraire, un processus d'élimination dans lequel certaines délégations approuvent un minimum de propositions, et on ne sait pas à quel moment seront fournies les précisions et entreprises les négociations sur l'essentiel des propositions, que l'on s'apprête apparemment à laisser pour compte. La délégation a dit qu'il est important d'avoir une idée de ce qui va être fait, quand et comment, pour parachever l'examen de ces propositions. À son avis, on ne pourra pas simplement énumérer trois propositions sur 20 en disant qu'elles sont acceptées et que les délibérations sur les autres sont remises à une date ultérieure. La délégation pense que ce n'est pas ainsi que l'on pourra faire progresser les travaux du comité. Elle a ensuite abordé la question des groupes de propositions. Le groupe des pays africains a reçu les opinions et points de vue d'un certain nombre de délégations sur les différentes propositions qu'il a formulées. Ces dernières, et notamment celles qui concernent les questions d'assistance technique, de transfert de technologie, d'établissement de normes et de mandat institutionnel, n'ont pas été tirées d'un chapeau; elles sont fondées sur l'expérience concrète de certains pays et celle, collective, d'un continent. Elles portent sur des sujets ayant fait l'objet de recherches et d'études de la part de comités et d'experts qui font autorité en ces matières, et c'est pour cela que le groupe des pays africains a conclu qu'il est important de les soumettre au PCDA. Il a invité les délégations à étudier avec attention, s'ils ne l'ont pas déjà fait, le rapport de la Commission des droits de propriété intellectuelle du Royaume Uni, qui met en lumière un certain nombre d'aspects problématiques de chacun des groupes de propositions et suggère des solutions très utiles, pragmatiques et constructives pour y faire face. Le groupe des pays africains a cité également une étude de la Chambre de commerce de la Suède dans laquelle la question des flexibilités est traitée d'une manière cohérente et professionnelle, de même que celle du transfert de technologie. L'OCDE a publié un rapport sur une étude destinée à évaluer, entre autres, les incidences des initiatives de transfert de technologie et d'assistance technique. En d'autres termes, il n'y a rien de déraisonnable dans ce que propose, dans l'ensemble, le groupe des pays africains. Ses propositions sont très raisonnables; elles s'appuient sur des rapports sérieux et solides ainsi que sur les délibérations d'experts et d'autres personnes particulièrement expérimentées dans les domaines concernés. En conclusion, le groupe des pays africains est d'avis qu'il doit non seulement parler de sa volonté d'engagement et de souplesse mais aussi la manifester, de manière à ce que le processus soit mené à bonne fin le plus rapidement possible. La délégation a dit espérer que son appel sera entendu.

106. La délégation du Chili a tenu à dissiper certains doutes qui semblent entourer les propositions, ou tout au moins celles dont elle est l'auteur. D'une manière générale, la délégation s'est dite satisfaite de la proposition du "groupe des Amis du développement" et du projet de résolution, ajoutant, en ce qui concerne ce dernier, qu'elle en appuie à peu près tous les points et qu'il rend dûment compte de sa proposition. Cette observation s'applique tout particulièrement en ce qui concerne la proposition 11 sur les projets de collaboration et l'étude de nouveaux modèles d'innovation. La délégation a toutefois souhaité commenter plus particulièrement la question du domaine public. Ses propositions figurent aux points B 7 et 8 ainsi que D 9. Il lui semble, d'après les déclarations faites par différentes délégations, qu'un large appui est manifesté en faveur de deux de ces trois propositions, à savoir celles qui traitent de l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public ouvert et accessible. La proposition qui a rapport au domaine public et à l'élaboration de normes, en revanche, jouit apparemment d'un soutien un peu moindre. À son avis, cela tient probablement au fait que cette proposition n'est pas bien comprise. La délégation a indiqué qu'elle fait allusion aux propositions de modèles relatifs à la protection, à l'identification et à l'accessibilité du contenu du domaine public. Autrement dit, cette proposition vise à obtenir un résultat concret en ce qui concerne la promotion et la sensibilisation à l'importance du domaine public. Lors de la présentation de la proposition sur le domaine public, il a été mentionné, en réponse à la délégation du Paraguay qui, à ce qu'il lui semble, a été la première à la commenter, que les brevets non renouvelés tombent dans le domaine public et que les inventions correspondantes peuvent alors être utilisées par tout un chacun. La délégation a déclaré que c'est là le sujet de sa proposition. Elle a formulé le souhait de voir élaborer des instruments spécifiques dans ce domaine. En plus de nombreuses initiatives publiques, beaucoup est fait pour la promotion et la protection du domaine public par des bibliothèques, des universités, des centres ainsi que d'autres organisations internationales, mais à son avis, les gouvernements ne s'impliquent pas vraiment autant qu'ils le pourraient. L'OMPI agit dans le cadre du PCT, par exemple en indiquant clairement à quel moment les brevets entrent dans le domaine public. Il y a d'autres exemples, trop nombreux pour être tous cités, mais l'Afrique du Sud en a mentionné un la veille : la réciprocité. Un objet qui est protégé dans un pays donné, par exemple, ne l'est pas nécessairement dans les autres. Grâce à la base de données du PCT, il est possible de savoir, par exemple, qu'un objet est protégé par brevet dans cinq des États membres du PCT, mais pas dans les autres. D'autres aspects ont été signalés, dont notamment le fait que les offices nationaux pourraient fournir plus de renseignements en ce qui concerne la date à laquelle les brevets tombent dans le domaine public. La délégation a aussi émis l'avis que les registres du droit d'auteur ne sont pas indispensables. Il est vrai qu'il en existe dans presque tous les pays du monde et que le comité du droit d'auteur de l'OMPI a approuvé récemment un document à ce sujet. Vu que des œuvres sont inscrites dans tous ces registres, la délégation ne comprend pas pourquoi ils ne sont pas en mesure de dire à partir de quel moment elles seront dans le domaine public, qu'il s'agisse d'œuvres littéraires ou musicales ou de productions scientifiques. Cela serait pourtant très utile, et tout le monde en bénéficierait : les particuliers, les gouvernements, les organisations internationales, les universités, les chercheurs, les enseignants, etc. C'est précisément sur ces questions que porte la proposition de la délégation. Elle vise à mobiliser les gouvernements afin qu'ils fassent plus pour la protection du domaine public. Lorsqu'il y est question de protection, il ne s'agit pas d'une protection par appropriation d'un objet du domaine public. Ce serait contraire, en fait, à l'objectif poursuivi. La délégation pense que dans la proposition du "groupe des Amis du développement", la question du domaine public est traitée dans le cadre de la proposition sur les activités d'établissement de normes. Lorsque des pays négocient un traité, ils ont à se préoccuper de choses comme l'extension de la durée des droits, par exemple, la durée des mesures techniques de protection améliorées, la création de nouvelles catégories de titulaires de droits, etc. L'incidence de tous ces éléments, pris dans leur ensemble, sur le domaine public a été traitée précédemment, comme on l'a vu, dans la

catégorie des activités d'établissement de normes. La délégation a toutefois été d'avis qu'elle mérite de faire l'objet d'un chapitre distinct dans la décision qui résultera des travaux du comité. Elle estime que cela constituerait un pas dans la bonne direction. Elle n'essaie pas d'enlever des droits aux titulaires de droits de propriété intellectuelle; il s'agit essentiellement d'une question de transparence dans la relation entre les gouvernements et les individus, en particulier les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les inventeurs. La délégation a dit qu'à son avis, il importe, dans un débat, de se concentrer sur des questions concrètes et, au besoin, de les étudier d'une manière approfondie.

107. La délégation de Bahreïn a souscrit à la déclaration de la délégation du Nigéria. Elle a observé que la différence des besoins de leurs sociétés en matière de développement est tout à fait évidente, notamment en raison des problèmes que leur pose souvent le développement technologique. Elle a aussi donné son adhésion aux déclarations faites la veille par la délégation de la Tunisie. La délégation a en effet soumis ses propositions avec celles du groupe des pays africains et de la délégation de la Colombie, afin qu'elles puissent toutes être prises en compte dans les recommandations à présenter à l'Assemblée générale. Le PCDA devra, en tout état de cause, adopter une position lui permettant de servir au mieux l'intérêt des pays en développement, et cela d'autant plus que les besoins sont identiques.

108. La délégation de Cuba a appuyé la déclaration de la délégation du Brésil. Elle a souligné de nouveau que si elle n'a formulé aucune observation au sujet des propositions contenues dans le document PCDA/1/6 Prov.2, cela ne signifie pas qu'elle les approuve. La délégation de Cuba est l'un des coparrains de la proposition présentée par le "groupe des Amis du développement".

109. Le président a ensuite invité les ONG à formuler leurs observations.

110. Le représentant de CP-Tech a déclaré que le plan d'action pour le développement ouvre la question de savoir si c'est bien dans le cadre de l'OMPI que doit se tenir le débat sur les questions de propriété intellectuelle qui sont indispensables à l'élaboration de bonnes politiques d'intérêt public. Ayant rappelé que les projets de traités ont déjà été évalués à l'aide de méthodes d'analyse coûts-avantages et autres, il a tenu à formuler quelques questions à cet égard. L'OMPI tiendra-t-elle compte des incidences de la propriété intellectuelle sur les normes et autres mesures de soutien à la créativité et à l'innovation? Examinera-t-elle, par exemple, les effets possibles des politiques en matière de brevets ou de droit d'auteur sur les activités d'établissement de normes dans le domaine de la technologie? L'OMPI adoptera-t-elle une attitude plus compréhensive sur des questions telles que l'accès aux médicaments ou l'accès au savoir, particulièrement dans un contexte où ses membres font face à des pressions accrues en matière d'application des droits de propriété intellectuelle? Le représentant a souligné qu'il ne manque pas de mesures susceptibles de faire passer ce message, par exemple l'élaboration d'un traité sur l'accès au savoir, l'évaluation des incidences du traité sur la radiodiffusion et un examen de la mise en œuvre des paragraphes 4, 5, 6 et 7 de la déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

111. Le représentant de la Civil Society Coalition a souhaité faire quelques suggestions. Il a demandé, tout d'abord, si l'OMPI peut légitimement s'occuper de questions relatives à la protection des intérêts des consommateurs. Si le comité décidait aujourd'hui qu'il s'agit là d'une tâche importante, l'OMPI serait-elle en mesure d'influer véritablement sur le cours des choses? Pourrait-elle, par exemple, faire comprendre aux pays les instruments qui seraient utilisés pour contrer les prix excessifs ou d'autres abus relatifs aux droits de propriété intellectuelle? L'OMPI mettrait-t-elle autant d'ardeur à travailler avec les consommateurs et à les écouter qu'elle le fait avec les titulaires de droits? Deuxièmement, l'OMPI peut-elle

vraiment fournir des éléments sérieux et objectifs permettant de procéder à une analyse économique de ses activités d'établissement de normes ainsi qu'il est proposé au point 9 du document PCDA/2/2? Troisièmement, l'OMPI reconnaît-elle d'une manière explicite que l'étendue et la nature de la protection des droits de propriété intellectuelle varieraient selon le degré de développement des pays? Enfin, l'OMPI cessera-t-elle de considérer les droits de propriété intellectuelle comme étant les seuls mécanismes susceptibles de favoriser la créativité et l'innovation? Ces préoccupations d'ordre général font l'objet de douzaines de propositions, parmi celles qui sont à l'examen, qui permettraient à l'OMPI de démontrer sa volonté de réforme. Cette réunion aurait dû porter sur le message qu'elle veut envoyer. Verra-t-on une nouvelle conception, plus équilibrée en ce qui concerne les intérêts du consommateur?

112. Le représentant de Consumer International (CI) a dit qu'il est intéressant de constater que ce sont parfois les pays les plus riches qui s'opposent, dans le cadre de ces négociations, aux propositions relatives, d'une part, à la protection de l'intérêt public en matière de limitations et exceptions aux droits, de protection de la santé publique et de contrôle des pratiques anticoncurrentielles, et de l'autre, à l'utilisation accrue d'instruments d'analyse économique aux fins de l'évaluation des incidences de ces propositions. Ce sont pourtant souvent ces mêmes pays, paradoxalement, qui cherchent ailleurs des modèles à imiter quant à la manière d'aborder ces questions chez eux. Aux États-Unis d'Amérique, par exemple, d'importantes délibérations sont en cours au sein d'organismes tels que la Commission fédérale du commerce du Département de la justice et la National Academy of Sciences sur l'incidence des brevets sur l'innovation et la recherche de moyens appropriés de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et de protection des consommateurs. L'Europe procède actuellement à une évaluation globale de ses normes de propriété intellectuelle; elle se fonde pour ce faire sur les données empiriques relatives aux résultats des programmes par rapport à leurs objectifs et sur des analyses économiques incluant notamment la récente évaluation de la directive sur la protection des bases de données et celle de la directive sur le droit d'auteur, qui est en cours. Le représentant a rappelé que l'Assemblée mondiale de la Santé a souscrit récemment à une importante résolution sur un plan d'action mondial visant la mise en place de systèmes d'innovation prenant en compte les questions d'accès aux médicaments et de santé publique. Or, ce processus, qui était à l'origine une initiative des pays du sud proposée par les gouvernements du Kenya et du Brésil, a finalement été adopté par les États-Unis d'Amérique et d'autres pays riches. Il serait utile d'entreprendre le même type de démarche pour faire progresser les choses dans le cas présent. On pourrait aussi établir dans le cadre de l'OMPI un mécanisme permettant aux divers pays d'accéder à des rapports et à des analyses. Le représentant a donné à cet égard l'exemple de ce qui se fait aux États-Unis d'Amérique, où le service de la recherche et l'office du budget du Congrès fournissent des renseignements à tous les membres. Quelle que soit leur orientation politique et même s'ils défendent des positions opposées sur une même question, ces derniers peuvent ainsi fonder leur opinion sur des données fiables et des analyses plus objectives.

113. Le représentant de l'Association latino-américaine des industries pharmaceutiques a salué l'initiative des gouvernements de l'Argentine et du Brésil en ce qui concerne l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI. L'association estime que cette proposition rend compte très clairement des besoins des pays en développement et des préoccupations de l'industrie qu'elle représente. L'association souscrit à toutes les vues exprimées dans le document PCDA/2/2, notamment en ce qui concerne les points 3 à 5, 7 à 9, 13, 14, 16 et 17.

114. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF) a expliqué que ses membres sont issus de tous les domaines de l'audiovisuel et comprennent notamment des entreprises spécialisées dans la distribution de contenus audiovisuels et de supports physiques tels que DVD et VHS, ainsi que d'autres réseaux numériques dont l'Internet. Ses membres suivent avec intérêt les délibérations relatives au plan d'action de l'OMPI et collaborent étroitement, à cet égard, avec d'autres organisations qui représentent la communauté des créateurs, notamment la FIAPF, l'IFTA et l'IFPI. Son association tient à rappeler aux participants que cette communauté des créateurs se compose, à travers le monde, de millions de personnes dont la subsistance dépend du droit d'auteur et de sa survie en tant qu'institution internationale forte. Sans droit d'auteur, il n'y aurait plus de création; plus personne ne produirait de films, ne publierait de livres, n'enregistrerait de chansons, ne produirait ou ne distribuerait de contenus. La protection du droit d'auteur est essentielle au développement culturel, social et économique de tous les pays, qu'ils soient petits ou grands, pauvres ou riches. Ces concepts sont toujours valables pour l'avenir. Le représentant a ajouté qu'après avoir écouté avec attention les observations des différentes délégations, il tient à souligner les points suivants : tout d'abord, rien ne permet de dire qu'il existe une contradiction entre le développement et le droit d'auteur. Considérations qui ont toujours joué un rôle important dans les travaux de l'OMPI. Le groupe A contient de nombreuses propositions susceptibles de consolider ces efforts. Les délibérations relatives au plan d'action pour le développement devraient être axées sur l'accroissement de l'assistance technique, l'organisation de sessions de formation à l'intention des pays en développement afin de les aider à faire croître leur secteur créatif et à prendre des dispositions en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle. Il s'agit là d'objectifs souhaitables, qui peuvent être atteints sans qu'il soit nécessaire de réviser le mandat de l'OMPI ni de s'en écarter. En second lieu, l'équilibre de la relation entre titulaires et utilisateurs de droits a toujours été et reste l'un des éléments fondamentaux de tout régime de droit d'auteur. Le souci d'introduire d'une façon ou d'une autre dans les traités de l'OMPI relatifs au droit d'auteur le degré de souplesse nécessaire à sa réalisation a toujours constitué une préoccupation essentielle. Il n'est nullement nécessaire de bouleverser les conventions existantes sur le droit d'auteur pour le préserver. Bien sûr, l'OMPI pourrait aussi contribuer à la réalisation des objectifs de préservation de l'intérêt public en intensifiant, ainsi qu'il est indiqué dans certaines des propositions du groupe E, sa coopération avec les autres institutions des Nations Unies. En conclusion, le représentant a déclaré que le processus actuel ne devrait pas avoir pour résultat un affaiblissement de la protection du droit d'auteur ni une modification du mandat de l'OMPI. Il soutient résolument le renforcement des activités d'assistance technique de l'OMPI qui constituent, à son avis, le meilleur moyen de répondre aux besoins du plan d'action pour le développement. Il espère aussi que ces réunions conduiront à une intensification de ces efforts.

115. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a déclaré qu'il représente des organismes de gestion collective du domaine de la reproduction reprographique ainsi que des associations nationales et internationales de créateurs et d'éditeurs, qui sont membres de l'IFRRO. Il a rappelé que les organismes de gestion en question sont établis dans plus de 50 pays et accordent des autorisations d'accès à des œuvres scientifiques et littéraires par le biais de la reprographie et de certaines utilisations numériques. Son association souhaite formuler des observations au sujet du groupe de propositions A sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. Il a souligné qu'il n'est pas possible de renforcer les capacités nationales en matière de protection des créations, innovations et inventions dans le but de développer une industrie nationale de la propriété intellectuelle sans prévoir l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur, ainsi que l'infrastructure nécessaire pour permettre cet accès par des mécanismes de concession de licences individuelles ou collectives de droit d'auteur. Il convient également de veiller à ce que l'aide fournie au titre de la mise en place de ces mécanismes et de cette

infrastructure soit adaptée aux besoins des nations concernées. Le représentant a insisté sur le fait que l'assistance technique doit être conçue en fonction des volumes qui devront être pris en compte au niveau national, sous-régional et régional, et aussi permettre la création de réseaux qui pourront avoir pour effet d'amplifier les retombées de l'assistance fournie. C'est cette idée fondamentale qui sous-tend les programmes de coopération de l'IFRRO, et notamment ceux qu'elle organise en association avec l'OMPI. Cette coopération de l'IFRRO et de l'OMPI a permis, par exemple, l'organisation conjointe de cours de formation pratique à la gestion collective des droits de reproduction au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, à Madagascar et à Maurice. Des accords de tutorat ont été passés avec des organismes opérant, entre autres, dans des cadres juridiques analogues à ceux des pays concernés, afin que ces cours répondent bien aux besoins des bénéficiaires de l'assistance. En plus de cette occasion de connaître des organismes maîtrisant le domaine d'activité concerné, le projet de formation fournit aux participants un autre avantage non moins important, soit une possibilité de création de réseau qui rend l'assistance d'autant plus efficace et susceptible d'être adaptée selon les besoins nationaux, sous-régionaux et régionaux. S'agissant de l'adaptation de l'assistance aux besoins de ceux qui la reçoivent et du fait qu'elle soit axée sur la demande, le représentant a eu le plaisir d'annoncer la signature, plus tôt dans la semaine, d'un accord de coopération entre l'IFRRO et l'ARIPO. Cet accord permettra, entre autres, d'élaborer pour tous les domaines d'activité intéressant l'ARIPO des projets de coopération en matière de droit d'auteur, de législation, d'application des droits, de sensibilisation et d'administration du droit d'auteur. Il fournit aussi l'assise d'une coopération à trois entre l'ARIPO, l'OMPI et l'IFRRO, par exemple sur des programmes de formation, qui pourra ensuite être facilement étendue à d'autres parties. L'IFRRO estime que ce type d'assistance technique faisant intervenir à la fois le secteur public et privé est la condition indispensable du renforcement des industries culturelles et d'un meilleur accès au savoir dans la plupart des pays, y compris les PMA.

116. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) s'est félicité de ce que les délibérations des dernières journées aient permis au président de commencer à cerner les propositions susceptibles de faire l'objet d'un consensus des États membres. Bon nombre d'entre elles concernent l'assistance technique et l'augmentation des capacités de production. Comme l'a dit la veille la délégation de l'Autriche, qui s'exprimait au nom de la Communauté européenne, l'assistance technique est l'un des composants essentielles du mandat de l'OMPI. L'industrie du cinéma et de l'audiovisuel a besoin, partout dans le monde, d'une concentration de capacités et de ressources humaines et financières. Le dernier film de M. Mohamed Ramzy, le producteur égyptien qui a pris part aux précédentes délibérations du PCDA, aurait utilisé ou employé plus de 300 personnes. Des emplois directs de comédien, de technicien image, d'électricien, de menuisier, de maçon et toutes sortes d'autres. Il s'agit donc d'une industrie créative qui constitue un phénomène créatif et d'une industrie qui peut jouer un rôle extrêmement important dans la croissance économique d'un pays. L'OMPI peut jouer un rôle essentiel en s'associant à un certain nombre de propositions sur la coopération et l'assistance technique, par exemple les propositions 5, 7, 8, 9, 10 et 11 du groupe A qui sont réalistes et très éloignées des vues idéologiques et théoriques que l'on entend souvent exprimer devant la présente instance. Le représentant a enfin renouvelé à tous les représentants des pays en développement l'offre de la Fédération de contribuer par son savoir-faire et ses compétences à l'élaboration ou à la mise en œuvre de projets visant à faciliter la croissance ou la création d'une industrie cinématographique nationale. Cela permettra la création de capacités de production permanentes qui, en favorisant les coproductions internationales avec les pays concernés, contribueront à inverser la tendance à l'exode des compétences.

117. Le représentant de l'Electronic Frontier Foundation (EFF) a indiqué que son organisation a établi un document d'information à l'intention des États membres de l'OMPI et l'a mis en distribution. Il a ajouté qu'il souhaite commenter quatre séries de propositions contenues dans le document PCDA/1/6. Premièrement, en ce qui concerne le groupe A, l'EFF est favorable à l'adoption de lignes directrices destinées à faire en sorte que le programme d'assistance technique de l'OMPI soit axé sur le développement, individualisé, équilibré et intégré, et notamment les propositions 13, 18, 20 et 31. Les conseils de l'OMPI en matière législative revêtent une importance déterminante en ce qui concerne l'élaboration de normes de propriété intellectuelle nationales et mondiales. Deuxièmement, l'EFF souscrit aux propositions B 7, 8, 17, 18 et 21 ainsi qu'à la proposition D 9 en ce qui concerne l'adoption de principes et de dispositions visant à faire en sorte que les activités d'établissement de normes de l'OMPI préservent un domaine public vigoureux ainsi que les flexibilités internationales, les exceptions et limitations nationales et la possibilité de réglementer les pratiques anticoncurrentielles. La législation sur le droit d'auteur est conçue pour faciliter la création de produits d'information, mais constitue de plus en plus un frein à la croissance de l'innovation en matière de savoir. Le principal obstacle à l'utilisation des ressources du domaine public est le fait qu'elles ne soient pas connues. C'est pourquoi l'EFF soutient la proposition de la délégation du Chili d'élaborer une base de données internationale des œuvres du domaine public sur le modèle de la mesure proposée récemment dans la législation des États-Unis d'Amérique et de ce qui a été fait, pour les œuvres canadiennes, par Access Copyright et Creative Commons. Il en résulterait une situation beaucoup plus claire en ce qui concerne la collaboration internationale que nécessitent des projets Internet tels que la collection Goodenbourg, avec ses 10 000 livres du domaine public, la bibliothèque Google® ou le projet d'archive mondiale de l'Open Contents Alliance. Troisièmement, l'EFF souscrit à la création d'un mécanisme permettant d'évaluer d'une manière indépendante et permanente les incidences du développement et les activités d'établissement de normes et d'assistance technique de l'OMPI, et notamment les propositions D1, 11, 12, 14, 15 et 16. Il serait utile que l'OMPI procède à une étude des coûts et incidences liés à la mise en place des mesures techniques de protection qu'il est demandé aux États membres d'adopter dans le cadre des travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) relatifs au nouveau traité sur la radiodiffusion. Quatrièmement, la fondation est favorable à un débat sur l'élaboration de mécanismes visant à faciliter l'accès au savoir dans l'esprit de la proposition B 24 et à l'examen de modèles fondés sur le droit d'auteur et la collaboration tels que les logiciels libres ou les licences Creative Commons pour promouvoir l'innovation et la production de savoirs, selon les propositions B 22 et 27. Enfin, l'EFF appuie la création, au sein de l'OMPI, d'un processus consacré à la poursuite des travaux sur toutes les propositions recensées afin de permettre à l'organisation de mieux répondre aux besoins de l'ensemble de ses membres.

118. Le représentant d'IP Justice a déclaré que son organisation est une ONG d'intérêt public qui œuvre en faveur d'un droit de la propriété intellectuelle équilibré. IP Justice tient à manifester son adhésion à la proposition relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement soumise par le "groupe des Amis du développement". Ce document, qui constitue la synthèse mûrement réfléchie d'un grand nombre de propositions, contient 21 recommandations concrètes à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI, dont l'adoption serait particulièrement favorable à l'intérêt public et permettrait un réalignement de l'OMPI en fonction de ses mandats en tant qu'institution des Nations Unies. IP Justice soutient notamment la recommandation relative à la réaffirmation de l'attachement de l'OMPI aux principes et aux buts du système des Nations Unies ainsi qu'au développement économique et social. L'OMPI, en sa qualité de membre de la famille des Nations Unies, devrait accorder la priorité aux objectifs à caractère humanitaire. Le représentant a ajouté que le PCDA devrait adopter la déclaration proposée au point 2 de la proposition des "Amis du développement",

prévoyant la possibilité, pour l'OMPI, d'envisager d'autres modèles d'innovation que celui de la propriété intellectuelle. Cette proposition reconnaît en outre que l'OMPI agirait d'une manière contraire au mandat qui lui a été confié par les Nations Unies si elle tentait d'harmoniser les droits de propriété intellectuelle à la hausse sans prendre en compte les coûts sociaux et économiques qui en résulteraient. IP Justice exhorte aussi le PCDA à recommander à l'Assemblée générale 2006 de l'OMPI d'engager des négociations en vue d'un traité sur l'accès au savoir et à la technologie, car un tel instrument pourrait favoriser la réduction de la fracture numérique grâce à une meilleure utilisation des technologies de l'information et à des lois conçues à cet effet. IP Justice a ajouté que le comité pourrait aussi recommander, à titre de mesure concrète en vue de l'amélioration de la culture de l'OMPI en matière d'intérêt public, l'adoption des principes, lignes directrices et dispositions de traité correspondantes énumérées au point 7 de la proposition. Les neuf recommandations de politique générale en question font écho à une opinion exprimée dans plusieurs propositions et à un besoin commun des États membres, à savoir que l'OMPI doit adopter une approche plus équilibrée à l'égard de toutes ses activités et pratiques. IP Justice a déclaré, en outre, son appui à la recommandation du point 5 concernant la promotion de méthodes type pour la mise en œuvre des dispositions destinées à empêcher les pratiques anticoncurrentielles ainsi que des flexibilités et limitations prévues par les traités internationaux en matière de propriété intellectuelle. Ces dispositions relèvent, les unes comme les autres, du cadre juridique permettant d'assurer l'équilibre entre les intérêts du public et ceux des titulaires de droits, mais sont souvent moins bien comprises par les pays en développement.

119. Le représentant de Médecins Sans Frontières (MSF) a souhaité parler de la campagne pour l'accès aux médicaments essentiels. Il a rappelé que MSF est une organisation humanitaire internationale qui intervient dans 80 pays dans le cadre de plus de 500 programmes d'aide médicale. MSF a commencé à s'intéresser aux questions de protection de la propriété intellectuelle, et notamment de celle des brevets pharmaceutiques, lorsqu'elle a constaté qu'elle était confrontée de plus en plus souvent à des problèmes d'accès à des médicaments essentiels. C'est pourquoi le représentant de l'association a tenu à souligner que le débat sur le plan d'action pour le développement serait inutile si la question de l'accès aux médicaments essentiels dans les pays en développement n'était pas prise en compte. La commission de l'OMS sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé a présenté en avril 2006 un rapport dans lequel il est dit clairement que l'innovation est sans intérêt si les gens qui en ont besoin n'y ont pas accès. Qui plus est, ce rapport confirme par une quantité considérable d'éléments l'opinion selon laquelle le système actuel de mise au point des médicaments est fondamentalement défectueux, en ce sens que toutes les décisions en matière d'établissement de priorités et de financement de la recherche et du développement sont directement liées à l'existence de brevets et de stimulants commerciaux. Comme on l'a vu précédemment, les ministres de l'Assemblée mondiale de la Santé ont décidé, sur la base d'une proposition des gouvernements du Brésil et du Kenya, d'entamer des discussions sur la mise en place d'un plan d'action mondial pour faire face à la crise actuelle en matière de recherche-développement. Le but de ces travaux sera "d'établir et renforcer les bases durables d'une recherche-développement essentielle, axée sur les besoins". L'OMPI devrait aussi engager un débat sur la mise en place des moyens nécessaires pour que l'innovation en matière de santé soit réellement axée sur des besoins concrets et sur l'élaboration d'autres modèles susceptibles de stimuler la recherche-développement et la mise en place de projets d'une importance vitale ainsi que l'accès à ces derniers. MSF a ajouté, en conclusion, que le plan d'action pour le développement constitue un bon cadre de discussion à cet égard.

120. Le représentant de la Free Software Foundation Europe (FSFE) a souhaité formuler plusieurs observations en ce qui concerne le document PCDA/1/6/Prov.2 et les délibérations qui y ont fait suite. S'agissant de la proposition B 22, la FSFE est surprise de voir classer le logiciel libre et les licences Creative Commons à l'extérieur du mandat et du champ d'application du droit d'auteur. Le représentant pense que la délégation du Mexique a la même impression. Ainsi qu'il est expliqué dans le document de référence distribué par la FSFE, les logiciels libres sont couverts, pour leur très grande majorité, par des licences de droit d'auteur. De la même façon, les licences Creative Commons sont conçues de façon modulaire à partir d'une série de licences de droit d'auteur relatives aux œuvres artistiques. La FSFE suppose donc qu'il n'est pas dans les intentions de l'OMPI d'écarter complètement le droit d'auteur du champ d'application. Elle recommande de reformuler la proposition B 22 en y introduisant une phrase telle que "intensifier les activités pour tous les utilisateurs du système du droit d'auteur, y compris les logiciels libres et les licences Creative Commons". En ce qui concerne les propositions A 18 et 25 ainsi que 13, 15, 16 et 18, la FSFE souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur les difficultés rencontrées par la Commission européenne dans ses tentatives pour rétablir un marché concurrentiel face à la société Microsoft®. Cette affaire démontre parfaitement qu'il est extrêmement difficile de combattre les abus de monopole dans les pays industrialisés et qu'il ne suffit pas de publier des spécifications techniques pour qu'une norme puisse être considérée comme ouverte. Ce sont là des réalités qui sont de mieux en mieux comprises par les législateurs, par exemple au Danemark. Le Parlement de ce pays a en effet fixé dans sa motion B 103 les critères définissant la notion de norme ouverte. Une telle norme doit être étayée par une documentation et des spécifications accessibles au public, susceptible d'être mise en œuvre et utilisée librement et sans aucune restriction d'ordre politique ou juridique, et enfin soutenue par un forum et un processus ouvert dans le cadre d'un organisme de normalisation. Le représentant a aussi encouragé les différentes délégations à prendre connaissance du raisonnement sur lequel est fondée cette motion, car il en ressort très clairement que les normes ouvertes sont essentielles pour mettre fin à l'état croissant de dépendance dans lequel se trouvent les groupes d'utilisateurs ou les organisations face aux logiciels. Comme l'a fait remarquer la délégation de l'Inde, les logiciels ouverts constituent un élément important du renforcement des capacités; ils sont le meilleur moyen de libérer les gouvernements de toute dépendance, en plus d'être utiles aux simples citoyens. Cela pourrait être particulièrement pertinent en ce qui concerne les propositions A 2, 6, 7, 11, 12, 14 et 15, ainsi que les propositions B 9, 11, 27 et 28 et C 1, 3, 10, 11 et 12. Les logiciels libres sont importants pour l'OMPI, et cela non seulement parce qu'ils font l'objet de licences de droit d'auteur, mais aussi parce que l'OMPI va faire un usage considérable de logiciels dans le cadre d'un grand nombre de ses activités liées au plan d'action pour le développement, et notamment celles qui sont visées aux points A 11, 12, 14, B 9 et D 11. Si l'Assemblée générale accepte toutes ces propositions, les logiciels libres et les normes ouvertes constitueront des éléments essentiels des activités de l'OMPI en matière de développement. La FSFE a souligné qu'à son avis, le plan d'action pour le développement pourra aider l'OMPI, d'une manière générale, à s'adapter face aux enjeux de l'avenir si ce débat est évité. Les organisations et organismes politiques prennent de plus en plus conscience du fait que leur indépendance vis-à-vis des fournisseurs et des intérêts commerciaux qu'ils représentent constitue une condition essentielle de démocratie. Plusieurs organismes politiques de divers pays ont déjà modifié leurs règles d'approvisionnement afin d'assurer leur indépendance dans l'exécution de leur mandat politique, en exigeant d'avoir le contrôle des logiciels dont dépendent leurs opérations quotidiennes. La FSFE pense que l'OMPI devra songer en temps utile au fait qu'elle est exposée, en tant qu'organisation, à des problèmes analogues dans toutes ses activités. En

terminant, la FSFE a dit qu'à son avis, les propositions E 7 et 8 sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'OMPI en matière de transparence, de démocratie et d'implication de toutes les parties prenantes et a, par conséquent, encouragé toutes les délégations à les appuyer.

121. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a dit souhaiter fournir quelques informations au sujet de la politique de la concurrence, dans la mesure où cette question semble préoccuper plusieurs délégations. De plus en plus de pays adoptent en effet une politique en matière de concurrence, et plus de 90 d'entre eux ont maintenant une loi sur la concurrence, sous une forme ou une autre. Au niveau international, plusieurs organisations intergouvernementales s'intéressent à la question de la politique de la concurrence. La CNUCED, par exemple, le fait depuis de nombreuses années sur la base de son ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral. Le Réseau international de la concurrence (ICN) compte déjà parmi ses membres, bien qu'il n'existe que depuis peu de temps, près de 100 autorités régionales et nationales de la concurrence du monde entier. Cette association, dont le prochain président sera d'Afrique du Sud, fournit aux autorités de la concurrence nouvellement créées la possibilité de partager leurs expériences avec d'autres plus établies et d'étudier des questions de concurrence qui préoccupent tous les pays, quel que soit leur degré de développement. Le représentant a aussi rappelé que l'OCDE travaille depuis de nombreuses années sur des aspects techniques des politiques en matière de concurrence et organise chaque année un forum mondial auquel elle invite des non-membres à débattre de questions qui intéressent l'ensemble des régions. L'un des thèmes ainsi abordés par l'OCDE, qui a aussi été débattu pendant plusieurs années au sein du groupe d'experts de Berne de l'OMC, est la relation entre les droits de propriété intellectuelle et la politique de la concurrence. La politique de la concurrence est également examinée depuis des années dans le cadre des travaux d'un groupe d'experts de l'OMC. Comme l'a mentionné le représentant de Consumers International, des études sont en cours aux États-Unis d'Amérique et dans l'Union européenne sur l'interface entre la propriété intellectuelle et la concurrence. La CCI a déclaré, en conclusion, que la question de la politique de la concurrence a déjà été débattue par des groupes d'experts ainsi que plusieurs instances intergouvernementales. Il serait peut-être utile que le comité prenne connaissance des résultats de ces travaux et la CCI a proposé de partager les informations dont elle dispose à cet égard. De manière plus générale, la CCI souscrit aux propositions susceptibles d'aider les pays à utiliser le système de la propriété intellectuelle afin de favoriser le développement sans porter atteinte pour autant à la protection des droits qui est nécessaire à la mise en place des industries créatrices et innovatrices dans ce pays. La CCI a rappelé, à ce sujet, les discussions de groupe qu'elle a organisées en mai 2006 sur les moyens d'utiliser concrètement le système de la propriété intellectuelle pour favoriser le développement. Ces dernières ont porté notamment sur les stratégies d'innovation nationales et régionales, les mesures visant à aider les petites et moyennes entreprises (PME) et le secteur informel à accéder au système de propriété intellectuelle, l'accès à l'information scientifique et éducationnelle et l'utilisation des ressources génétiques aux fins de renforcement des capacités locales et pour encourager les investissements et le transfert de technologie. Le représentant a ajouté que le résumé des présentations faites sur ces questions a été communiqué et peut être consulté également sur le site Web de la CCI.

122. La Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) s'est déclarée extrêmement favorable à l'objectif consistant à utiliser le plus possible le système de la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement, notamment dans les secteurs de la création. Le représentant a rappelé que l'IFPI représente plus de 1450 producteurs d'enregistrements sonores de presque tous les pays du monde. Il a souligné que toutes les formes d'expression culturelle sont représentées dans la musique créée par ses membres.

L'IFPI se consacre à la promotion de la création et la valeur de la musique, principalement dans les pays en développement, où se trouve un grand nombre de ses membres, et aussi dans tous les autres pays du monde. En ce qui concerne les propositions figurant dans l'annexe du document PCDA/1/6, le représentant a souhaité formuler quelques observations sur celles des groupes A, B et D. S'agissant des questions d'assistance technique du groupe A, l'IFPI appuie sans réserve l'élaboration de projets pratiques et de stratégies visant à faire face aux problèmes et à relever les défis posés par le développement. L'efficacité de l'assistance technique est extrêmement importante pour affronter ces difficultés dans les secteurs de la création. L'IFPI encourage l'OMPI à poursuivre l'important travail qu'elle a déjà entrepris dans ce domaine, et aussi à préparer les futures études et les échanges d'informations et d'assistance en matière de renforcement des capacités qui permettront une meilleure compréhension des besoins de développement par les pays concernés. En ce qui concerne les questions d'établissement de normes, de flexibilités, de politique des pouvoirs publics et de domaine public visées dans le groupe B, l'IFPI soutient le principe consistant à axer les travaux de l'OMPI sur la relation entre la protection de la propriété intellectuelle et le développement. Les considérations sociales et économiques, et notamment celles qui préoccupent les pays en développement, font partie intégrante des travaux de l'OMPI. L'IFPI appuie fermement l'étude des incidences du piratage de la contrefaçon. Il s'agit d'un travail extrêmement utile à la compréhension des effets préjudiciables du piratage sur le développement économique et la création. Les instruments internationaux sur le droit d'auteur établissent un équilibre, en ce sens qu'ils prennent déjà en compte la valeur du domaine public et permettent aux pays d'appliquer les considérations relatives au développement. Les droits reconnus par les conventions internationales constituent des droits minimaux qui sont contrebalancés par des limitations et exceptions. Les pays ont la latitude de prévoir des exceptions prenant en compte toutes les règles d'ordre public. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de remodeler les traités existants en matière de droit d'auteur, dans la mesure où ces derniers établissent déjà un juste équilibre qui permet la prise en compte des considérations de développement national. Enfin en ce qui concerne les questions d'évaluation et d'études des incidences visées par les propositions du groupe D, l'IFPI s'est dite fortement favorable à tout exercice d'évaluation qui examinerait l'importante règle faisant des secteurs de la création un instrument de coercition. Les évaluations devraient porter sur l'optimisation du développement économique et les entreprises de création en tout genre, et encourager la poursuite des travaux de l'OMPI.

123. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a déclaré que son organisation regroupe 78 associations nationales d'éditeurs de 68 pays et a notamment pour tâche de favoriser le développement de l'industrie de l'édition ainsi que celui de la lecture, notamment dans les pays en développement. Elle est, par conséquent, favorable au débat sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'UIE propose de limiter les discussions aux questions qui sont du ressort de l'OMPI. Le représentant a invité les délégations à recenser parmi les 111 propositions celles qui relèvent du mandat actuel de l'OMPI, tel que formulé à l'article 3 de la convention instituant l'OMPI. L'UIE a demandé aussi que l'on permette à l'OMPI de concentrer son attention sur des questions posant des problèmes dont l'existence et l'étendue sont démontrées par des faits, par exemple l'accès à l'information scientifique, technique et médicale dans le monde en développement et le moyen de réduire le déficit qui existe à cet égard.

124. Le représentant de l'European Bureau of Library Information and Documentation Association (EBLIDA), s'exprimant au nom de la communauté des bibliothèques représentée par la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Electronic Information for Libraries et l'EBLIDA, a convenu que les pays en développement et en transition ont besoin d'assistance pour apprendre à être plus

concurrentiels. Les bibliothèques sont des partenaires essentiels du bureau de partenariat de l'OMPI en ce qui concerne la fourniture aux pays en développement de services destinés à leur permettre de se faire une place dans l'économie du savoir. L'EBLIDA souscrit aux propositions relatives au domaine public ainsi qu'à celle du Chili concernant la notification obligatoire, dans le cadre d'une base de données mondiale, de l'entrée dans le domaine public des œuvres et inventions et la vision d'un accès libre à l'information relative à la recherche. L'EBLIDA appuie enfin la mise en place d'un mécanisme permettant d'intensifier la circulation de l'information technique dans le monde et estime que l'OMPI devrait sensibiliser les États membres au modèle de l'accès ouvert et encourager l'échange de renseignements sur les politiques et les pratiques en cette matière.

125. Le représentant de la Computer and Communications Industry Association (CCIA) a déclaré que les techniques de l'information et de la communication sont, à son avis, un moteur de la croissance économique et du développement, et s'est félicité des efforts de l'OMPI pour élaborer des règles internationales à ce même égard. La CCIA appuie les mesures envisagées par l'OMPI pour remédier au fait que l'absence de limitations et exceptions appropriées pourrait, de la même manière, faire obstacle à l'investissement dans les pays en développement et restreindre les transferts de technologie. La CCIA a déclaré qu'une économie fondée sur le savoir a besoin, pour réussir, d'un système de propriété intellectuelle équilibré pour protéger les droits des créateurs, ainsi que de limitations et d'exceptions afin de permettre aux innovateurs en matière de technologie d'utiliser, de transmettre et de disséminer l'information.

126. Le représentant de la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM) a déclaré qu'un grand nombre de propositions visent à conférer un avantage aux entreprises locales avec le soutien des gouvernements nationaux, des organisations internationales et même du secteur privé, mais ne devront pas être mises en œuvre si elles ne s'accompagnent pas de mesures destinées à garantir la protection des créations concernées et à faire respecter la loi.

Point 5 de l'ordre du jour : Adoption du projet de rapport de la deuxième session du PCDA/  
Point 6 de l'ordre du jour : Adoption du projet de rapport du PCDA à soumettre à  
l'Assemblée générale

127. Le président a présenté un document établi par lui-même, qu'il a suggéré d'utiliser comme base de discussion pour les travaux du comité. Il a déclaré que ce document s'efforce de tenir compte des points de vue exprimés dans le document PCDA/1/6 Prov.2 et des propositions présentées par les "Amis du développement" dans le document PCDA/2/2. Ajoutant que cela a toutefois été difficile, eu égard aux différences qui existent entre ces propositions, il a appelé les "Amis du développement" à travailler avec le président afin de trouver le moyen de mieux incorporer leurs propositions dans ce document. Il a indiqué que le document a été distribué, que les délégations auront suffisamment de temps pour l'étudier et qu'il rencontrera ensuite les coordonnateurs régionaux et les délégations intéressées afin de déterminer si le document peut servir de base pour les travaux du comité. Le président a encore ajouté que le document contient quelques paragraphes au sujet de la poursuite du processus d'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, et que le comité poursuivra donc ses travaux. Le président a conclu en précisant que toutes les propositions soumises seront examinées au cours du processus, et cela même si elles ne faisaient pas partie de la série initiale de propositions recommandées pour examen au cours de la présente session.

128. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle s'était opposée à cette façon de procéder au cours des sessions informelles et que ce projet ne rend pas compte de leurs délibérations. La délégation a rappelé ce qui avait été convenu, à savoir que les contributions de tous les groupes seraient mises à disposition et qu'il ne serait pas établi de liste de propositions ayant fait l'objet d'un "consensus émergent". La délégation a déclaré qu'à son avis, ce document n'est pas acceptable parce qu'il n'a pas été rédigé selon les paramètres convenus.

La délégation a conclu en disant qu'elle serait plus satisfaite s'il n'y avait pas de document du tout.

129. La délégation de l'Argentine s'est dite préoccupée par le fait qu'ils avaient rejeté la procédure proposée et accepté de bonne foi une méthode de travail, et que tout cela semble être infirmé dans le document distribué ce matin. La délégation a ajouté qu'elle n'est pas favorable à un débat visant à constituer des amalgames, à parvenir à des consensus émergents ou à établir des listes. Souscrivant à la déclaration de la délégation du Brésil, elle a déclaré qu'elle n'est pas disposée à travailler sur la base du document du président.

130. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle se fie, vu son respect pour la fonction qu'il exerce, aux recommandations du président, que ce soit dans les sessions informelles ou formelles. La délégation a fait remarquer, toutefois, qu'il avait été convenu de consulter toutes les délégations et d'obtenir leur avis avant de poursuivre les travaux, alors que le document qui vient d'être présenté n'a fait l'objet d'aucune consultation avec les principaux groupes. La délégation a estimé, par conséquent, ne pas pouvoir appuyer cette manière de procéder.

131. La délégation de la Suisse a remercié le président pour le document qu'il a présenté, et déclaré que son groupe est prêt à en entreprendre l'analyse dans le cadre de réunions de groupe. La délégation a ajouté qu'elle aimerait rappeler aux délégations qui s'y opposent, que le mandat de produire un tel document a été donné au cours de la session informelle de la veille. Elle a proposé que les délégations se divisent en groupes afin de l'étudier.

132. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le président pour le travail important qu'il a consacré à l'élaboration du document, en ajoutant toutefois qu'elle n'accepte pas ce dernier comme moyen de faire progresser les débats, étant donné qu'il repose sur la "méthode de l'amalgame" sur laquelle elle a exprimé son désaccord.

133. La délégation de Cuba a fait siennes les déclarations des délégations du Brésil et de l'Argentine, en ajoutant que ce n'est pas cette manière de procéder qui avait été convenue.

134. La délégation de l'Autriche a remercié le président pour le travail accompli afin d'élaborer son document et a dit qu'à son avis, le débat sur l'opportunité des amalgames appartient au passé et devrait y être laissé. La délégation a déclaré ensuite que la question des groupes de propositions a été débattue et que le mandat du comité est désormais de produire des recommandations concrètes. La délégation a ajouté que la proposition du président contient, et ce pour la première fois, des recommandations concrètes, et qu'à ce titre, elle est conforme au mandat du comité. La délégation a ajouté qu'elle ne peut formuler aucune observation au sujet du contenu du document, dans la mesure où elle a fait cette déclaration avant d'avoir consulté l'Union européenne, mais que les informations qu'il contient leur seront très utiles.

135. La délégation du Kirghizistan a remercié le président au nom de son groupe pour le travail qu'il a consacré à la préparation du document; elle a déclaré que son groupe n'a pas encore délibéré sur ce dernier, mais le fera en temps utile. La délégation a ajouté que les débats des trois dernières journées ont permis de progresser et qu'elle trouve le document très positif à cet égard.

136. La délégation du Mexique a remercié le président de s'être efforcé de faciliter les travaux du comité par ce document. La délégation a ajouté qu'après avoir entendu les précédentes déclarations et étant donné qu'elle n'a pas eu le temps d'examiner le document, elle se sentira plus à l'aise si les débats se poursuivent dans le cadre d'une session informelle.

137. La délégation de la Bolivie a remercié le président pour le travail qu'il a consacré à l'élaboration du document. La délégation a toutefois ajouté que ce n'est pas de cette manière qu'il avait été convenu de procéder. La délégation a fait remarquer que plusieurs propositions ont été supprimées, de sorte qu'elle ne peut pas travailler sur la base de ce document. Elle a appuyé les déclarations de la délégation du Brésil et des autres délégations qui ont formulé des observations comparables.

138. Le président a remercié les délégations pour leurs déclarations, ajoutant qu'il n'a pas souvenir qu'il ait été convenu d'élaborer un document accepté par l'ensemble des délégations. Il a dit s'être efforcé de rendre compte de ce qui a été dit par les délégations au cours des journées précédentes et avoir l'intention de consulter ces dernières afin de convenir d'une manière de procéder en ce qui concerne la suite des travaux du comité.

139. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle ne souscrit pas à cette façon de faire et ne souhaite pas poursuivre le dialogue, que ce soit dans le cadre d'une session informelle ou formelle.

140. Le président a dit comprendre que la délégation du Brésil n'accepte pas le document comme base de discussion pour la poursuite des travaux du comité, tout en espérant qu'elle acceptera de participer aux consultations afin d'expliquer comment on pourrait s'y prendre pour faire progresser ces travaux. Le président a ensuite levé la séance afin de tenir des consultations informelles.

141. À la reprise de la session formelle, le président a déclaré qu'après avoir consulté les différents groupes, il leur a indiqué son intention d'essayer de procéder dorénavant d'une manière plus large et plus souple, en donnant aux délégations une plus grande latitude pour s'exprimer. Le président a ensuite souligné que le seul document susceptible de constituer la base des travaux du comité est celui sur lequel les membres se sont mis d'accord au cours des sessions informelles, c'est-à-dire le document PCDA/1/6 Prov.2. Le président a ajouté qu'il est important de se rappeler que de nombreux progrès ont été réalisés au cours de la réunion, dont notamment l'accord non officiel par lequel les délégations sont convenues que le processus de mise en place du plan d'action de l'OMPI pour le développement devrait être poursuivi dans le cadre d'un organe permanent, en prenant compte toutes les propositions, sans en écarter aucune, même celles qui n'ont pas fait l'unanimité au départ. Le président a mis l'accent sur le fait que c'est au comité qu'il revient de décider s'il est prêt à soumettre un ensemble de propositions à l'Assemblée générale ou s'il préfère laisser cette dernière reprendre à la base les délibérations sur cette question. Le président a conclu en déclarant qu'il continuera à travailler avec le comité de la manière indiquée.

142. La délégation de la Croatie s'est dite très favorable aux propositions contenues dans le document du président. Elle a déclaré que ce document constitue la base la plus raisonnable et la plus réaliste pour la poursuite des travaux du comité. La délégation a ajouté qu'il n'exclut aucune des 111 propositions et se contente de remettre certaines questions à un stade ultérieur des négociations. La délégation a aussi ajouté que le projet de recommandation du document PCDA/2/2 ne rend pas compte de ce qui a été débattu et qu'elle souhaiterait que les délibérations soient axées sur la proposition du président. La délégation a aussi déclaré que son groupe régional ne comprend pas bien pourquoi le "groupe des Amis du développement" a abandonné le consensus qui s'était dégagé en faveur d'un document rédigé par le président. La délégation a jugé le moment venu de rappeler que le PCDA a pour mandat de s'entendre sur un ensemble de recommandations et d'en rendre compte à l'Assemblée générale. La délégation a déclaré en outre qu'à l'évidence, le comité ne sera pas prêt à adopter des recommandations fondées sur l'ensemble des 111 propositions, et qu'il doit donc s'efforcer de parvenir à un accord sur un certain nombre de ces propositions. La délégation a salué la persévérance, les efforts infatigables et la souplesse dont ont fait preuve pour la plupart les délégations tout au long de ce processus. Elle a rappelé, en terminant, que le comité a parcouru un chemin considérable au cours des deux dernières années et qu'à son avis, il est maintenant prêt à soumettre un ensemble de propositions à l'Assemblée générale. La délégation a déclaré que si d'autres membres n'y sont pas disposés, cela serait décevant pour son groupe et jetterait le doute sur l'efficacité et la raison d'être des travaux. Dans un tel cas, la délégation remettrait, pour sa part, l'ensemble du processus en question et se demanderait s'il vaut la peine d'être poursuivi.

143. La délégation du Brésil a tenu à préciser que sa position, comme elle l'a déclaré au cours des réunions informelles et des sessions formelles, est contenue dans le document PCDA 2/2, lequel prend en compte l'ensemble des propositions des membres et devrait, par conséquent, constituer la base des négociations. Elle n'approuve par le document qui contient les 111 propositions et n'accepte pas que les négociations soient fondées sur ce dernier. La délégation a fait remarquer que la présente session aboutit à exclure le point de vue d'un groupe de membres, ce qui signifie que le processus n'est pas acceptable et motive son souhait de ne pas continuer à y participer. La délégation a fait remarquer en outre que parmi les propositions exclues figurent en particulier celles du "groupe des Amis du développement", ce qu'elle trouve d'autant plus ironique que ce groupe est le seul à avoir fait un effort pour progresser à partir des 111 propositions. Elle a déclaré que son groupe a fait tous ses efforts pour réduire le nombre de propositions, éviter les doublons et ajouter des éléments de propositions soumises par d'autres groupes dans l'espoir de déboucher sur un consensus. La délégation a indiqué que son groupe est le seul à s'être efforcé de trouver des points de convergence pendant que les autres continuaient à recenser les propositions des différentes catégories en fonction de critères sur lesquels aucun accord ne s'est dégagé. La délégation a déclaré au président qu'elle a reçu pour instructions de cesser de participer au présent processus et a répété qu'à son avis, la réunion devrait être ajournée avec un rapport indiquant qu'aucun consensus ne s'est dégagé, et qu'un rapport factuel des délibérations devrait être soumis à l'Assemblée générale. La délégation a ajouté qu'elle tient à indiquer très clairement que les propositions à soumettre à l'Assemblée générale sont celles qui figurent dans les documents présentés par le "groupe des Amis du développement", c'est-à-dire les documents WO/GA/31/11, IIM/1/4, PCDA/1/5 et PCDA/2/2.

144. La délégation du Kirghizistan a remercié le président et salué ses efforts pour faire progresser les travaux du comité; elle a ajouté que le document présenté par le président rend compte de l'ensemble des opinions exprimées et qu'elle en appuie l'esprit ainsi que les principes qui y sont contenus. La délégation a dit, en conclusion, qu'il est essentiel que toutes les propositions des délégations soient prises en compte, dans la mesure du possible, et a remercié toutes les délégations qui ont contribué aux travaux du comité.

145. La délégation de l'Autriche, s'exprimant au nom de la Communauté européenne, a déclaré son appui sans réserve au texte soumis par le président qui, à son avis, est tout à fait conforme au mandat du PCDA et aidera le comité à réaliser ses objectifs. La délégation de l'Autriche a réaffirmé qu'elle est tout à fait disposée à appuyer un grand nombre de propositions concrètes, comme elle l'a déjà déclaré plusieurs fois auparavant; elle a en outre assuré le président que la Communauté européenne est fermement décidée à lui apporter sa coopération afin que la réunion soit couronnée de succès.

146. La délégation de la Suisse s'est associée aux délégations de la Croatie, du Kirghizistan et de l'Autriche pour remercier le président du travail qu'il a accompli pour élaborer le document. La délégation a dit vouloir formuler sur ce dernier certaines observations spécifiques ainsi que d'autres, plus générales. La délégation a poursuivi en déclarant qu'après avoir analysé le document avec attention, le groupe B est disposé à l'accepter sans réserve, et cela même si ses propres propositions n'y sont pas reprises en totalité et même s'il ne souscrit pas à certaines des propositions faites par d'autres délégations, qui y figurent. Elle a ajouté qu'après deux ans de travail, ce sont des résultats et qu'il convient de les accepter. Il a fallu, pour arriver à ce point, que de nombreuses délégations fassent preuve, tout au long de cette période, de la plus grande souplesse. Il a fallu que le comité se réunisse à quatre reprises, ce qui a coûté, au total, plus d'un million de francs suisses. Il importe maintenant que le comité produise des résultats concrets, qu'il récolte les fruits de tous ces efforts, et il serait très décevant qu'il ne parvienne pas à un accord, ne fût-ce que sur quelques-unes des propositions. La délégation s'est dite déçue par le manque d'esprit de compromis et de souplesse de certaines délégations.

147. La délégation de l'Argentine a appuyé la déclaration de la délégation du Brésil, en ajoutant qu'elle a, elle aussi, pour instructions expresses de ne pas poursuivre le débat sur ce cette question dans les conditions et selon la procédure actuelles. La délégation a ajouté que le point de vue des initiateurs du plan d'action pour le développement ne saurait être écarté. Elle a rappelé que le "groupe des Amis du développement" a fait l'effort, comme l'a dit la délégation du Brésil, de soumettre, dans quatre documents distincts, plus de 100 pages de propositions qui auraient pu constituer la base des négociations, mais qui au lieu de cela, ont été laissées dans ces quatre documents. La délégation a fait valoir que l'annexe du rapport de la dernière réunion ne peut pas constituer la base d'un débat structuré. La délégation a fait remarquer qu'aucun accord n'est intervenu dans ce sens et qu'il ne leur est pas possible de remplacer les documents et propositions déjà soumis.

148. La délégation de Bahreïn a souhaité remercier les groupes qui ont appuyé sa position; elle a remercié notamment le président des efforts déployés pour élaborer le document, qui traduit sa volonté d'obtenir des résultats concrets, tangibles et acceptables pour tous, et de faire en sorte que les travaux du comité soient couronnés de succès et que ses attentes soient satisfaites. Elle estime qu'il est urgent et nécessaire d'examiner le document en détail afin qu'il serve de base aux discussions du comité, et lui permette d'obtenir des résultats qui seraient présentés à la prochaine session de l'Assemblée générale. La délégation a appuyé les propositions du président et a exprimé l'espoir que ses intérêts seraient pris en compte. Elle a ajouté que le comité a travaillé avec acharnement et bien avancé dans ses travaux au cours des

deux dernières années. Elle a rendu hommage au travail qu'il a accompli, et en particulier aux efforts déployés par le groupe des pays africains, le groupe des pays arabes et le groupe des pays d'Amérique latine, notamment la Colombie. Pour conclure, la délégation a déclaré que le document du président devra faire l'objet d'un examen de fond puisque toutes les délégations souhaitent obtenir des résultats positifs.

149. La délégation de la Thaïlande a indiqué que le groupe des pays asiatiques souhaite faire preuve d'un esprit constructif et de souplesse et qu'il est par ailleurs prêt à s'associer à un consensus qui se dégagerait sur la manière de faire progresser les délibérations. Elle a déclaré qu'il est trop tôt pour ajourner la séance et qu'il faut continuer de rechercher un consensus puisqu'il reste un jour et demi de discussion.

150. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué à quel point il lui est difficile d'accepter la proposition dans sa formulation actuelle puisqu'elle espère obtenir un résultat qui prenne en compte les intérêts de tous les membres.

151. La délégation du Nigéria a souhaité confirmer sa confiance au président et s'est déclarée prête à lui apporter son soutien afin que la séance aboutisse au résultat escompté. Elle a rappelé que le groupe des pays africains a présenté un document contenant une série de propositions détaillées en vue d'établir un plan d'action pour le développement. Ce faisant, le groupe des pays africains a indiqué que le processus est à leurs yeux une priorité et qu'il est prêt à le poursuivre jusqu'à son terme afin que ses propositions soient finalement adoptées et mises en œuvre. Le document présenté à l'IIM et au PCDA est le fruit du mandat conféré aux gouvernements des États africains et à leurs ambassadeurs en poste à Genève. Le groupe a pour mission de poursuivre les discussions jusqu'à la conclusion du processus et l'obtention de résultats fructueux. La délégation a donc demandé au président de poursuivre la séance dans l'espoir que tous les intérêts et les préoccupations du groupe des pays africains seraient pris en compte lors de la mise en œuvre des propositions relatives à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a ajouté que ses propositions sont claires, concises, précises et communiquées sous une forme propice à des actions et qu'elles ne comportent aucune ambiguïté. Le groupe n'entend pas retirer ses propositions claires ni voir le processus se terminer à mi-chemin sans avoir abouti à un résultat définitif. En ce qui concerne la proposition du président, elle estime qu'il est acceptable de les utiliser comme un document servant de fondement aux travaux et susceptible de recevoir les modifications nécessaires.

152. La délégation de la Colombie a remercié le président du travail accompli et a ajouté que le document présenté constitue, peu s'en faut, un bon moyen de faire progresser les débats et une base de discussion. Elle a ajouté que le processus est bloqué car un grand nombre de propositions qui auraient dû y figurer, notamment celles formulées par le "groupe des Amis du Développement" et celles qu'elle aurait pu appuyer, n'y figurent pas. Cette délégation estime qu'il aurait été très utile de poursuivre les négociations dans l'esprit le plus constructif et en se montrant conciliant pendant les débats. Elle a fait allusion à une observation de la délégation de l'Afrique du Sud, qui est également membre du "groupe des Amis du développement", selon laquelle les délégations ont besoin de rechercher et d'établir un équilibre au cours du processus de négociation pour parvenir à une convergence de vues. Elle a également fait mention de la déclaration de la délégation de la Thaïlande selon laquelle il est prématuré d'arrêter le processus car il y a toujours une possibilité de parvenir à un consensus, qui économiserait deux années de travail et les efforts intensifs déployés par plusieurs délégations.

153. La délégation de l'Iran (République islamique d') a indiqué qu'il faut garder à l'esprit que l'on examine une des questions les plus importantes traitées par l'Organisation des Nations Unies, à savoir mettre en œuvre le développement dans les pays en développement. Si, au cours des dernières années, elle a adopté une position conciliante vis-à-vis de la proposition faite par l'ensemble des États membres, souhaitant se montrer coopérative et adopter une démarche plus globale, il ne faut pas prendre cet esprit de conciliation pour un accord tacite sur les autres propositions. Par ailleurs, les éléments qu'elle a formulés pour le plan d'action pour le développement n'ont finalement pas été pris en compte à l'issue de deux ans de délibérations.

154. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé sans réserve la déclaration du groupe B. Elle s'est également prononcée en faveur du texte du président et l'a remercié de l'avoir présenté, estimant qu'il représente un bon compromis servant de base pour avancer dans les débats. Elle considère en outre que le document PCDA/1/6/Prov 2 constitue la base des discussions qui se tiendront cette semaine. C'est ce qui avait été convenu lors de la dernière session, comme indiqué au paragraphe 7 de la page 109 de ce document. Cette délégation a ajouté que, indépendamment du résultat de la session en cours, elle espère que l'OMPI, dans le cadre de ses activités de développement, sera en mesure de mettre en œuvre un grand nombre de ces propositions au titre du programme et du budget ordinaires.

155. La délégation de l'Éthiopie a exprimé sa reconnaissance au président pour les efforts déployés et la sagesse dont il a fait preuve dans la direction des travaux de la session. Elle a ajouté que les PMA ne peuvent renoncer à la priorité que représente le développement, et ont réellement besoin que cette session débouche sur un résultat concret. Le développement constitue pour eux "le pain quotidien et un remède"; ils veulent non pas s'imposer tel Goliath, mais être placés sur un pied d'égalité avec les autres nations et profiter des bienfaits du développement. Par ailleurs, le monde dispose, à l'heure actuelle, des moyens et des ressources nécessaires pour s'acquitter de sa dette envers les pays en développement.

156. La délégation du Bénin a pris la parole au nom des PMA pour remercier le président des efforts déployés en vue de les guider jusqu'à la clôture des débats. Elle a précisé que les PMA sont sans aucun doute les pays qui ont le plus besoin de développement, et qu'ils sont prêts à apporter leur soutien à toute initiative qui leur permettrait de progresser sur cette voie. Elle a ajouté qu'elle appuie la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Ceux-ci estiment qu'il est encore nécessaire et possible de se mettre d'accord pour proposer un plan de développement à l'OMPI. Cette même délégation a également appuyé la proposition du président, considérant qu'elle constitue une bonne base pour que les discussions débouchent sur des résultats.

157. La délégation de la Chine a tenu à remercier le président du travail accompli. Elle a ajouté qu'elle appuie sans réserve l'intervention présentée par la délégation de la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques, et espère que toutes les parties feront preuve de toute la souplesse nécessaire à la poursuite des discussions.

158. La délégation de l'Inde a pris note des efforts faits par le président ainsi que de son point de vue selon lequel le processus ne sera pas interrompu à ce stade, ajoutant qu'elle avait fait valoir le même point de vue. Néanmoins, la proposition présentée par le président ne reflète pas suffisamment le contenu des débats qui ont eu lieu jusqu'ici. Elle a déclaré que la liste des propositions désignée comme faisant l'objet d'un consensus naissant, semble déséquilibrée car il existe une inégalité de traitement entre les objectifs que l'on se propose de reporter à brève échéance, et ceux que l'on tient à remettre à un avenir lointain. En ce qui concerne la question tout aussi importante de reporter le débat sur le plan d'action pour le

développement, elle aurait souhaité que le président donne dans sa proposition des orientations plus claires quant aux moyens de faire avancer le processus. Elle a souligné l'importance que revêtent les résultats attendus des travaux et a fait observer qu'il n'existe pas de liste des questions à examiner à moyen terme. La délégation a conclu en déclarant qu'elle n'est pas en mesure d'accepter la proposition du président dans sa formulation actuelle, et qu'elle compte bien contribuer aux efforts plus poussés que le président souhaite déployer.

159. La délégation du Chili estime que le document aurait pu tenir compte, de manière plus équilibrée, de toutes les propositions. Elle a ajouté que tous les membres doivent faire preuve d'une plus grande souplesse et être disposés à accepter les propositions des autres délégations. Elle a indiqué qu'elle souhaiterait obtenir des résultats aussi inclusifs que possible, et comme le groupe des pays asiatiques l'a déclaré, il reste un jour et demi de délibérations. Pour le président, la meilleure solution consisterait à retirer son document pour en faire ce que bon lui semble. Il serait plus judicieux d'explorer de nouveaux moyens d'aborder les problèmes. La délégation a dit en conclusion qu'elle continue de croire aux objectifs proposés par le plan d'action pour le développement et est convaincue que l'on pourra faire avancer le processus.

160. Le président a remercié toutes les délégations et a rappelé que certaines d'entre elles ont rejeté le document qu'il a présenté et ont demandé que le processus se termine en l'état et que l'on transmette les propos tenus à l'Assemblée générale. Il a noté que sans faire explicitement référence à sa proposition, d'autres délégations ont indiqué que le processus et la réunion doivent être menés à terme pour obtenir certains résultats précis. Tandis que d'autres délégations encore ont appuyé sa proposition, estimant qu'elle constitue une bonne base pour les discussions et pour soumettre des recommandations à l'Assemblée générale. Le président a fait observer qu'une délégation a, elle, indiqué que l'on devait oublier son document et rechercher d'autres modes de travail. C'est ainsi que le président résume la situation, mais il a ajouté qu'il saurait gré aux délégations de bien vouloir lui exprimer leurs points de vues. Il a précisé que sa demande a trait à sa proposition faite ce matin et qu'il donnerait la parole aux délégations pour leur permettre d'exprimer leurs avis, d'une manière aussi respectueuse et courtoise que possible, et de lui exposer leurs positions respectives afin de pouvoir évaluer la situation et de voir comment ils peuvent poursuivre leurs travaux et, naturellement, s'ils sont en mesure de le faire.

161. La délégation du Chili a rappelé que son pays avait suggéré, ce matin, que le président retire son document, et que cette suggestion avait été faite dans un esprit constructif. La délégation insistait pour que le processus se poursuive même si elle n'avait aucune autre proposition à faire pour le moment.

162. Le président a demandé à la délégation du Chili si elle disposait de suffisamment de temps pour rechercher d'autres méthodes.

163. La délégation du Chili a estimé que quelle que soit la proposition arrêtée ou la solution trouvée au cours de cette réunion, elle doit être aussi globale que possible, ne rejeter ni écarter une des 111 propositions présentées et doit plaider en faveur de la poursuite du processus. Elle a précisé que, indépendamment du cadre dans lequel se déroule la discussion, cette proposition doit être centrée sur l'établissement d'un plan d'action pour le développement, et être en faveur du renouvellement du mandat du PCDA. Le pire serait d'arrêter net le processus; la délégation ne peut donc que recommander à l'Assemblée générale la poursuite du processus en cours afin de parvenir à un accord, aussi peu ambitieux soit-il, qui puisse

servir de plus petit dénominateur commun. La délégation a indiqué que même si elle ne se penche pas sur les questions de fond, à ce stade, elle espère que toutes les propositions seront incluses dans cet examen. Elle a ajouté que ces propositions sont modulables, mais elle a marqué une préférence pour la version présentée par le “ groupe des Amis du développement”.

164. La délégation du Paraguay a accueilli favorablement la proposition de la délégation du Chili car elle n’abandonne aucune des propositions soumises au comité. Elle a demandé que le processus se poursuive au sein d’une instance permanente. Selon elle, on peut parvenir à un accord sur une feuille de route. Un tel accord n’exclurait aucune des propositions présentées.

165. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a indiqué que le document constitue une excellente base de travail et que les travaux doivent s’inspirer des principes qui y sont énoncés. Elle a rappelé que le document a recueilli un large soutien, comme on l’avait constaté ce matin. En ce qui concerne les interventions des délégations du Chili et du Paraguay, le processus et le contenu sont, selon elle, deux choses qui vont ensemble. La délégation a ajouté qu’il est inutile de poursuivre le processus si l’on ignore son contenu, et qu’il faut d’abord essayer de se concentrer sur le contenu, qui correspond aux propositions que le président a récapitulées dans son document.

166. La délégation de l’Argentine continue de penser que le document ne peut constituer une base de travail, et que les remarques de la délégation de la Suisse concernant le contenu et le processus ont déjà fait l’objet de discussions lors de consultations informelles. Ces deux éléments sont, selon elle, interdépendants et indissociablement liés. La délégation a appuyé l’avis du Chili selon lequel il convient de réitérer la proposition; il s’agit peut-être simplement d’une mauvaise interprétation; elle a estimé toutefois que l’on n’a pas atteint, à l’heure actuelle, le degré de convergence nécessaire pour convenir d’un texte. Cette même délégation a fait observer qu’elle dispose d’un texte de compromis émanant du président. Elle estime qu’il est prématuré de l’utiliser car les conditions nécessaires à l’élaboration d’un nouveau document ne sont pas réunies. Elle préfère soumettre la question à l’Assemblée générale et lui présenter un rapport factuel de la session. Alors seulement on débattrait de ces questions à l’Assemblée générale et on déciderait comment aller de l’avant dans le processus.

167. La délégation de l’Autriche a réaffirmé son appui au texte du président et s’est associée à la déclaration faite par le Coordinateur du groupe B; de plus, elle est résolue, comme elle l’a dit précédemment, à coopérer avec les membres du groupe B pour que cette session se conclut de manière fructueuse. La délégation a dit en conclusion qu’elle examinera toutes les nouvelles propositions qui pourraient lui être présentées avec un esprit constructif et une ouverture d’esprit.

168. La délégation de la Croatie reste convaincue que la proposition du président est la meilleure et qu’elle constitue un bon point de départ pour la poursuite de leurs travaux. Elle a également souligné que la proposition est élaborée sur la base de l’accord accepté par tous les membres et qu’elle suit la logique des groupes de questions, qui avait été adoptée lors de la précédente session du PCDA. Elle a également rappelé que les membres se sont interrogés sur la manière de résoudre le problème que pose la poursuite de la réunion. À cet égard, la meilleure manière consisterait à poursuivre l’examen de la proposition comme le président venait de l’exposer car il sera probablement trop difficile, selon elle, de trouver une autre solution à ce stade avancé.

169. La délégation de la Colombie a souligné l'importance de tout mettre en œuvre pour trouver une solution afin d'exploiter au mieux les travaux menés et les efforts déployés au cours des deux dernières années, qui ont vu une multitude de propositions présentées. Elle a indiqué que l'on pourrait même, à ce stade, sacrifier certaines propositions susceptibles d'être mises en œuvre à moyen ou à long terme pour éventuellement privilégier une série de propositions qui pourraient être mises en œuvre à court terme. Dans cette optique, la délégation a fait observer que le document du président peut servir de base à l'élaboration de recommandations. La première partie du document, notamment les six premiers paragraphes contiennent un certain nombre d'éléments de discussion. Elle a ajouté que ce à quoi on peut réfléchir à un moment ou à un autre, c'est de considérer l'annexe comme la base de négociations, comme l'a suggéré le président, et d'essayer de s'entendre sur la prise en compte des autres propositions du "groupe des Amis du Développement". La délégation a rappelé qu'elle a également appuyé certaines de ces propositions et que l'on peut dorénavant faire un effort supplémentaire pour essayer de se mettre d'accord sur une liste plus exhaustive, moyennant un peu d'imagination. Elle a suggéré que l'on débâte un ensemble de trente propositions, cinq par groupe de questions, en privilégiant celles qui pourraient être mises en œuvre très rapidement et en essayant de respecter un équilibre entre les origines des diverses propositions, indépendamment de leur nombre. La délégation a dit être en mesure de soumettre un ensemble de propositions qui peut rendre compte, de façon équilibrée, de leur origine et de leur nature. En conclusion, la délégation a souligné la nécessité de continuer à travailler de manière constructive pour essayer d'apporter des résultats concrets à l'Assemblée générale.

170. La délégation du Brésil a rappelé que sa position est similaire à celle de la délégation de l'Argentine.

171. La délégation du Mexique a estimé que le document présenté par le président possède les caractéristiques adéquates pour constituer la base de leurs travaux, et a souligné que les travaux menés pendant toute la semaine deviendraient inutilisables si on déclarait la réunion close. De l'avis de cette délégation, les discussions devraient se poursuivre dans le cadre de réunions informelles.

172. La délégation de l'Équateur a souhaité réaffirmer sa position exprimée ce matin, à savoir qu'elle adhère aux points de vues du "groupe des amis du développement" concernant les propositions. Elle a ajouté que ces propositions traduisent la volonté que les efforts déployés en matière de propriété intellectuelle – une question à laquelle la délégation est très attachée – ne puissent constituer un obstacle à la réalisation de progrès dans des domaines où les pays en développement rencontrent d'énormes difficultés. Les situations tragiques dans lesquelles se débattent de nombreux États et individus dans le monde, doivent, selon elle, contribuer de manière déterminante à mobiliser les débats dans cette instance en vue de s'acheminer vers la décision de transformer ces obstacles en aspects positifs, qui pourrait aider les pays en développement au lieu de freiner leur développement. C'est la raison pour laquelle l'Équateur a travaillé avec ce groupe de pays dont les propositions ou l'ensemble de propositions sont intimement liées. C'est aussi la raison pour laquelle il est souvent très difficile de noter le morcellement en propositions que certains membres cherchent à obtenir, qui tend à restreindre la portée de l'utilisation qu'ils en font. La délégation a ajouté qu'elle se sent frustrée par certains résultats atteints ou non au cours de cette session, et déplore le manque de souplesse dû aux difficultés rencontrées. On aurait pu faire de la propriété intellectuelle un instrument constructif, mais le comité a, selon elle, manqué des occasions. En conclusion, la délégation a souhaité que des résultats plus positifs et concrets puissent être obtenus pendant la session de l'Assemblée générale où l'on devra examiner le travail réalisé par le comité.

173. La délégation du Venezuela a appuyé les arguments présentés par la délégation de l'Argentine, qui ont recueilli le soutien des délégations du Brésil et de l'Équateur.

174. La délégation de Bahreïn a réitéré son opinion exprimée dans sa déclaration faite le matin même. Elle a également souligné l'importance qu'elle attache à la transparence. Selon elle, notre manière de procéder ne nous permettra pas d'obtenir des résultats et c'est pourquoi nous ne devons pas perdre de vue les intérêts que nous tâchons de poursuivre pour être en mesure de soumettre une recommandation à la prochaine session de l'Assemblée générale. Cette délégation a ajouté que s'il est impossible d'avancer, tout le monde y perdra. Elle a souligné que la souplesse évoquée par toutes les délégations devrait faire naître un consensus, faute de quoi ce serait à l'Assemblée générale de trancher et, à ce sujet, elle a estimé que le document du président constitue une bonne base de travail.

175. La délégation de Cuba a réaffirmé sa position exprimée ce matin.

176. La délégation de la Thaïlande, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a maintenu sa position exprimée ce matin, à savoir que ce groupe souhaite adopter une approche constructive, faire preuve de souplesse, et qu'il acceptera toute décision requérant un consensus des membres de la réunion. Cette délégation a rappelé à propos des consultations informelles qui se sont tenues la veille avec les coordinateurs et les États membres, qu'il existe un début de consensus sur la nécessité de poursuivre les discussions afin d'établir un plus petit dénominateur commun. Selon elle, on n'est pas tout à fait parvenu à un consensus pour l'instant. Elle a conclu en disant qu'elle ne s'opposera pas à ce qu'aura convenu le comité.

177. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait remarquer que, depuis le début de la semaine, on prétend que le besoin de transparence est dans tous les esprits, et que la souplesse est de rigueur dans l'examen des propositions émanant de tous les États membres. La délégation a rappelé qu'elle a exposé son point de vue dans le document PCDA/2/2. Elle estime que le processus devrait être transparent, clair et ouvert à tous. À cet égard, elle a toutefois fait observer que le texte renferme un grand nombre d'ambiguïtés et que son point de vue a été rejeté en bloc. Elle a indiqué qu'elle appuiera un texte répondant aux préoccupations de tous et recueillant l'assentiment général.

178. La délégation de la Fédération de Russie, s'exprimant au nom de son groupe régional, a appuyé pleinement les observations formulées ce matin par la délégation du Kirghizistan. Elle a également apporté son soutien au président pour ses efforts de recherche d'un consensus. De l'avis de cette délégation, le document qu'il a établi pourrait constituer une base pour la suite des délibérations. Elle a également conscience de la nécessité de poursuivre les discussions et les efforts pour trouver une solution mutuellement acceptable.

179. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé les propos qu'elle a tenus antérieurement, à savoir qu'elle approuve la façon dont le président dirige les travaux et qu'elle accueille favorablement le document établi par ses soins, bien que des modifications substantielles devront lui être apportées. Selon elle, il est nécessaire de réfléchir avec soin au but recherché et aux avantages que l'on veut tirer d'un processus, qui a déjà pris deux ans. La plupart des observations formulées par les délégations dont elle a pris connaissance, semblent montrer l'émergence d'un consensus en faveur de la poursuite et non de la cessation du processus. Cette même délégation a proposé d'adopter une série de principes ou de lignes directrices, qui seraient utiles à toutes les délégations. Les principes qu'elle souhaite proposer, sont très simples et pratiques. Par exemple, les membres de la réunion en cours pourraient décider de s'engager fermement à poursuivre le plan d'action de

l'OMPI pour le développement et non d'y mettre fin prématurément. Ensuite, ils s'entendraient sur la définition des critères de mise en œuvre des 111 propositions, qui figurent dans le rapport de la première session du PCDA. Ils seront alors certainement en mesure d'élaborer d'un commun accord une solution pour mettre en œuvre les propositions à court, moyen et long termes. Fait plus important, la délégation a suggéré que tous les membres s'engagent à ne rejeter, bloquer ou même omettre aucune de ces propositions et à les examiner, à un moment donné, dans le sens indiqué par ces principes. Selon elle, cette décision devrait détendre l'atmosphère et permettre à chaque délégation d'examiner les moyens d'établir un plan d'action pour le développement. Elle a l'intention de présenter au président et aux autres délégations un document d'orientation pour voir s'il peut contribuer à faire avancer le processus.

180. La délégation des États-Unis d'Amérique a réitéré sa position exprimée ce matin, à savoir qu'elle appuie le texte du président, qui constitue le point de départ pour faire progresser les travaux sur ces questions. Quoiqu'elle juge le texte imparfait, il renferme les propositions émanant de nombreux pays et régions, notamment les groupes des pays africains et arabes, le Brésil, l'Argentine et la Colombie. Cette délégation a pris note que les propositions présentées par le président n'y figurent pas, elle souhaite néanmoins travailler sur ces questions afin de progresser dans un esprit constructif et de faire un consensus parmi les États membres siégeant au PCDA. La délégation a conclu en disant que le document compilé par le président reflète bien le consensus dans la mesure où il inventorie les propositions qui ont reçu le soutien du plus grand nombre de délégations.

181. En reprenant les discussions après une pause, le président a indiqué le report de la séance plénière dans l'attente de l'issue des discussions, qui ont eu lieu entre les coordinateurs le matin et la veille. Il a expliqué qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur les résultats définitifs de la session. Il a remercié les délégations pour les efforts considérables qu'elles ont déployés, notamment celles qui ont présenté des documents et l'ont aidé dans ses travaux. Le président s'est dit déçu des résultats, mais a ajouté que tous les participants ont convenu de l'importance que revêt le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le président est convaincu que les débats qui ont eu lieu au cours de la session du PCDA, s'avéreront utiles pour l'examen ultérieur concernant du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il a fait part de son optimisme en espérant les délégations prendront la décision qui s'impose lors de la prochaine session de l'Assemblée générale – une décision utile pour tous les États membres de l'OMPI, pour l'Organisation elle-même et naturellement pour les pays en développement membres de l'Organisation. Le président a proposé que cette décision consiste simplement à transmettre à l'Assemblée générale le rapport factuel de la session du PCDA et les documents officiels qui lui ont été présentés. Il a ajouté que cette procédure est conforme à celle suivie à l'issue des réunions intergouvernementales intersessions de 2005, et a sollicité l'opinion des délégations sur sa proposition.

182. La délégation de la Thaïlande, s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est déclarée déçue qu'aucun consensus n'ait pu être dégagé sur les propositions de recommandations concernant le plan d'action pour le développement. Elle continue de penser qu'il est important d'intégrer la dimension du développement dans l'ensemble des activités de l'OMPI. Elle exprime l'espoir que, pendant la session de l'Assemblée générale, les États membres trouveront un moyen d'asseoir le plan d'action pour le développement sur une base solide et concrète. Enfin, le groupe des pays asiatiques a fait part de sa volonté de continuer à jouer un rôle constructif dans les travaux menés avec les États membres afin de trouver une approche globale qui reflète leurs préoccupations.

183. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer que tous les participants ont partagé la déception du président, qui regrette que les délégations n'aient pas pu être à la hauteur des promesses offertes par la session. Elle a réaffirmé sa volonté d'œuvrer avec l'OMPI et tous ses membres en faveur du développement pour parvenir, aussi rapidement que possible, à un accord sur un programme de travail. Compte tenu de ces considérations, la délégation a suggéré que les pays qui s'estiment capables de trouver un compromis sur lequel les travaux futurs peuvent s'appuyer, pourraient envisager de se réunir de manière informelle afin de trouver les moyens de sortir de l'impasse dans laquelle ils se trouvent actuellement.

184. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a indiqué qu'elle a fait preuve de la plus grande souplesse pour aboutir à des résultats et renforcer et cibler les activités de l'OMPI en matière de développement. Ce processus qui a duré deux ans, comporté cinq réunions et coûté un million de Francs suisses, n'a produit aucun résultat. La délégation a ajouté que le document proposé par le président se caractérise par une totale impartialité, si bien que chaque auteur y retrouve la plupart des ses propositions. Il contient une feuille de route claire pour les travaux relatifs au plan d'action pour le développement qui seront menés après la session de l'Assemblée générale. Selon elle, la seconde partie du document constitue un compromis opérationnel, viable et équilibré entre les diverses propositions élaborées durant ce long processus. La délégation a indiqué que le comité est censé donner des orientations claires à l'Assemblée générale quant à la manière de mieux prendre en compte les besoins réels des pays en développement. Malheureusement, l'esprit de compromis est une vertu qui n'est pas commune à tous les participants. Elle a souligné que certaines délégations ont préféré ne rien proposer pour des raisons difficiles à comprendre étant donné que sur les 40 propositions figurant dans le document du président, 20 leur reviennent. Cette attitude est préjudiciable aux pays en développement, qui auraient eu intérêt à ce que les 40 propositions soient rapidement mises en œuvre. La délégation a blâmé cette attitude, qualifiant ce résultat de navrant. La dynamique qui s'est créée durant la semaine, n'a pas été utilisée, même si l'énorme majorité des membres souhaitent vivement le faire pour proposer des recommandations concrètes à l'Assemblée générale. Cette même délégation a également adressé des remerciements particuliers à toutes les délégations qui ont travaillé de façon constructive et de bonne foi au succès du processus.

185. La délégation du Kirghizistan a fait part de ses inquiétudes concernant les aléas de la veille. Elle a déclaré que les membres sont ravis à la perspective d'élaborer un nouveau plan d'action pour le développement. Il y a un espoir de concevoir un régime et des pratiques susceptibles d'aider les pays à tirer des avantages du système de la propriété intellectuelle. En faisant le bilan de ce qui s'est passé depuis la précédente session du PCDA, la délégation a mentionné qu'à la fin de la réunion de février, elle avait décidé de dresser une liste des propositions classées en plusieurs catégories, qui servirait de base aux débats de la deuxième session. Elle avait également décidé de ne pas indiquer le nom de leurs auteurs car les propositions seraient considérées comme émanant du PCDA. Lorsque les délégations ont commencé à délibérer en début de semaine, elles ont été informées qu'une nouvelle proposition allait leur être présentée. Désireuses d'appliquer leur esprit à l'étude de la liste de propositions communiquées en février, elles ne voulaient pas se laisser distraire par ce fait nouveau. Cette même délégation a déclaré qu'elle appuyait sans réserve l'initiative visant à charger le président de proposer les recommandations à présenter à l'Assemblée générale. Elle pensait que la grande majorité des États membres approuvaient également cette idée. Elle a été choquée par la réaction de certaines délégations concernant le document présenté par le président. En fait cette réaction lui avait été rapportée avant même que les délégations aient eu la possibilité de l'étudier. Après avoir entendu les arguments durant la séance de la veille, les membres de la délégation se sont installés à leur table de travail pour analyser le document communiqué par le président. Ce dernier leur a expliqué que sa première version

visait à relever les propositions qui n'ont soulevé incontestablement aucune objection de la part des États membres. Alors que dans une seconde version, il a tenté d'incorporer les propositions à propos desquelles quelques États membres ont demandé des précisions, des informations supplémentaires ou bien ont suggéré d'apporter de légères modifications. Le restant des propositions n'y figure pas. La délégation a fait observer que la raison de cette omission n'est pas d'exclure une quelconque de ces propositions de l'examen. Il s'agit de poser un premier jalon consistant à examiner ces 40 propositions en vue de parvenir à un consensus et de soumettre des propositions définitives à l'Assemblée générale. Selon elle, il vaut mieux adopter d'abord les propositions sur lesquelles on a les plus grandes chances de s'entendre que d'aborder les questions suscitant des divergences assez grandes. Le président a utilisé l'expression "consensus naissant", qui est précisément le point que les pays souhaitent étudier. Pourtant, à la fin du processus, les États membres adopteront le plan d'action de l'OMPI pour le développement dans sa globalité et non une série de propositions distinctes. On ne doit donc pas être consterné ni s'inquiéter si certaines de ces propositions ne figurent pas dans la première liste. La délégation s'est également dite préoccupée par les suggestions faites la veille prétendant que les propositions présentées par un groupe particulier n'auraient de toute façon pas figurer dans la liste, même s'il avait été décidé de considérer les propositions comme émanant du PCDA et non de différents pays et groupes. La délégation a effectué un pointage rapide par auteur des propositions figurant dans la "liste des 40"; il donne les résultats suivants : "Amis du développement" – 18; groupe des pays africains – 9; Bahreïn – 6; Chili – 2; Colombie – 1; États-Unis d'Amérique – 4; les propositions du Royaume-Uni n'y figurent pas. La délégation ne peut donc comprendre pourquoi certains groupes sont contrariés. Elle a souligné que l'on doit aborder le processus avec toute la diligence, la sincérité et la maturité requises. Il importe également de faire preuve de respect à l'égard des autres délégations et du président. Les délégations ne peuvent rejeter de façon expéditive les efforts du président, qui a pour mission de présenter une proposition. Elle lui a exprimé ses sincères félicitations pour avoir admirablement présidé les débats menés cette année et l'année précédente. Il a fait de son mieux pour entraîner toutes les délégations dans son sillage et faire des propositions. La délégation a également noté que le document présenté par le président est conforme au mandat qui lui a été conféré par l'Assemblée générale en 2005. La majorité des pays en développement, les pays les moins avancés, les pays développés et les pays en transition ont appuyé ce document, qui est objectif et prend en compte les points de vues de la plupart des groupes et des pays. Il offre en fin de compte la possibilité de définir les éléments d'un plan d'action pour le développement et de faciliter l'obtention de résultats concrets. D'autre part, la délégation a indiqué qu'il est impossible de poursuivre le processus en ne se fondant que sur les suggestions et les propositions formulées par quelques délégations et que ces dernières ne peuvent laisser le processus se terminer sur un échec, car celui-ci n'est pas envisageable. Il est essentiel d'aller siéger à l'Assemblée générale en ayant des propositions concrètes à faire et il est nécessaire d'asseoir la crédibilité du comité afin d'éviter une situation dans laquelle le PCDA expliquerait à l'Assemblée générale qu'il n'a pas été en mesure de rendre un avis concordant sur une question. La délégation a donc proposé de présenter à l'Assemblée générale une proposition de recommandation portant sur le contenu et le déroulement du futur programme de travail. Cette proposition qui s'inspire de celle présentée la veille par le président, lui semble avoir recueilli un assez large soutien. Cette délégation a déclaré que sa proposition avait déjà été officiellement présentée à l'OMPI, et a demandé qu'elle constitue la proposition officielle destinée à être examinée au titre du point 6 de l'ordre du jour de la session du PCDA.

186. La délégation de l'Autriche a remercié le président des efforts qu'il a déployés pour que cette session du PCDA conclue brillamment ses travaux et s'est associée aux autres délégations pour déplorer les résultats obtenus. Elle a rappelé que la Communauté européenne a exprimé le souhait d'appuyer un grand nombre de propositions au cours de ses interventions, et a vraiment essayé que la réunion débouche sur la formulation de recommandations concrètes. La délégation a ajouté qu'elle a toujours examiné toutes les questions avec un esprit constructif et une ouverture d'esprit et qu'elle n'exclura aucune proposition des débats ultérieurs ni ne mettra son veto sur l'une d'elle.

187. La délégation de l'Australie a estimé que la majorité des délégations ont abordé les dernières journées de délibérations avec la volonté sincère de parvenir à un résultat, et ont adopté une approche souple. Elle s'est dite déçue que le comité n'ait pas été en mesure d'honorer pleinement son mandat. À l'instar de nombreuses autres délégations, elle considère que le document soumis la veille par le président constitue un bon point de départ pour la poursuite des discussions et l'élaboration d'un rapport exhaustif, qui pourrait être soumis à l'Assemblée générale. Il est décevant de constater que les travaux ne sont pas achevés. Elle a indiqué qu'en tant que pays distribuant des fonds importants pour le développement et organisant un certain nombre d'activités dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement économique, elle réaffirme sa détermination à continuer de travailler en partenariat avec l'OMPI et ses voisins régionaux afin de mettre en œuvre un programme d'activités contrôlé par les membres et fondé sur la demande.

188. La délégation du Brésil s'est aussi dite déçue des résultats de la réunion et frustrée qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord et ce, malgré les efforts déployés par toutes les délégations, notamment celles du "groupe des Amis du développement", pour tenter de progresser non seulement en ce qui concerne la proposition originale de 2004, mais aussi d'autres questions et concepts à développer qui, selon le groupe, pourraient offrir à l'Organisation une base solide pour élaborer quelque chose de plus cohérent sur la question de l'avenir de la propriété intellectuelle et de son lien avec le développement. La délégation a souligné l'importance essentielle qu'elle attache au plan d'action pour le développement. Elle a évoqué les travaux réalisés et présentés par le groupe au cours du processus, en commençant par les documents WO/GA/31/11, IIM/1/4, PCDA/1/5, PCDA/2/2. Elle a indiqué que ces documents abordaient un grand nombre de questions de fond et qu'elle était toujours d'avis qu'ils offrent une approche parfaitement claire et rationnelle. Ces documents présentent une grande importance pour l'OMPI, non seulement pour les membres de l'Organisation qui ont participé à la réunion en qualité de délégués mais aussi pour les personnes extérieures qui pourraient cependant être intéressées et concernées par les questions examinées. La délégation a ajouté que ceux qui consulteront ces documents découvriront un grand nombre de textes, représentant plus d'une centaine de pages, qui leur permettront d'enrichir leurs propres contributions aux débats et aux travaux sur le lien entre le développement et la propriété intellectuelle. Elle a réaffirmé l'importance de cette question et estimé que celle-ci devait rester un point en suspens de l'ordre du jour concernant les travaux futurs de l'OMPI. Elle a fait observer que les résultats obtenus par le comité n'avaient pas permis de réaliser des avancées positives et qu'elle le regrettait. La délégation a déclaré qu'elle avait travaillé de bonne foi, dans l'espoir de réaliser des progrès, et qu'elle avait fait preuve d'autant de souplesse que possible. Elle a déployé des efforts considérables pour rassembler des propositions afin d'inclure des opinions exprimées par d'autres groupes que le sien. Elle souhaitait améliorer la qualité des propositions et faire avancer les travaux pour aborder le document PCDA/2/2. La délégation a exprimé son regret que certains membres n'aient pas souhaité examiner ce document. Elle a aussi indiqué que son contenu n'avait pas été reproduit dans le document distribué par le président et que, dans ces conditions, il ne lui était tout simplement pas possible d'accepter ce dernier en tant que document de travail exhaustif et ouvert à la diversité, établi de façon démocratique et transparente et reflétant les

préoccupations de chacun. Elle s'est dite toujours prête à travailler sur la base de toute proposition, y compris des propositions soumises par d'autres pays, à l'instar de son groupe pour cette session. Elle ferait preuve de souplesse, comme pour le document PCDA/2/2 qui contient sa proposition et celles d'autres délégations, mais a fait observer que cela ne semblait pas être la tendance générale au sein du comité. La délégation a fait remarquer qu'un grand nombre de membres n'étaient apparemment pas prêts à examiner le document PCDA/2/2 et que des débats avaient eu lieu à ce sujet. Elle a indiqué que, dans la mesure où le point de vue d'un groupe était exclu, il avait été très difficile d'obtenir des résultats concrets. Toutefois, elle continue de penser qu'il est possible de réaliser des progrès. Les documents présentés par le "groupe des Amis du développement" sont toujours à l'ordre du jour et il est extrêmement important qu'ils soient transmis aux assemblées générales avec les rapports factuels des deux sessions du PCDA. Ces documents constitueraient un témoignage riche et très détaillé des débats qui ont eu lieu sur la question du plan d'action pour le développement. La délégation a réaffirmé qu'elle était favorable à la poursuite du processus et a rappelé aux délégations qu'elle était à l'origine du projet. Elle s'est dite très intéressée par la poursuite des travaux dans ce domaine avec la plus grande ouverture possible à la diversité, afin que toutes les propositions formulées par les États membres puissent être examinées et pas seulement celles d'un petit nombre d'entre eux. La délégation a dit espérer que, lors des assemblées générales, les États membres exprimeront la volonté d'adopter des propositions concrètes à mettre en œuvre au cours de la période suivante. Elle a déjà clairement fait connaître son point de vue sur la façon dont les États membres pourraient œuvrer à cette fin et a déclaré que des travaux de ce type nécessitaient une négociation des textes. Il faudrait fusionner les propositions, ce qui représente un travail considérable, mais la délégation est prête à s'atteler à cette tâche. Elle a déclaré qu'elle ne souhaitait pas examiner les propositions de façon systématique, en suivant un ordre du jour ou en fonction de l'avis favorable ou défavorable des participants. Elle a ajouté que la méthode consistant simplement à montrer sa carte en disant "oui, je suis d'accord" ou "non, je ne suis pas d'accord", puis à accepter ou à rejeter la proposition n'était pas suffisante car cela n'aidait pas à comprendre les raisons ayant présidé à l'acceptation ou au rejet d'une proposition. Tout en reconnaissant que cela nécessitait davantage de temps et d'efforts et que ce processus s'inscrivait dans le long terme, la délégation a indiqué que, selon elle, c'était nécessaire et que cette méthode permettrait d'aborder la question de façon plus constructive. Elle a expliqué qu'il faudrait du temps pour que l'Organisation soit en mesure de traiter ces questions parce que c'est ainsi qu'elle fonctionne et que cela tient aussi au type de questions essentielles qu'elle examine. La délégation a souligné que l'Organisation a parfois œuvré pendant 10 ans pour mener à bien certains processus et, même alors, le résultat n'a pas été du tout satisfaisant pour certains. Elle a ajouté que, si le processus était très long, cela ne justifiait pas son abandon. Le plan d'action pour le développement serait alors traité selon la méthode traditionnelle de l'OMPI, quelques années étant nécessaires pour que les divers intérêts communs puissent être clairement définis, exprimés dans des textes pouvant être ensuite appliqués et approuvés par les assemblées générales à des fins d'action spécifique. Ce n'est pas une question qui peut être résolue à court terme, de la même manière que Rome ne s'est pas construite en un jour. La délégation a estimé qu'il était nécessaire de s'accorder plus de temps et d'engager un véritable dialogue sur le fond. C'est pour ces raisons que, lors des sessions informelles, elle n'avait pas pu accepter l'idée que les propositions devaient être classées par catégorie et que les travaux à cet égard devaient être menés selon la méthode classique du "oui, nous pouvons accepter cela" ou "non, nous ne pouvons pas l'accepter". Selon la délégation, cela aurait limité la portée initiale du plan d'action pour le développement et signifié l'abandon d'importants aspects. Elle a ajouté que les progrès devaient suivre la méthode traditionnelle, comme dans d'autres processus de négociation, avec la rédaction commune de points à débattre. Il est très difficile de réunir un consensus lorsque les délégations tentent de rédiger des propositions de leur côté ou refusent de s'atteler à la rédaction ou d'accepter l'examen de

nouvelles propositions qui, en y regardant de plus près, feraient apparaître des éléments d'intérêt commun sur lesquels elles pourraient s'entendre. La délégation a indiqué que son groupe n'était pas le seul à avoir soumis des propositions, que d'autres grands groupes de pays avaient aussi présenté le fruit de leurs travaux et qu'aucun de ces documents n'existait avant que le processus du plan d'action pour le développement ne soit lancé au sein de l'OMPI. Elle a aussi déclaré que, si le processus était conduit en restant ouvert à la diversité, de façon transparente et démocratique, elle était prête à continuer à travailler sur le plan d'action pour le développement et a espéré que d'autres délégations auraient le même souhait et seraient en mesure d'agir dans le même état d'esprit. Les travaux dans ce domaine pourraient alors se poursuivre et aboutir sur un plan d'action pour le développement fondé sur une convergence de points de vue plutôt que sur des questions examinées en dehors de tout contexte apparent. En conclusion, la délégation a souhaité qu'il soit officiellement pris note de sa volonté de poursuivre de façon constructive les travaux sur un plan d'action pour le développement dans l'avenir. Il n'est pas possible pour la délégation de travailler sur la base du document qui a été distribué dans le cadre de la réunion et elle ne souhaite donc pas qu'il soit transmis aux assemblées générales. Son point de vue sera exposé dans le rapport factuel et, si chacun fait preuve de volonté et de bonne foi pour œuvrer dans l'avenir à l'obtention de résultats, la délégation estime qu'il serait possible de parvenir à une proposition concrète, positive et acceptable pour la majorité, à présenter aux assemblées générales.

189. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait siennes la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B, ainsi que les autres déclarations visant à appuyer la proposition du président tant sur le fond que dans la forme.

190. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'ayant joué un rôle constructif au sein du groupe des pays africains comme dans celui des Amis du développement, elle aussi était déçue que le comité ne soit pas parvenu à un consensus. Elle ne doute pas que l'Assemblée générale sera en mesure de faire avancer le processus relatif au plan d'action pour le développement.

191. La délégation du Nigéria a pris la parole en son nom propre et non pas en qualité de coordonnateur du groupe des pays africains. Citant le dicton selon lequel "Si l'on rosse ton voisin, prépare tes reins", elle a indiqué que le processus s'était achevé de façon spectaculaire et inattendue et que les délégations devraient faire en sorte de ne pas aboutir de nouveau au même résultat dans l'avenir. Le processus relatif au plan d'action de l'OMPI pour le développement a été mis en place il y a deux ans environ et dans ce cadre, des questions ayant trait au plan d'action ont été examinées au cours de deux sessions de l'Assemblée générale de l'OMPI, trois sessions de l'IIM et une session du PCDA. Les États membres et les groupes ont présenté 12 documents et 111 propositions ont été rassemblées sous une forme exploitable et pratique. Ces propositions ont été classées en six groupes. Les principales préoccupations exprimées et paramètres retenus au cours de ces délibérations ou dans ces propositions portaient sur la coopération technique ou l'assistance technique, le transfert de technologie, les activités d'élaboration de normes et le rôle et la mission de l'OMPI. La délégation du Nigéria a pris activement part à ces délibérations. Pleinement consciente de l'importance que revêt la propriété intellectuelle et reconnaissant que certains de ses aspects sont étroitement liés au développement économique, elle a toujours été soucieuse de faire en sorte que toute évolution dans ce domaine soit conforme aux besoins et aspirations des pays en développement et des PMA. À cet égard, elle tient tout particulièrement à ce que l'examen de toutes les propositions soit accéléré, afin que les pays en développement et les PMA puissent en retirer des avantages concrets. La délégation est consciente de la nécessité de parvenir à un consensus au niveau international sur cette question et elle a trouvé encourageant le fait qu'aucun État membre de l'OMPI ne se soit opposé à l'adoption d'un tel plan d'action par

l'Organisation. Les divergences concernent uniquement les différents éléments du plan d'action et le rythme auquel il doit être adopté. De l'avis de la délégation, ces questions pourraient être réglées au cours des délibérations, mais il est nécessaire de conférer un sens, un caractère pragmatique, une orientation et un caractère d'urgence à ces délibérations. Il est également nécessaire à l'heure actuelle que tous les États membres soient déterminés à poursuivre le processus. Cela permettrait non seulement de rassurer les auteurs des différentes propositions quant à la viabilité du processus, mais aussi d'indiquer dans quelle mesure un accord pourrait être dégagé sur les questions à définir et à transmettre à l'Assemblée générale de l'OMPI afin qu'elle décide des mesures à prendre. En ce qui concerne la question plus générale du consensus sur la liste de 111 propositions, la délégation a suggéré un plan d'action par étapes. Selon ce plan, les propositions pourraient être recensées aux fins de leur examen à court, moyen ou long terme. Ce classement ne devrait pas être perçu comme une prise de position sur les avantages ou la valeur de telle ou telle proposition, mais juste comme un calendrier pour les délibérations et l'adoption éventuelle de ces propositions. Il conviendrait à court terme que les États membres engagent des discussions sur les propositions qui s'inscrivent, notamment, dans le cadre du programme et budget actuel et de la mission de l'OMPI, qui ne nécessitent pas d'investissements trop lourds en matière de ressources financières et humaines et qui procureraient rapidement des avantages concrets aux pays en développement et aux PMA. Les propositions devant faire l'objet d'un examen à moyen terme devraient être celles que l'OMPI devrait prendre en considération dans son programme et budget, soit grâce à la marge de manœuvre dont elle dispose, soit après approbation de l'Assemblée générale. Les propositions dont la mise en œuvre nécessite de créer de nouveaux organes ou l'élaboration de directives, de procéder à des évaluations ou de mettre en place des bases de données et des fichiers, devraient aussi être examinées à moyen terme. Enfin, les questions ayant trait au mandat institutionnel et à des paramètres en constante évolution concernant l'élaboration des traités et les financements externes en vue de compléter les ressources à disposition pour les activités de coopération pour le développement, devraient faire l'objet d'un examen et d'un accord à long terme. La délégation s'est déclarée consciente de la complexité du processus et a admis l'intérêt de poursuivre les délibérations sur le plan d'action pour le développement après la session en cours du PCDA. C'est pourquoi, elle a proposé qu'une recommandation soit faite à l'Assemblée générale aux fins de la création d'un comité chargé de faire avancer le processus mis en œuvre au sein de l'IIM et du PCDA. Cet organe, dénommé "Comité permanent sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement", se réunirait deux fois par an et prendrait des mesures en vue de faciliter, notamment, la participation des représentants des pays en développement, des pays en transition et des PMA à ses travaux. De l'avis de la délégation, le plan d'action pour le développement devrait être placé progressivement et de façon concertée au centre des préoccupations de l'OMPI. Elle a en outre indiqué qu'elle avait fait sa déclaration de bonne foi, après avoir soigneusement évalué la situation actuelle. Elle a donc demandé que la déclaration soit mise à la disposition du président de l'Assemblée générale, Son Excellence M. Enrique Manalo, ambassadeur des Philippines, afin de l'aider à trouver une solution permettant de progresser dans la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI pour le développement.

192. La délégation du Chili s'est félicitée de l'optimisme affiché par le président, qui a rappelé aux délégations ce qui s'était passé en ce qui concerne l'IIM. Elle a déclaré espérer que l'Assemblée générale serait en mesure de réussir là où la réunion en cours du comité avait échoué. Soulignant l'importance de l'appel lancé par la délégation du Royaume-Uni, elle a indiqué qu'elle était disposée à poursuivre les consultations. Le document présenté par le groupe des Amis du développement constitue une bonne base de négociation. Les positions exprimées dans ce document sont flexibles et à même de tenir compte des propositions des autres parties, y compris ses propres propositions, ainsi que celles des autres groupes, qui

présentent beaucoup d'intérêt, telles que les propositions du groupe B, des délégations de la Colombie, du groupe de pays africains, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. La méthode consistant à prendre en considération l'ensemble des propositions n'est pas la plus appropriée, puisqu'elle aboutirait à un traitement déséquilibré des différentes propositions. C'est pourquoi, il serait peut-être plus indiqué d'étudier de nouvelles méthodes et de repartir de zéro. Toutes les parties concernées, y compris les délégations, les ONG et le président, devraient s'efforcer d'obtenir des résultats et de se montrer souples. Enfin, indiquant son intention de continuer à collaborer avec les autres parties et à faire preuve de souplesse, la délégation a déclaré espérer qu'il en serait de même pour les autres parties.

193. La délégation de l'Indonésie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques. La délégation est fermement convaincue que les efforts déployés en vue de placer le plan d'action pour le développement au centre des préoccupations de l'OMPI doivent être cohérents. L'impossibilité de parvenir à un consensus au cours de la session sur des questions concrètes ne doit pas signifier la fin du processus. Toutes les déclarations faites précédemment soulignent l'importance de poursuivre le processus. Il convient de prendre note de la volonté de nombreuses délégations de poursuivre le processus.

194. La délégation de la Croatie a, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, remercié le président pour ses efforts et sa volonté sincère d'aider les États membres à obtenir le résultat que tout le monde espérait, à savoir parvenir à un accord sur les recommandations à soumettre à l'Assemblée générale. Elle s'est toutefois déclarée déçue qu'un accord n'ait pas pu être conclu bien que, à son avis, un consensus puisse être obtenu sur certaines propositions qui pourraient être soumises à l'Assemblée générale. C'est pourquoi, le document présenté par le président constituait la base la plus appropriée pour des délibérations concrètes et ciblées qui auraient pu donner lieu à des recommandations à l'Assemblée générale. Le document s'appuie sur un consensus de tous les membres et tient compte de toutes les propositions présentées par des groupes au cours des sessions de l'IIM et du PCDA. La délégation s'est dite déçue et triste que certains membres aient décidé de ne pas se joindre au consensus et aient refusé de travailler sur la base de ce document. Il est frappant d'entendre que ce groupe en particulier refuse même de travailler sur la base des 111 propositions, même si ses propres propositions en font partie. Malheureusement, en refusant un accord sur les recommandations, ce groupe n'aide pas les pays en développement qui auraient pu tirer concrètement parti sur le plan économique de cet ensemble de recommandations. La délégation a conclu en réitérant son appui au processus engagé au sein du PCDA et sa volonté de travailler de manière constructive au cours de l'Assemblée générale, en vue de trouver la solution la plus appropriée dans le cadre de l'OMPI.

195. La délégation de l'Argentine a déclaré que, étant l'une des délégations qui ont lancé le présent processus au sein de l'OMPI, on peut facilement imaginer qu'elle porte un grand intérêt à ce que des recommandations soient présentées à l'Assemblée générale et que le processus se poursuive. Elle a appuyé la délégation du Brésil, réaffirmant son intérêt et sa volonté de voir le processus se poursuivre. Elle a lancé un processus qui, l'espère-t-elle, sera poursuivi jusqu'à ce que des solutions soient trouvées de façon exhaustive, démocratique et transparente. Malheureusement, elle n'approuve pas, encore une fois, ce qui s'est passé au cours de la session en cours, et espère que la situation évoluera et qu'il sera fait preuve de davantage de souplesse dans l'élaboration d'une méthode et de propositions plus transparentes dans l'avenir. Réaffirmant sa volonté de s'engager pleinement, et ayant soumis un grand nombre de documents, elle s'est déclarée disposée à continuer sur cette voie et à s'efforcer de faire avancer le processus. La délégation a souscrit à la procédure proposée par le président, consistant à transmettre à l'Assemblée générale le compte rendu de la réunion ainsi que les

documents officiels ayant été diffusés. Elle a également réaffirmé qu'elle n'approuvait pas, et ne pouvait pas accepter le document présenté par le président et qu'elle avait déjà donné les motifs de ce refus. Enfin, en ce qui concerne la méthode appliquée pour élaborer ce document, elle a rappelé que dès le début, cette méthode de travail avait été rejetée. Le document n'aurait donc pas dû être élaboré sur cette base. S'agissant de la déclaration faite par la délégation du Nigéria, qui a proposé une méthode de travail, il convient de rappeler que, à la dernière session du PCDA, le groupe des Amis du développement avait déjà, dans le document PCDA/1/6, proposé une méthode qu'il espérait voir adoptée comme méthode de travail par le comité. À cet égard, la délégation a souhaité rappeler que des progrès ne pourront être réalisés si l'on adopte une attitude sans exclusive et transparente. Lorsque le président de l'Assemblée générale essaiera de définir une méthode pour tenir des consultations et faire avancer le processus, il est à espérer que la méthode proposée par le groupe des Amis du développement sera également prise en considération.

196. La délégation de Bahreïn s'est elle aussi félicitée des efforts considérables déployés par le président pour obtenir des résultats satisfaisants pour tous. La délégation s'est efforcée dans la mesure du possible de rapprocher les points de vue divergents, car elle estime qu'une convergence d'idées servirait l'intérêt commun et que l'excellente conduite des débats par le président a donné à chaque délégation la possibilité de présenter tout élément qui lui semblait présenter un intérêt pour son pays. C'est pourquoi, la délégation a souhaité remercier le président pour ses efforts et elle a déclaré espérer que ces efforts seront poursuivis afin d'obtenir des résultats dans l'ensemble des pays en développement.

197. La délégation de l'Égypte également s'est réjouie des efforts déployés en vue de conduire cette réunion au succès, un succès auquel elle a œuvré de façon constructive en sa qualité de membre du groupe des pays africains et du groupe des Amis du développement. Elle s'est aussi jointe aux autres délégations en général pour exprimer sa profonde déception au vu des résultats obtenus par le comité. Une possibilité unique s'était présentée, une chance exceptionnelle de parvenir à un résultat auquel l'ensemble des délégations auraient eu à juste titre le sentiment d'être parties prenantes. Malheureusement, il semble qu'on ait laissé passer cette occasion. La délégation a néanmoins souhaité préciser que cette déception ne devrait en aucun cas les empêcher de saisir l'occasion de la prochaine Assemblée générale pour trouver les moyens adéquats de relever le défi collectif que représente l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement.

198. La délégation du Canada a remercié le président pour les efforts qu'il a déployés tout au long de la semaine et s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Les États membres ont abordé la session sans parti pris et disposés à faire preuve de souplesse. Malheureusement, ces efforts n'ont pas produit les résultats escomptés. La délégation a réaffirmé que la question du développement revêt toujours une importance fondamentale pour le Canada et que son pays souhaite continuer à lancer des initiatives aux niveaux national et international et à participer aux activités de l'OMPI à cet égard.

199. La délégation de la Fédération de Russie a d'abord souhaité remercier le président. Au cours de la session, la délégation a à plusieurs reprises appuyé les efforts déployés par le président et elle a appuyé la procédure suivie en ce qui concerne les méthodes de travail. Elle a souhaité le remercier encore une fois pour ses efforts considérables en vue de dégager une forme de consensus. À cet égard, elle s'est associée aux autres délégations qui ont déjà exprimé leur gratitude au président sur cette question. Par ailleurs, elle a souhaité, à l'instar de plusieurs autres délégations présentes dans la salle, exprimer sa déception du fait qu'à l'issue de ses travaux, le comité n'ait pas réussi à trouver un accord précis ou à obtenir un résultat acceptable pour tous.

200. La délégation de la Serbie a félicité le président pour ses efforts et pour la sagesse dont il a fait preuve à travers ses propositions. La Serbie s'est associée à la déclaration faite par la Croatie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle n'avait présenté aucune proposition, car certains de ses besoins avaient été relativement bien exprimés dans d'autres propositions. À cet égard, la délégation a souhaité formuler quelques observations sur le processus lui-même. Elle a estimé que chaque proposition rendait compte fidèlement des besoins et intérêts du pays ou du groupe de pays l'ayant présentée. En acceptant la proposition elle-même, on accepte la logique la sous-tendant, de sorte qu'il ne semble pas nécessaire de l'examiner en détail. En écartant une proposition ou en différant son examen, il convient d'espérer qu'il sera tenu compte de la demande réelle et de la façon dont les résultats souhaités pourraient être obtenus de manière satisfaisante. En ce qui concerne la plupart des propositions, la position du comité apparaît clairement au bout de trois ans et la proposition de la délégation constitue un bon moyen de communiquer cette position à l'Assemblée générale. Cela permettrait en même temps d'indiquer clairement que le comité est capable de travailler et d'obtenir des résultats, ce qui est l'objectif visé dans un processus axé sur la demande. La délégation a déclaré qu'elle n'était pas favorable à une méthode ne laissant pas de place à une solution intermédiaire. À son avis, le plan d'action pour le développement n'est ni un fait ponctuel, ni un bloc compact. Il s'agit d'un processus susceptible d'évoluer et de s'adapter aux besoins futurs des États membres. Malheureusement, cette semaine, tous ne sont pas encore prêts à trouver un compromis. Il est à espérer que tel ne sera pas le cas au cours de l'Assemblée générale.

201. La délégation de la Chine a remercié le président pour les efforts déployés au cours de cette réunion. Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus, ce que la délégation regrette. Toutefois, elle est heureuse que le président se soit montré optimiste et que de nombreuses délégations aient fait part de leur volonté de poursuivre les travaux. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques et a déclaré espérer que les délibérations sur le plan d'action pour le développement se poursuivront. Il est également à espérer que les délibérations seront fructueuses, afin que les pays en développement et les PMA puissent trouver une solution à certains problèmes en matière de développement.

202. La délégation du Japon a également remercié le président des efforts considérables qu'il a déployés pour essayer de dégager un consensus à l'issue de cette réunion. La délégation a aussi fait sienne la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Comme d'autres pays, le Japon est parfaitement conscient de l'importance que revêt le développement, car il est d'avis que le monde entier, non seulement les pays industrialisés, mais aussi les pays en développement et les PMA, pourrait tirer parti de l'utilisation du système de propriété intellectuelle.

203. La délégation du Paraguay a déclaré que les membres du comité étaient conscients que la réunion n'avait pas été un succès et que, par conséquent, il n'y avait pas vraiment de quoi se réjouir, mais elle se félicitait du fait que tous les membres du comité aient au moins semblé souhaiter que les travaux relatifs au plan d'action pour le développement se poursuivent. La délégation s'est dite convaincue que l'Assemblée générale serait en mesure de prendre la décision la plus judicieuse et la plus sage afin de faire en sorte que le processus se poursuive au sein de ce comité. Avant de conclure, la délégation a souhaité remercier toutes les délégations qui ont présenté des propositions, en exprimant le même espoir que d'autres délégations, à savoir qu'aucune de ces propositions ne soit écartée. Enfin, elle a remercié le président pour la patience et la compétence dont il a fait preuve dans la conduite des débats.

204. La délégation de la Tunisie a remercié le président pour les efforts déployés dans la conduite des travaux du comité en vue de parvenir à un consensus. Elle a regretté qu'en dépit de tous ces efforts, un consensus n'ait pas pu être dégagé sur les recommandations qui devront être présentées à l'Assemblée générale. Il est à espérer que le président poursuivra ses efforts au cours de l'Assemblée générale et que les délibérations sur le plan d'action pour le développement progresseront et donneront des résultats concrets dans l'avenir.

205. Le président a déclaré qu'un exemplaire du document présenté par la délégation du Kirghizistan (document PCDA/2/3) lui avait été remis. La délégation a demandé qu'il soit diffusé, de sorte que chacun dispose d'un exemplaire. Il a indiqué qu'il supposait que personne ne souhaitait formuler de commentaires sur ce document, mais que s'il était nécessaire de l'examiner, il faudrait se réunir de nouveau au cours de l'après-midi. Le président a estimé qu'il conviendrait mieux d'en remettre un exemplaire à chacun de sorte que si une délégation souhaitait formuler une observation sur le document, elle pourrait le faire. Il a précisé qu'il ne souhaitait pas lancer un nouveau débat mais que, conscient du besoin de transparence et compte tenu du fait que le document avait été proposé par une délégation, il pensait que le comité ne pouvait pas refuser de l'accepter. Pour faire avancer le débat, il a souligné qu'il était d'avis que le document avait été présenté au cours de la session, mais qu'il serait vain de l'examiner ou de commencer à l'examiner, raison pour laquelle il proposait de l'incorporer à l'ensemble de documents qui seraient présentés à l'Assemblée générale en sus du rapport. Le président a demandé si une délégation souhaitait formuler des observations sur le document.

206. La délégation de l'Argentine a déclaré que, comme l'indiquait la note d'envoi, il s'agissait d'une proposition présentée par le Kirghizistan. Il lui semblait que la proposition, qui avait été présentée dans un premier temps par le président, était une proposition du Kirghizistan. Elle s'est déclarée favorable à la prise en considération de toutes les propositions sans exclusive, mais comme elle l'a compris, il s'agissait à présent d'une proposition présentée par le Kirghizistan.

207. Le président a confirmé cette interprétation et a proposé que le document soit simplement joint aux autres documents, sans faire l'objet de nouvelles discussions. En ce qui concerne le rapport de la deuxième session du PCDA, le président a déclaré que le projet de rapport dans lequel figuraient toutes les déclarations faites au cours de la session serait communiqué aux missions permanentes des États membres pour le 21 juillet 2006 et que dans le même délai, serait aussi diffusé sous forme électronique sur le site Web de l'OMPI à l'intention des États membres, des organisations intergouvernementales et des ONG. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat pour le 4 août 2006. Le projet de rapport révisé serait ensuite mis à disposition pour le 25 août 2006 et examiné pour adoption lors de la reprise de la deuxième session, qui se tiendrait en septembre 2006 aux fins de l'adoption de ce rapport. La date et la durée de la reprise de la deuxième session seront communiquées dans les meilleurs délais.

#### Point 7 de l'ordre du jour : Clôture de la session

208. Le président a remercié toutes les délégations et a déclaré qu'il rendrait compte des travaux de la présente session à M. Enrique Manalo, ambassadeur des Philippines et président de l'Assemblée générale. Sur ce, il a suspendu la réunion.

[L'annexe suit]

ANNEXE

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/  
(*in the alphabetical order of the names in French of the States*)

[Fin de l'annexe et du document]